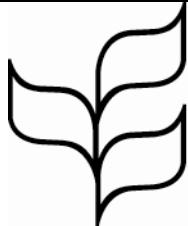




CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/22/12  
9 juillet 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS  
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES  
Vingt-deuxième réunion  
Montréal, Canada, 2-7 juillet 2018

### RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES SUR SA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a tenu sa vingt-deuxième réunion à Montréal (Canada), du 2 au 7 juillet 2018. Il a adopté dix recommandations concernant : a) l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques; b) l'évaluation des risques et la gestion des risques présentés par les organismes vivants modifiés; c) la biologie de synthèse; d) l'évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et options pour accélérer les progrès accomplis; e) les aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone; f) la diversité biologique marine et côtière; g) les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle; h) les espèces exotiques envahissantes; i) la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs; j) le deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et des services écosystémiques. Ces recommandations figurent dans la partie I du rapport.

Les projets de décisions contenus dans les recommandations seront transmis à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour examen à sa quatorzième réunion et, selon qu'il convient, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, pour examen à leur neuvième et troisième réunion, respectivement.

Le compte-rendu de la réunion figure dans la partie II du rapport.

*Table des matières*

I.	<b>RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION .....</b>	3
22/1.	<b>Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques .....</b>	3
22/2.	<b>Évaluation des risques et gestion des risques présentés par les organismes vivants modifiés .....</b>	8
22/3.	<b>Biologie de synthèse .....</b>	11
22/4.	<b>Évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et options pour accélérer les progrès accomplis.....</b>	15
22/5.	<b>Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone .....</b>	22
22/6.	<b>Diversité biologique marine et côtière.....</b>	43
22/7.	<b>Diversité biologique et changements climatiques : approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle .....</b>	52
22/8.	<b>Espèces exotiques envahissantes.....</b>	82
22/9.	<b>Conservation et utilisation durable des pollinisateurs.....</b>	90
22/10.	<b>Deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques .....</b>	108
II.	<b>COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION.....</b>	111

**I. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION**

**22/1. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Rappelant l'approche coordonnée qui évite la duplication des efforts concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya, adoptée dans les décisions XIII/16 et NP-2/14,*

*Prenant acte de la compilation des points de vue et des informations sur les répercussions potentielles de l'utilisation de cette information de séquençage numérique sur les trois objectifs de la Convention et l'objectif du Protocole de Nagoya,<sup>1</sup>*

*Prenant également acte de l'étude factuelle et exploratoire ainsi que des commentaires pertinents issus de l'examen par les pairs qui clarifient la terminologie et les concepts, et évaluent l'étendue et les modalités d'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le cadre de la Convention et du Protocole de Nagoya,<sup>2</sup>*

*Prenant enfin acte du rapport du groupe spécial d'experts techniques concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques,<sup>3</sup>*

**A. Projet de décision pour la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique**

1. *Recommande que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique adopte, à sa quatorzième réunion, une décision selon la formulation suivante :*

*[La Conférence des Parties,*

*Ayant présents à l'esprit les trois objectifs de la Convention,*

*Rappelant les articles 12, 15, 16, 17 et 18 de la Convention, et les décisions VIII/11, XII/29 et XIII/31,*

*[Prenant acte des rapports sur les débats entourant cette question et autres questions connexes par d'autres organisations des Nations Unies, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle,]*

1. *Note que le terme « information de séquençage numérique » n'est pas toujours le plus approprié pour désigner les divers types d'informations sur les ressources génétiques, et sert de substitut provisoire jusqu'à l'adoption d'un nouveau terme;*

2. *Reconnait que l'information de séquençage numérique comprend des informations sur les séquences d'acides nucléiques et de protéines ainsi que des informations dérivées de processus biologiques et métaboliques spécifiques aux cellules de la ressource génétique;]*

3. *Reconnait l'importance de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses*

---

<sup>1</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/2.

<sup>2</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/3.

<sup>3</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/4.

éléments constitutifs, tout *en soulignant* que les trois objectifs de la Convention sont interdépendants et synergiques;

[4. *Reconnait* que l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques a des effets importants et très positifs sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, ainsi que sur la protection de la santé humaine, animale et végétale et sur la sécurité alimentaire et la salubrité des aliments;]

5. *Constate* que l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et l'accès libre à cette information contribuent à la recherche scientifique [qui est essentielle pour la caractérisation, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour la sécurité alimentaire, la salubrité des aliments et la santé humaine] [et qui fournit de multiples avantages à la société] [qui devraient être partagés de manière juste et équitable;]

[6. *Note* que l'accès à l'information de séquençage numérique contenue dans les bases de données publiques n'est pas assujetti aux exigences relatives au consentement préalable en connaissance de cause;]

[7. *Note* que la création d'informations de séquençage numérique requiert un accès initial à une ressource génétique et que, par conséquent, les avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique devraient être partagés de façon juste et équitable, conformément au troisième objectif de la Convention, à l'objectif du Protocole de Nagoya et à l'article 5(1) du Protocole de Nagoya, et de manière à ce que les peuples autochtones et les communautés locales bénéficient directement de la conservation de la diversité biologique, afin que ces avantages servent d'incitation à la conservation et à l'utilisation durable;]

8. *Constate également* que la capacité à utiliser, à produire et à analyser l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques doit être renforcée dans de nombreux pays, et *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à concourir au renforcement des capacités et au transfert de technologies, afin de faciliter l'utilisation de cette information et de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

[9. *Reconnait également* la nécessité de trouver un équilibre entre l'intérêt que présente un accès libre et gratuit à l'information relative aux ressources génétiques, et l'intérêt présenté par un partage juste et équitable des avantages avec les pays et les communautés fournissant les ressources génétiques d'où émane cette information qui autrement pourraient ne pas profiter des résultats des activités de recherche et développement;]

[10. *Note* que certaines Parties ont mis en œuvre des dispositions dans lesquelles l'information de séquençage numérique est considérée comme équivalente aux ressources génétiques;]

[11. *Reconnait* que les conditions convenues d'un commun accord peuvent s'étendre aux avantages découlant de l'utilisation commerciale de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques;]

[12. *Reconnait également* que l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques peut faciliter une appropriation illicite si elle est utilisée pour contourner les lois nationales relatives à l'accès et qu'aucune mesure alternative de partage des avantages n'est mise en place;]

[13. *Reconnait* que, conformément à l'article 15.7 de la Convention et à l'article 5 du Protocole de Nagoya, les avantages découlant de l'utilisation commerciale des résultats de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques émanant de l'accès seront partagés de manière juste et équitable;]

[14. *Reconnait également que, conformément à l'article 15.2 de la Convention et à l'article 8 du Protocole de Nagoya, l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques au titre de la recherche et développement non commercial doit faire l'objet de mesures simplifiées conformes aux lois nationales [en tenant compte de la nécessité d'aborder tout changement d'intention en matière de recherche et développement, soulignant que chaque Partie a le droit souverain de décider la manière dont elle souhaite créer des conditions visant à promouvoir et encourager la recherche];]*

[15. *Invite les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones, les communautés locales, les organisations compétentes et les parties prenantes à faciliter l'accès à l'information de séquençage numérique, et à concourir aux échanges et aux utilisations de cette information [afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention] [afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment la protection de la santé humaine, animale et végétale et la sécurité alimentaire] [aux fins de la conservation de la diversité biologique, de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, de la protection de la santé humaine, animale et végétale et de la sécurité alimentaire];]*

16. *Invite les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées à présenter des points de vue et des informations susceptibles de clarifier le concept d'information de séquençage numérique;*

17. *Invite les Parties et les autres gouvernements à présenter des informations sur la manière dont ils tiennent compte de l'information de séquençage numérique dans leurs dispositions législatives internes et les autres mesures relatives à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques;*

[18. *Décide de créer un [groupe spécial d'experts techniques<sup>4</sup>] [groupe de travail à composition non limitée], et prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources financières disponibles, de convoquer une réunion de ce groupe conformément au mandat figurant en annexe;]*

[19. *Décide de créer un groupe de travail à composition non limitée pour élaborer des modalités relatives au partage des avantages découlant de l'information de séquençage numérique, notamment de possibles approches multilatérales et des approches impliquant des bases de données accessibles au public, en tenant compte du rapport du groupe spécial d'experts techniques créé conformément au paragraphe 18 ci-dessus, qui se réunira au moins une fois au cours du prochain exercice biennal et qui fera rapport à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion;]*

20. *Prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources financières disponibles, de :*

a) *Compiler et faire la synthèse des points de vue et des informations présentés;*

[b) *Commander une étude [évaluée par des pairs] sur l'évolution en cours du domaine de la traçabilité, en incluant les moyens de prendre en compte cette dernière dans les bases de données, ainsi que la façon dont ces dernières peuvent éclairer les discussions relatives à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques;]*

[c) *Commander une étude [évaluée par des pairs] sur le partage des avantages associés à l'information de séquençage numérique, en incluant un examen des différentes formes choisies pour les avantages découlant des utilisations non commerciales et commerciales, et des incidences de la numérisation de l'information sur le partage des avantages dans d'autres secteurs, notamment les enseignements éventuels de l'industrie de la musique, de l'informatique, de l'édition ainsi que d'autres industries;]*

---

<sup>4</sup> Le groupe spécial d'experts techniques sera convoqué selon le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, mais comptera cinq experts nommés par chacune des cinq régions.

d) Mettre les études et les compilations des points de vue à la disposition des Parties et du groupe spécial d'experts technique pour sa considération;

e) Convoquer une discussion en ligne à composition non limitée en l'encadrant, afin d'appuyer les travaux effectués par le groupe spécial d'experts techniques créé au paragraphe 10 ci-dessus au titre de son mandat;

[21. *Prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les résultats du groupe spécial d'experts techniques, et de formuler une recommandation aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion;]*

22. *Constate que la production, l'utilisation et la gestion de l'information de séquençage numérique sont dynamiques et influencées par les évolutions technologiques et scientifiques, et note qu'il est nécessaire d'analyser de manière prospective et régulière les faits survenant dans le domaine de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, aux fins d'examiner leurs répercussions potentielles sur les objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya;*

23. *Note que la question de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques est actuellement examinée dans plusieurs instances internationales, et prie la Secrétaire exécutive de continuer à participer et à collaborer aux procédures et débats de politique générale pertinents en cours, afin de recueillir des informations sur les échanges relatifs à l'utilisation de cette information qui présentent un intérêt pour la Convention et le Protocole de Nagoya.*

[Annexe

**MANDAT DU DEUXIÈME GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR  
L'INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE SUR LES RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES**

Le groupe spécial d'experts techniques doit :

a) Prendre en considération :

- i) La compilation et la synthèse des points de vue et des informations relatifs à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques présentées conformément à la décision XIII/16;<sup>5</sup>
- ii) L'étude factuelle et exploratoire qui clarifie la terminologie et les concepts, et évalue l'étendue et les modalités d'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le cadre de la Convention et du Protocole de Nagoya, entreprise conformément à la décision XIII/16;<sup>6</sup>
- iii) Le rapport du premier groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques;<sup>7</sup>

b) Examiner la compilation des points de vue et des informations, ainsi que les études additionnelles mentionnées aux paragraphes 20 a), [b)] et [c)] de la présente décision;

c) Clarifier le concept d'information de séquençage numérique dans le cadre de la Convention et du Protocole de Nagoya, et désigner un terme fonctionnel;

---

<sup>5</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/2 et additifs 1 et 2 (en anglais).

<sup>6</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/3 (en anglais).

<sup>7</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/4 (en anglais).

[d) Examiner la manière dont l'évolution de la traçabilité peut éclairer les discussions relatives à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques;]

[e) Examiner les mesures simplifiées concernant l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques;

f) Envisager des mécanismes pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation commerciale de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, en incluant le cas particulier des situations transfrontières ou celui pour lequel il est impossible d'identifier le pays d'origine de la ressource génétique;

g) Envisager des mécanismes pour assurer la conformité aux obligations relatives au partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des applications ultérieures et d'une commercialisation;]

h) Se réunir au moins une fois en face-à-face, dans la limite des ressources financières disponibles, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et utiliser les outils en ligne pour faciliter ses travaux, selon qu'il convient;

i) Présenter ses résultats aux fins d'examen d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.]]

**B. Projet de décision pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya**

2. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya adopte, à sa troisième réunion, une décision selon la formulation suivante :

*[La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

*Ayant présent à l'esprit l'objectif du Protocole de Nagoya,*

*[Rappelant les articles 5.1, 8, 17, 20, 22 et 23 du Protocole de Nagoya,]*

*Prenant acte de la décision 14,*

1. *Décide* que le groupe spécial d'experts techniques mentionné au paragraphe x de la décision 14 siégera aussi au titre du Protocole de Nagoya;

2. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les résultats du groupe spécial d'experts techniques, et de formuler une recommandation aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion.]

## 22/2. Évaluation des risques et gestion des risques présentés par les organismes vivants modifiés

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena adopte une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* les décisions [BS-VII/12](#) et [XII/24](#) qui recommandent une approche coordonnée sur la question de la biologie de synthèse,

*Réaffirmant* la décision XII/24 de la Conférence des Parties qui exhorte les Parties et invite les autres gouvernements à utiliser une approche de précaution, conformément au préambule de la Convention et à son article 14, pour gérer les menaces de réduction ou de perte significative de diversité biologique présentées par les organismes, les composants et les produits issus de la biologie de synthèse, conformément aux dispositions de la législation nationale et aux autres obligations internationales pertinentes,

1. *Note* la disponibilité de nombreux documents d'orientation et d'autres ressources pour appuyer le processus d'évaluation des risques, mais *reconnait* les lacunes et les besoins recensés par certaines Parties;

2. *Constate* la divergence de vues entre les Parties sur le point de savoir si des orientations supplémentaires sur des aspects spécifiques de l'évaluation des risques sont requises;

3. *Reconnait aussi* que des recherches et analyses doivent être effectuées et des orientations précises peuvent être utiles pour appuyer une évaluation des risques au cas par cas, avant d'envisager la libération de tels organismes dans l'environnement, puisque des effets défavorables potentiels peuvent résulter d'organismes résultant du forçage génétique;

4. *Prend note* des conclusions du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse, à savoir, qu'en raison des incertitudes actuelles concernant le forçage génétique, il convient d'obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et communautés locales lorsqu'une libération éventuelle d'organismes résultant du forçage génétique est envisagée, qui peuvent avoir un impact sur leurs connaissances, innovations, pratiques, moyens de subsistance et utilisations traditionnels des terres et des eaux;

5. *Demande* une large coopération internationale, un partage des connaissances et un renforcement des capacités pour soutenir, entre autres, les Parties dans l'évaluation des effets défavorables potentiels sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique résultant [des organismes vivants modifiés produits par édition du génome,] des organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique et des poissons vivants génétiquement modifiés, en tenant compte des risques pour la santé humaine, de la valeur de la biodiversité pour les peuples autochtones et les communautés locales, et des expériences pertinentes de chaque pays en matière d'évaluation des risques de ces organismes, conformément à l'annexe III du Protocole de Cartagena;

6. *Décide* de mettre en place un processus d'identification et de hiérarchisation des problèmes spécifiques concernant l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés, aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, en vue d'élaborer d'autres orientations sur l'évaluation des risques pour les problèmes spécifiques identifiés, compte tenu de l'annexe I;

7. *Décide aussi* d'examiner, à sa dixième réunion, la question de savoir si du matériel d'orientation supplémentaire sur l'évaluation des risques est nécessaire pour : [a) les organismes vivants

modifiés produits par édition du génome,] b) les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique, et c) les poissons vivants génétiquement modifiés;

8. *Décide en outre* de constituer un groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, composé de spécialistes sélectionnés selon le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques<sup>8</sup>, en accord avec le mandat figurant à l'annexe II;

9. *Décide* de proroger le forum en ligne sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, afin d'aider le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques;

10. *Invite les* Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations compétentes à transmettre à la Secrétaire exécutive toute information pertinente sur les travaux du forum en ligne et du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques;

11. *Demande* à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Commander une étude éclairant l'application de l'annexe I aux [i) organismes vivants modifiés produits par édition du génome,] ii) organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique et iii) poissons vivants génétiquement modifiés, pour faciliter le processus visé au paragraphe 5 ci-dessus, et de présenter cette étude au forum en ligne à composition non limitée et au groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques;

b) Recueillir et résumer les informations pertinentes pour faciliter le travail du forum en ligne et du groupe spécial d'experts techniques;

c) Aider le modérateur principal du forum en ligne à organiser des débats et à rendre compte de leurs résultats;

d) Convoquer une réunion en face-à-face du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques;

12. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de formuler une recommandation sur la question de savoir si du matériel d'orientation supplémentaire sur l'évaluation des risques est nécessaire pour : [i) les organismes vivants modifiés produits par édition du génome,] ii) les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique, et iii) les poissons vivants génétiquement modifiés, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion.

#### *Annexe I*

#### **Identification et hiérarchisation des problèmes spécifiques d'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés méritant examen**

Le processus permettant de recommander des problèmes spécifiques d'évaluation des risques aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devrait inclure une analyse structurée pour évaluer si les problèmes spécifiques remplissent les conditions suivantes :

a) Ils sont identifiés par les Parties comme des questions prioritaires, en prenant en compte les difficultés d'évaluation des risques, en particulier celles rencontrées par les pays en développement Parties et les pays à économie en transition;

b) Ils entrent dans le champ d'application et font partie de l'objectif du Protocole de Cartagena;

---

<sup>8</sup> [Décision VIII/10](#), annexe III.

c) Ils présentent des difficultés pour les cadres, les orientations et les méthodes d'évaluation des risques, comme par exemple, le problème en question a été examiné en utilisant les cadres d'évaluation des risques en place, mais présente des difficultés techniques ou méthodologiques spécifiques qui doivent être examinées plus avant;

d) Les difficultés présentées par la gestion du problème spécifique sont clairement décrites; et sachant que, entre autres :

e) Les problèmes spécifiques concernent des organismes vivants modifiés qui :

- i) Sont susceptibles de causer des effets défavorables [graves ou irréversibles] sur la diversité biologique, compte tenu de la nécessité urgente de protéger certains aspects spécifiques de la biodiversité, tels qu'une espèce endémique/rare, ou un habitat ou écosystème unique, en tenant compte des risques pour la santé humaine et de la valeur de la diversité biologique pour les peuples autochtones et les communautés locales;
- ii) Peuvent être introduits dans l'environnement intentionnellement ou accidentellement;
- iii) Sont susceptibles de se propager au-delà des frontières nationales;
- iv) Sont déjà commercialisés ou utilisés quelque part dans le monde, ou sont susceptibles de l'être;

et d'envisager un exercice d'inventaire pour déterminer si des ressources concernant des problèmes semblables ont été élaborées par des organismes nationaux, régionaux ou internationaux et, le cas échéant, si ces ressources peuvent être révisées ou adaptées à l'objectif du Protocole de Cartagena, selon qu'il convient.

#### *Annexe II*

#### **Mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques**

Le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, compte tenu des travaux réalisés par le Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse, est chargé de :

a) Examiner l'étude dont il est question au paragraphe 11 a) ci-dessus et d'effectuer une analyse sur [i) les organismes vivants modifiés produits par édition du génome,] ii) les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique et iii) les poissons vivants génétiquement modifiés, conformément à l'annexe I, et conforté par les données de l'étude;

b) Examiner les besoins et les priorités pour l'élaboration d'autres orientations, ainsi que les lacunes subsistant dans les orientations existantes, tels qu'identifiés par les Parties en application de la décision VIII/CP-12 concernant des sujets spécifiques relatifs à l'évaluation des risques, et préparer une analyse;

c) Formuler des recommandations sur i) la nécessité d'avoir des orientations sur l'évaluation des risques présentés par [les organismes vivants modifiés produits par édition du génome,] les organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique, et les poissons vivants génétiquement modifiés, et ii) toute modification à apporter à l'annexe I;

d) Préparer un rapport, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en vue de permettre à l'Organe subsidiaire d'élaborer une recommandation, aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa dixième réunion.

## 22/3. Biologie de synthèse

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena adopte une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant les décisions XII/24 et XIII/17,*

1. *Se félicite des résultats de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse, tenue à Montréal (Canada), du 5 au 8 décembre 2017<sup>9</sup>;*

2. *Reconnait que la biologie de synthèse est une question pluridisciplinaire qui évolue rapidement, avec des avantages potentiels et des effets défavorables potentiels au regard des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique;*

3. *Convient qu'une analyse prospective, un suivi et une évaluation des avancées dans le domaine de la biologie de synthèse [, y compris celles découlant de l'édition du génome,] sont nécessaires afin d'examiner les nouvelles informations concernant les impacts positifs et négatifs de la biologie de synthèse au regard des trois objectifs de la Convention et des objectifs de ses Protocoles;*

[4. *Décide de mettre en place un processus et des modalités pour une étude prospective, un suivi et une évaluation périodiques des nouvelles avancées dans le domaine de la biologie de synthèse, et décide également de créer un mécanisme pour communiquer périodiquement les résultats à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;]*

5. *Reconnait la nécessité d'effectuer une analyse de la biologie de synthèse au regard des critères énoncés au paragraphe 12 de la décision IX/29, afin de parachever l'analyse demandée au paragraphe 2 de la décision XII/24 et au paragraphe 13 de la décision XIII/17;*

6. *Reconnait aussi que les avancées découlant de la recherche et développement dans le domaine de la biologie de synthèse peuvent poser des difficultés dans certains pays, notamment les pays en développement et en particulier ceux qui manquent d'expérience ou de ressources, en ce qui concerne leur capacité d'évaluer toute la gamme des applications et les effets potentiels de la biologie de synthèse sur les trois objectifs de la Convention;*

7. *Reconnait en outre le rôle des informations et des ressources disponibles dans le Centre d'échange de la Convention et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena, ainsi que des initiatives en matière de renforcement des capacités pour aider ces pays;*

8. *Souligne le besoin d'une approche coordonnée, complémentaire et sans doubles emplois sur les questions relatives à la biologie de synthèse au titre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi qu'avec d'autres conventions et des organisations et initiatives pertinentes;*

9. *Prend note des efforts actuels prodigues par les Parties, les autres gouvernements, les organisations pertinentes et d'autres entités pour fournir des informations sur les avancées, les lacunes dans les connaissances et d'autres questions qui intéressent les objectifs de la Convention en lien avec la biologie de synthèse;*

10. *Demande aux Parties et aux autres gouvernements, compte tenu des incertitudes actuelles concernant le forçage génétique, d'appliquer une approche de précaution<sup>10</sup>, conformément aux objectifs*

---

<sup>9</sup> Annexe au document CBD/SBSTTA/22/4.

<sup>10</sup> Voir la décision XIII/17.

de la Convention, [en ce qui concerne la dissémination][et de s'abstenir de disséminer] des organismes résultant d'un forçage génétique, y compris des disséminations expérimentales;

11. *Reconnait* que des recherches et analyses doivent être effectuées et des orientations peuvent s'avérer utiles<sup>11</sup> pour appuyer une évaluation des risques au cas par cas, avant d'envisager leur dissémination dans l'environnement, puisque des effets défavorables potentiels peuvent résulter des organismes ayant subi un forçage génétique;

12. *Prend note* des conclusions du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse<sup>12</sup>, à savoir, qu'en raison des incertitudes actuelles concernant le forçage génétique, il conviendrait d'obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales lorsque la dissémination d'organismes ayant subi un forçage génétique est envisagée, qui pourraient avoir un impact sur leurs connaissances, innovations, pratiques, moyens de subsistance et utilisation traditionnels des terres et des eaux;

13. *Demande* aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes de continuer d'élaborer ou d'appliquer, selon qu'il convient, des mesures pour prévenir ou réduire à un minimum les effets défavorables potentiels découlant d'une exposition de l'environnement à des organismes, composants et produits issus de la biologie de synthèse utilisés en milieu confiné, y compris des mesures pour la détection, l'identification et la surveillance, selon les circonstances nationales ou conformément aux lignes directrices reconnues au niveau international, selon qu'il convient, et en prenant dûment en considération les centres d'origine et la diversité génétique;

14. *Demande aussi* aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes de continuer de diffuser des informations et de partager, notamment par le biais du Centre d'échange de la Convention et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, leurs données d'expérience sur les évaluations scientifiques des avantages potentiels et des effets défavorables potentiels de la biologie de synthèse sur la diversité biologique, y compris, entre autres, les effets de certaines applications spécifiques des organismes résultant du forçage génétique et les effets de l'utilisation d'organismes vivants modifiés qui ont été libérés dans l'environnement;

15. *Décide* de proroger le Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse en renouvelant ses membres, en tenant compte, entre autres, des travaux sur l'évaluation des risques menés au titre du Protocole de Cartagena, afin d'entreprendre des travaux conformément au mandat figurant dans l'annexe à la présente recommandation;

16. *Décide également* de proroger le Forum en ligne à composition non limitée sur la biologie de synthèse, en tenant compte des travaux sur l'évaluation des risques menés au titre du Protocole de Cartagena, afin d'appuyer les délibérations du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse, et *invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations compétentes à continuer de désigner des experts pour participer au Forum en ligne sur la biologie de synthèse;

17. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations compétentes à fournir à la Secrétaire exécutive des informations pertinentes relatives aux paragraphes a) à d) de l'annexe, afin de contribuer aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques;

18. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles :

a) D'organiser des débats en ligne, en les encadrant, dans le cadre du Forum en ligne à composition non limitée sur la biologie de synthèse;

---

<sup>11</sup> L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a recommandé que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (recommandation 22/2) examine la nécessité d'avoir des orientations spécifiques sur l'évaluation des risques présentés par les organismes génétiquement modifiés ayant subi un forçage génétique à sa dixième réunion.

<sup>12</sup> <https://www.cbd.int/meetings/SYNBIOAHTEG-2017-01>.

b) De faciliter les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse en effectuant, entre autres, la collecte et synthèse d'informations pertinentes et leur examen critique par des pairs, et en organisant au moins une réunion en face-à-face;

c) De mettre à jour le Cahier technique sur la biologie de synthèse, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques, sur la base d'informations scientifiques révisées par des pairs et d'autres informations pertinentes;

d) De poursuivre la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives, y compris des établissements universitaires et des instituts de recherche provenant de toutes les régions, sur les questions relatives à la biologie de synthèse, y compris un partage de données d'expérience et d'informations;

e) D'étudier les moyens de faciliter, favoriser et appuyer le renforcement des capacités et le partage de connaissances concernant la biologie de synthèse, en tenant compte des besoins des Parties et des peuples autochtones et communautés locales, y compris en apportant des financements nécessaires, et en mettant au point conjointement un matériel d'information et de formation dans toutes les langues officielles des Nations Unies et, lorsque cela est possible, dans des langues locales;

f) De collaborer et d'organiser des débats, y compris par le biais du Réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés<sup>13</sup>, afin de partager des données d'expérience sur la détection, l'identification et la surveillance des organismes, composants et produits issus de la biologie de synthèse, et de continuer à inviter des laboratoires, y compris des laboratoires d'analyse, à rejoindre ce réseau;

g) D'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales aux débats et à la prise de décisions concernant la biologie de synthèse, en application de la décision X/40.

19. *Prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :*

a) D'examiner les travaux du Forum en ligne à composition non limitée sur la biologie de synthèse et du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse;

b) De prendre note de l'analyse préliminaire effectuée par la Secrétaire exécutive<sup>14</sup> et d'envisager des analyses et avis plus poussés fournis par le Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse concernant la relation entre la biologie de synthèse et les critères énoncés au paragraphe 12 de la décision IX/29, afin de contribuer au parachèvement de l'analyse demandée au paragraphe 2 de la décision XII/24;

c) De transmettre une recommandation à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

#### *Annexe*

### **MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LA BIOLOGIE DE SYNTHÈSE**

Le Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse est chargé de :

a) Fournir un avis sur la relation entre la biologie de synthèse et les critères énoncés au paragraphe 12 de la décision IX/29, afin de contribuer au parachèvement de l'analyse demandée au paragraphe 2 de la décision XII/24, sur la base de l'analyse préliminaire effectuée par la Secrétaire exécutive dans le document SBSTTA/22/INF/17;

<sup>13</sup> [http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal\\_detection/lab\\_network.shtml](http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_detection/lab_network.shtml).

<sup>14</sup> SBSTTA/22/INF/17.

b) Faire l'inventaire des nouvelles avancées dans le domaine de la biologie de synthèse depuis la dernière réunion du Groupe spécial d'experts techniques, en vue d'appuyer un processus d'analyse prospective périodique;

c) Effectuer une analyse de l'état actuel des connaissances, en analysant les informations disponibles, y compris, entre autres, les publications à comité de lecture, concernant les impacts positifs et négatifs potentiels sur l'environnement, en tenant compte de la santé humaine et des impacts culturels et socioéconomiques, en ce qui concerne notamment la valeur de la diversité biologique pour les peuples autochtones et les communautés locales, des applications actuelles ou prochaines de la biologie de synthèse, notamment les applications qui utilisent des organismes résultant du forçage génétique, en tenant compte des caractéristiques et des espèces qui pourraient potentiellement être disséminées et de la dynamique de leur dissémination, ainsi que de la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les travaux sur l'évaluation des risques menés au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

d) Examiner s'il existe des organismes créés à ce jour par des avancées dans le domaine de la biologie de synthèse, qui n'entrent pas dans la définition du terme « organisme vivant modifié » au sens du Protocole de Cartagena;

e) Établir un rapport prospectif sur les applications de la biologie de synthèse qui sont aux premiers stades de recherche et développement, au regard des trois objectifs de la Convention, en compilant et en analysant les informations, y compris, entre autres, les publications à comité de lecture;

f) Établir un rapport sur les résultats de ses travaux, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

**22/4. Évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et options pour accélérer les progrès accomplis**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*  
*Rappelant la décision XIII/29,*

1. *Accueille avec satisfaction* les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie et Pacifique, et l'Europe et Asie centrale, et l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

2. *Se félicite* de l'analyse des informations scientifiques actualisées, y compris ses conclusions, et les lacunes dans les informations, telles que résumées dans le document d'information diffusé par la Secrétaire exécutive<sup>15</sup>, et *prend note* des autres documents d'information<sup>16</sup>;

3. *Prend note* des indicateurs supplémentaires qui ont été identifiés et de ceux pour lesquels on dispose de données actualisées<sup>17</sup>, et *prend acte* de la contribution du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité à l'avancement des travaux relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020<sup>18</sup>;

4. Ayant examiné les options éventuelles pour accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité indiqués dans l'annexe dans une perspective scientifique et technique, *invite* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à examiner ces options lors de ses délibérations sur le point 3 de l'ordre du jour provisoire<sup>19</sup>, portant sur un examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

5. *Constate avec préoccupation* que les évaluations et l'examen mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus concluent que:

a) Les progrès accomplis demeurent insuffisants pour pouvoir atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les éléments correspondants des Objectifs de développement durable<sup>20</sup>;

b) Il subsiste des lacunes dans les informations disponibles, notamment en ce qui concerne l'intégration des questions socioéconomiques et des connaissances autochtones et locales;

6. *Encourage* les Parties à utiliser les conclusions des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, les informations scientifiques actualisées et les indicateurs supplémentaires susmentionnés, selon qu'il convient, conformément aux circonstances qui prévalent dans les pays, lors de l'établissement de leurs sixièmes rapports nationaux, entre autres choses;

7. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en collaboration avec les coprésidents et les auteurs des évaluations régionales, selon qu'il convient, à mettre à la disposition de la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, des informations concernant l'analyse interrégionale des évaluations régionales sur la biodiversité et les services écosystémiques;

---

<sup>15</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/10.

<sup>16</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/5, CBD/SBSTTA/22/INF/23, CBD/SBSTTA/22/INF/26, CBD/SBSTTA/22/INF/30, CBD/SBSTTA/22/INF/31, CBD/SBSTTA/22/INF/32, CBD/SBSTTA/22/INF/34, CBD/SBSTTA/22/INF/35

<sup>17</sup> CBD/SBSTTA/22/5, annexe I.

<sup>18</sup> Annexe à la décision [X/2](#).

<sup>19</sup> [CBD/SBI/2/1](#).

<sup>20</sup> Voir la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

8. *Demande à la Secrétaire exécutive d'examiner les évaluations régionales sur la diversité biologique et les services écosystémiques pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie et Pacifique, et l'Europe et Asie centrale et l'Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d'autres informations pertinentes, telles que l'évaluation scientifique actualisée sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, lors de la préparation de la documentation concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;*

9. *Recommande que la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, adopte une décision libellée comme suit :*

*La Conférence des Parties,*

*Profondément préoccupée par le fait que, malgré les nombreuses actions positives entreprises par les Parties et d'autres entités, la plupart des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ne sont pas en voie d'être réalisés d'ici à 2020 et, à moins que des progrès supplémentaires substantiels soient accomplis, ceci empêchera la réalisation de la mission et de la vision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020<sup>21</sup> et des Objectifs de développement durable<sup>22</sup>,*

*Rappelant les décisions XIII/5, XIII/28 et XIII/29,*

1. *Accueille avec satisfaction les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie et Pacifique, et l'Europe et Asie centrale, et l'Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;*

2. *Se félicite de l'analyse des informations scientifiques actualisées, y compris ses conclusions et lacunes dans les informations, et des options éventuelles pour accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité<sup>23</sup>;*

3. *Se félicite également des indicateurs supplémentaires qui ont été identifiés et de ceux pour lesquels on dispose de données actualisées<sup>24</sup>, et prend acte de la contribution du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité à l'avancement des travaux sur les indicateurs qui intéressent le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020<sup>21</sup>;*

4. *Encourage les Parties et invite les autres gouvernements à utiliser, selon qu'il convient et afin d'éclairer les mesures prises au niveau national :*

a) *Les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie et Pacifique, et l'Europe et Asie centrale, et l'Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;*

b) *L'analyse des informations scientifiques actualisées, y compris ses conclusions et lacunes dans les informations, et les options éventuelles pour accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité<sup>25</sup>;*

c) *Les indicateurs supplémentaires pertinents pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qui ont été identifiés et pour lesquels on dispose de données<sup>26</sup>;*

---

<sup>21</sup> Annexe à la décision [X/2](#).

<sup>22</sup> Voir la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

<sup>23</sup> Voir aussi CBD/SBSTTA/22/INF/10, INF/22, INF/23, INF/26, INF/30, INF/31, INF/32, INF/34 et INF/35.

<sup>24</sup> CBD/SBSTTA/22, annexe I.

<sup>25</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/10.

5. *Prie instamment les Parties et invite les autres gouvernements, selon qu'il convient, à envisager d'entreprendre des évaluations nationales de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques;*

6. *Invite les organisations et les partenaires de développement pertinents à aider les Parties à entreprendre des évaluations nationales de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques, en prenant note des travaux en cours à ce sujet effectués dans le cadre de BES-Net, avec l'appui technique du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>27</sup>;*

7. *Prie instamment les Parties et invite les autres gouvernements, selon les circonstances qui prévalent dans les pays, et invite les organisations compétentes, les peuples autochtones et communautés locales et les parties prenantes concernés à prendre des mesures urgentes d'ici à 2020 pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ou certains éléments de ces objectifs, pour lesquels il convient d'accélérer les progrès accomplis, en entreprenant les actions ci-après, entre autres et selon qu'il convient :*

a) En ce qui concerne l'Objectif 1, avancer l'élaboration des stratégies et outils de communication pour l'éducation et la sensibilisation au sujet de la diversité biologique, comme moyen de promouvoir des changements de comportement en faveur de modes de consommation durables, tout en notant que malgré la disponibilité accrue d'information sur la diversité biologique, celle-ci n'atteint pas le grand public;

b) En ce qui concerne l'Objectif 3, éliminer, réduire progressivement ou réformer les mesures d'incitation à effets pervers qui contribuent à la dégradation de la diversité biologique, et concevoir des mesures d'incitation positive qui récompensent l'adoption de pratiques durables;

c) En ce qui concerne l'Objectif 5, prendre note du fait que bien que la perte nette annuelle des forêts ait été réduite de moitié, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de lutter contre la dégradation des forêts et le déboisement à l'échelle régionale;

d) En ce qui concerne l'Objectif 6, accroître les efforts pour inverser la tendance au déclin de la durabilité de la pêche mondiale;

e) En ce qui concerne l'Objectif 7, favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, notamment en contribuant à l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, coordonnée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>28</sup>, et améliorer la mise en œuvre et le suivi de la gestion durable des forêts, surtout dans les pays en développement et dans les régions tropicales;

f) En ce qui concerne l'Objectif 8, accroître les mesures prises pour réduire la pollution, y compris celle provenant d'un excès de nutriments;

g) En ce qui concerne l'Objectif 9, mettre davantage l'accent sur la prévention de la propagation des espèces exotiques envahissantes et l'éradication de celles déjà présentes;

h) En ce qui concerne l'Objectif 10, accroître les efforts déployés pour empêcher le déclin continu de l'étendue des coraux vivants à l'échelle mondiale;

<sup>26</sup> CBD/SBSTTA/22, annexe I.

<sup>27</sup> Voir le [Report of the global inception and capacity-building meeting on developing capacity for undertaking national ecosystem assessments in IPBES](#) et le Project on “[supporting developing country capacity to address science-policy questions through IPBES via the UNDP managed Biodiversity and Ecosystem Services Network \(BES-Net\) and the UNEP-WCMC hosted Sub-Global Assessment Network](#)”.

<sup>28</sup> Décisions III/11, V/5 et VIII/23.

i) En ce qui concerne les Objectifs 11 et 12, prenant note du fait que toutes les écorégions du monde ne possèdent pas la même étendue d'aires protégées, que la plupart des aires ne sont pas bien reliées entre elles et que la plupart des Parties n'ont pas évalué l'efficacité de la gestion de la majorité de leurs aires protégées, et que la prévention de la perte des espèces à l'échelle mondiale doit cibler des régions précises du monde où la diversité des espèces est élevée et/ou où les espèces sont les plus menacées, mettre l'accent sur la protection et la conservation des zones les plus importantes pour la diversité biologique, notamment au moyen des initiatives de l'Alliance for Zero Extinction et autres<sup>29</sup>, et au moyen d'aires protégées, et d'autres mesures de conservation fondées sur les aires et des mesures précises de conservation des espèces;

j) En ce qui concerne l'Objectif 13, en prenant note du fait que le nombre de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture protégées dans des installations de conservation est en hausse, accroître les mesures prises pour éviter toute réduction supplémentaire de la variation génétique des espèces d'animaux d'élevage et domestiquées;

k) En ce qui concerne les Objectifs 14 et 15, renforcer la mise en œuvre du plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes<sup>30</sup>, en s'appuyant sur les conclusions de l'Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

l) En ce qui concerne l'Objectif 18, accroître les initiatives visant à respecter et à protéger les connaissances traditionnelles et utiliser les informations contenues dans les *Perspectives de la diversité biologique locale*<sup>31</sup>, entre autres, concernant l'utilisation coutumière durable par les peuples autochtones et les communautés locales, pour contribuer aux rapports actualisés sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

8. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Renforcer les capacités des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et des décideurs, afin d'utiliser efficacement les conclusions des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

b) Faciliter des approches intégrées dans les recherches sur la diversité biologique, y compris sur les interactions entre les facteurs indirects et directs de l'appauprissement de la diversité biologique et leur impact sur la diversité biologique, les fonctions et services écosystémiques, et le bien-être humain;

9. *Reconnait* qu'il convient d'utiliser plus efficacement et systématiquement les mécanismes de soutien identifiés dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020<sup>32</sup>, afin de faciliter les mesures prises pour les problèmes identifiés aux paragraphes 4 et 5;

10. *Demande* à la Secrétaire exécutive de communiquer, par le biais du système des Nations Unies, y compris du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, le message selon lequel la non-réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 constitue une menace pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, par conséquent, que des mesures urgentes sont requises pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

---

<sup>29</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/23.

<sup>30</sup> Annexe à la décision XIII/5.

<sup>31</sup> <https://www.cbd.int/gbo/gbo4/publication/lbo-en.pdf>

<sup>32</sup> Partie VI de la décision X/2.

11. *Prie la Secrétaire exécutive d'utiliser et d'analyser, dans la limite des ressources disponibles, l'examen de l'information scientifique et des conclusions de tous les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris les évaluations régionales de la diversité biologique et des services écosystémiques et l'Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres dans le cadre de la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au titre de la Convention, et de transmettre les résultats de cet examen à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.*

#### *Annexe*

### **OPTIONS ÉVENTUELLES POUR ACCÉLÉRER LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ**

1. La présente annexe contient des informations sur des mesures éventuelles qui pourraient être prises, selon les circonstances et les priorités nationales, pour faciliter la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

2. Ces mesures éventuelles, basées sur les conclusions des évaluations régionales et thématiques de l'IPBES et les conclusions identifiées dans les publications scientifiques<sup>33</sup>, incluent les suivantes :

- a) Utiliser davantage les sciences sociales, favoriser des recherches sur les questions culturelles et les questions liées à la qualité de vie des gens, les valeurs immatérielles de la diversité biologique, les besoins des femmes et des populations pauvres et vulnérables;

- b) Augmenter la production d'information et l'accès à l'information sur la diversité biologique, y compris en favorisant des recherches sur la diversité biologique et sur les fonctions et services écosystémiques, en développant des séries de données qui peuvent être désagrégées pour différents écosystèmes et à différentes échelles géographiques, et en concevant et favorisant des mécanismes qui permettent de partager plus efficacement les informations sur la diversité biologique;

- c) Renforcer la surveillance de tous les aspects de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques, y compris en utilisant davantage les systèmes d'observation à distance et les systèmes d'information géographique et en utilisant la technologie pour identifier les espèces et produire des informations sur la diversité biologique;

- d) Promouvoir l'utilisation et l'élaboration de scénarios qui intègrent les considérations liées à la diversité biologique dans d'autres objectifs sociétaux et culturels, y compris l'élimination de la pauvreté et de la faim, et l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, et qui tiennent compte des multiples facteurs directs et indirects d'appauvrissement de la diversité biologique et intègrent davantage les fonctions et services écosystémiques;

- e) Mieux intégrer les questions liées à la diversité biologique dans tous les secteurs de la société, y compris dans les processus nationaux de planification et de développement et l'élaboration de politiques générales, afin de mieux prendre en compte les effets dits de « ruissellement » des politiques générales dans les processus décisionnels ainsi que les répercussions plus larges des décisions politiques;

---

<sup>33</sup> Les mesures identifiées ici devraient être examinées au regard des orientations déjà élaborées par la Conférence des Parties, y compris la décision X/2 sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et son fondement technique (UNEP/CBD/COP/10/27/Add.1), ainsi que les besoins de mise en œuvre identifiés par la Conférence des Parties dans la décision XII/1.

f) Mieux prendre en considération les impacts directs et indirects des politiques générales et des modèles de production et de consommation, les liens de causalité entre des lieux et des écosystèmes éloignés, et les effets sur ceux-ci, et mieux gérer les conséquences des décisions politiques et de la production et la consommation sur la diversité biologique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières nationales;

g) Promouvoir une plus grande utilisation des techniques d'aménagement du territoire dans la conservation et la gestion de la diversité biologique;

h) Promouvoir et mettre en place des systèmes de gouvernance qui abordent les questions liées à la diversité biologique d'une manière plus cohérente et qui internalisent davantage les engagements mondiaux en faveur de la diversité biologique, notamment en renforçant l'intégration des connaissances autochtones et locales et la pluralité des valeurs dans les processus de gouvernance, et en prenant en compte davantage les synergies éventuelles dans l'application des accords bilatéraux et multilatéraux, des Objectifs de développement durable et d'autres initiatives internationales et régionales au niveau national;

i) Promouvoir l'utilisation d'approches participatives dans la gestion de la diversité biologique, notamment en assurant une participation effective des peuples autochtones et des communautés locales et en renforçant les capacités des parties prenantes, pour qu'elles puissent contribuer efficacement aux processus décisionnels;

j) Travailler plus étroitement avec les petits propriétaires fonciers afin d'adopter des pratiques efficaces et respectueuses de la diversité biologique, et renforcer la coopération et les partenariats avec les peuples autochtones et communautés locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les individus;

k) Accroître la sensibilisation au sujet de la diversité biologique et des interactions entre les facteurs indirects et directs d'appauvrissement de la diversité biologique et leur impact sur la diversité biologique, les fonctions et services écosystémiques et le bien-être humain, en renforçant la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et en prenant des mesures pour aboutir à des changements de comportement et des changements de politique générale;

l) Améliorer l'apport de financement et l'accès aux ressources financières et technologiques pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

m) Promouvoir des mesures qui abordent les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique et qui contribueront à la réalisation de multiples Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

n) Favoriser des approches multiples, y compris des approches non monétaires, pour estimer la valeur de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques;

o) Mieux prendre en considération le plein impact des processus de production et de consommation tout au long de la chaîne d'approvisionnement et du cycle de vie des produits sur la diversité biologique;

p) Éliminer les mesures d'incitation à effets pervers qui contribuent à la dégradation de la diversité biologique et concevoir des mesures d'incitation positive qui récompensent l'adoption de pratiques durables;

q) Promouvoir les investissements effectués dans l'élaboration et l'application de solutions fondées sur la nature, afin de relever les défis sociétaux, notamment par la restauration des écosystèmes et la réhabilitation des systèmes agricoles, et des mesures d'adaptation et d'atténuation fondées sur les écosystèmes et les approches par écosystème pour la réduction des risques de catastrophe naturelle;

r) Prendre des mesures appropriées pour protéger et restaurer la diversité, l'abondance et la santé des polliniseurs;

s) Réduire les coûts de certification des pratiques durables et d'autres obstacles à la commercialisation de produits issus d'une production durable;

t) Améliorer les efforts déployés pour empêcher la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées;

u) Augmenter les efforts prodigues pour parvenir à des changements transformateurs dans la relation entre la société et la diversité biologique.

## **22/5. Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Se félicite* des orientations facultatives sur l'intégration des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes et l'intégration dans tous les secteurs, ainsi que des orientations facultatives sur la gouvernance et l'équité, figurant respectivement aux annexes I et II de la présente recommandation;

2. *Adopte* la définition ci-après des « autres mesures de conservation efficaces par zone » :

« Autre mesure de conservation efficace par zone » signifie « une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la diversité biologique<sup>34</sup>, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement »;

3. *Se félicite* de l'avis scientifique et technique sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone, figurant à l'annexe III de la présente recommandation, qu'il convient d'appliquer d'une manière souple et au cas par cas;

4. *Se félicite également* des travaux menés par l'Union internationale pour la conservation de la nature et par d'autres organismes spécialisés pour contribuer à rendre opérationnel le concept d'autres mesures de conservation efficaces par zone;

5. *Prend note* des considérations à prendre en compte pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, figurant à l'annexe IV de la présente recommandation;

6. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision libellée comme suit :

### *La Conférence des Parties*

1. *Se félicite* des orientations facultatives sur l'intégration des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes et l'intégration dans tous les secteurs, ainsi que des orientations facultatives sur la gouvernance et l'équité, figurant respectivement aux annexes I et II du présent projet de décision;

2. *Adopte* la définition ci-après des « autres mesures de conservation efficaces par zone » :

« Autre mesure de conservation efficace par zone » signifie « une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la diversité biologique<sup>35</sup>, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement »;

3. *Se félicite* de l'avis scientifique et technique sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone, figurant à l'annexe III du présent projet de décision, qu'il convient d'appliquer d'une manière souple et au cas par cas; Error! Bookmark not defined.

4. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales, à appliquer les orientations facultatives contenues aux annexes I et II, portant sur l'intégration, la

<sup>34</sup> Tel que défini à l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique et conformément aux dispositions de la Convention.

<sup>35</sup> Tel que défini à l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique et conformément aux dispositions de la Convention.

gouvernance et l'équité des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, selon qu'il convient, en fonction des circonstances et de la législation nationales, et de manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales en vigueur;

5. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales, à appliquer l'avis scientifique et technique sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone figurant à l'annexe III, compte tenu également, selon qu'il convient, du rapport de 2016 établi par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones de l'Organisation des Nations Unies concernant « les peuples autochtones et la conservation »<sup>36</sup> et du rapport de 2017 établi par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement de l'Organisation des Nations Unies<sup>37</sup>, notamment :

a) En recensant d'autres mesures de conservation efficaces par zone et les choix qu'elles offrent à l'intérieur de leur juridiction;

b) En transmettant des données sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone au Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de les inclure dans la Base de données mondiale sur les aires protégées;

6. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales à tenir compte des considérations requises pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, telles qu'indiquées à l'annexe IV du présent projet de décision, dans leurs efforts prodigues pour atteindre tous les éléments de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières;

7. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales à partager des études de cas ou bonnes pratiques et des exemples d'approches de gestion, de type de gouvernance et de réussites concernant d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris des expériences d'application des orientations, par le biais du Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens;

8. *Invite* l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature à élargir la Base de données mondiale sur les aires protégées en créant une partie sur d'autres mesures de conservation efficaces par zone;

9. *Invite* l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes spécialisés à continuer d'aider les Parties à identifier d'autres mesures de conservation efficaces par zone et à appliquer l'avis scientifique et technique;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec les partenaires, les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales, d'entreprendre des activités de renforcement des capacités, y compris des ateliers de formation, afin de permettre l'application de l'avis scientifique et technique et des orientations figurant aux annexes du présent projet de décision;

---

<sup>36</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones auprès du Conseil des droits de l'homme, Victoria Tauli-Corpuz ([A/71/229](#)).

<sup>37</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations en matière des droits de l'homme concernant le droit à un environnement sans danger, en bon état et durable auprès du Conseil des droits de l'homme, John Knox ([A/HRC/34/49](#)).

11. *Prie instamment les Parties et invite les autres gouvernements, les organisations compétentes et les organismes donateurs qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources pour des activités de renforcement des capacités, et à aider les Parties et les peuples autochtones et les communautés locales à identifier d'autres mesures de conservation efficaces par zone et à appliquer l'avis scientifique et technique et les orientations;*

12. *Prie instamment les Parties de faciliter l'intégration des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans des secteurs clés, tels que, entre autres, l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, l'exploitation minière, l'énergie, le tourisme et le transport, et conformément aux dispositions de l'annexe I.*

#### *Annexe I*

### **ORIENTATIONS FACULTATIVES SUR L'INTÉGRATION DES AIRES PROTÉGÉES ET AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE DANS LES PAYSAGES TERRESTRES ET MARINS PLUS VASTES ET SUR L'INTÉGRATION DANS LES SECTEURS AFIN DE CONTRIBUER NOTAMMENT AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **I. CONTEXTE**

1. L'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs comprend plusieurs éléments. Le morcellement des habitats peut avoir des conséquences profondes pour le fonctionnement et l'intégrité des systèmes écologiques complexes. La rapidité et l'étendue du morcellement, surtout des forêts, sont considérables. Une étude de 2018 a révélé que 70 pour cent du couvert forestier de la planète se situe à moins d'un kilomètre du périmètre forestier (par exemple, une route ou des terres converties à une autre utilisation, telle que l'agriculture), ce qui réduit la biodiversité jusqu'à 75 pour cent, mettant en péril le fonctionnement des écosystèmes.<sup>38</sup> L'intégrité de l'habitat est de plus en plus reconnue comme étant essentielle au fonctionnement des systèmes écologiques plus vastes, ainsi que pour les fonctions et services écosystémiques, y compris le cycle de l'eau et du carbone, et la santé humaine.<sup>39</sup>

2. Le but 1.2 du programme de travail sur les aires protégées consiste à « Intégrer d'ici 2015, toutes les aires protégées dans les systèmes de paysages terrestres et marins plus vastes et dans les secteurs pertinents, en appliquant l'approche par écosystème et en tenant compte de la connectivité écologique et, s'il y a lieu, du concept des réseaux écologiques. » Dans sa décision [X/6](#), la Conférence des Parties a souligné notamment aux Parties l'importance d'intégrer la diversité biologique dans les politiques d'élimination de la pauvreté et de développement, et dans sa décision [XIII/3](#), elle a souligné, entre autres, l'importance d'intégrer la diversité biologique dans les secteurs pertinents. Dans sa décision [X/31](#), la Conférence des Parties a invité notamment les Parties à faciliter l'intégration des aires protégées dans les programmes de développement national et de développement économique, lorsqu'ils existent.

3. L'intégration des aires protégées peut être définie comme « un processus visant à faire en sorte que les aires protégées, les corridors et le support avoisinant sont conçus et gérés de manière à favoriser la connectivité et le bon fonctionnement du réseau écologique ».<sup>40</sup> L'intégration des aires protégées peut être définie également comme l'intégration des valeurs, des impacts et des dépendances de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques fournis par les aires protégées dans des secteurs

<sup>38</sup> Haddad, N.M. et al. 2015. Habitat fragmentation and its lasting impact on Earth's ecosystems. *Science Advances*: 1(2): e1500052, Mar 2015. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4643828/>

<sup>39</sup> Watson, J. et al. 2018. The exceptional value of intact forest ecosystems. *Nature Ecology and Evolution* 2, 599-610.

<sup>40</sup> Ervin, J., K. J. Mulongoy, K. Lawrence, E. Game, D. Sheppard, P. Bridgewater, G. Bennett, S.B. Gidda and P. Bos. 2010. *Making Protected Areas Relevant: A guide to integrating protected areas into wider landscapes, seascapes and sectoral plans and strategies*. CBD Technical Series No. 44. Montreal, Canada: Convention on Biological Diversity, 94 pp.

déterminants tels que l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière, l'exploitation minière, l'énergie, le tourisme, le transport, l'éducation et la santé.

4. Les aires protégées sauvegardent la diversité biologique et les écosystèmes qui sous-tendent les Objectifs de développement durable.<sup>41</sup> Les aires protégées sont particulièrement importantes pour la réalisation des objectifs liés à l'élimination de la pauvreté, la sécurité hydrique, la séquestration du carbone, l'adaptation aux changements climatiques, le développement économique et la réduction des risques de catastrophe naturelle. Les aires protégées sont une stratégie essentielle du domaine émergent des solutions fondées sur la nature pour relever divers défis mondiaux tels que la sécurité hydrique.<sup>42</sup> Elles revêtent une importance particulière en tant que solution fondée sur la nature pour l'atténuation des changements climatiques<sup>43</sup> et l'adaptation à ceux-ci.<sup>44</sup> La nature pourrait fournir au moins un tiers des solutions aux effets des changements climatiques pour maintenir le réchauffement de la planète en-dessous de 1,5°C, et les aires protégées représentent une stratégie essentielle pour atteindre cet objectif.

5. Malgré cela, les progrès réalisés dans l'intégration des aires protégées avancent lentement et peu de pays font état de stratégies précises pour la diversité biologique dans leurs stratégies et plans d'action nationaux<sup>45</sup>. Les Parties doivent agir en toute urgence afin de faire avancer ces deux objectifs.

## II. ORIENTATIONS FACULTATIVES

### A. Mesures proposées pour améliorer et appuyer l'intégration dans les paysages terrestres et marins, et dans les secteurs pertinents

a) *Examiner la vision, les buts et les objectifs nationaux* pour faire en sorte qu'ils incluent des éléments d'intégration des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, afin d'augmenter la connectivité des habitats et de réduire le morcellement des habitats dans les paysages terrestres et marins;

b) *Recenser les principaux écosystèmes, espèces et processus écologiques* pour lesquels le morcellement représente un enjeu important et qui retireraient des avantages grâce une plus grande connectivité, y compris les espèces, les écosystèmes et les processus écologiques vulnérables face aux conséquences des changements climatiques;

c) *Recenser et hiérarchiser les aires importantes pour améliorer la connectivité* et atténuer les conséquences du morcellement des paysages terrestres et marins, y compris les zones qui créent des obstacles et des goulets d'étranglements lors des déplacements saisonniers et annuels des espèces, à différentes stades de leur cycle de vie, et pour l'adaptation aux changements climatiques, et les aires importantes au maintien du bon fonctionnement des écosystèmes (p. ex., plaines d'inondations fluviales);

d) *Entreprendre une évaluation nationale* de l'état et des tendances concernant le morcellement et la connectivité des habitats des paysages terrestres et marins, des écosystèmes et des processus écologiques, y compris l'examen du rôle des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans le maintien de la connectivité des paysages terrestres et marins, et les principales lacunes subsistantes, le cas échéant;

---

<sup>41</sup> Voir par exemple CBD. 2016. Biodiversity and the 2030 Agenda. Montreal: Secretariat of the Convention on Biological Diversity. Available at <https://www.cbd.int/development/doc/biodiversity-2030-agenda-policy-brief-en.pdf>

<sup>42</sup> Voir par exemple : United Nations Development Programme. 2018. Nature for water, Nature for life: Nature-based solutions for achieving the Global Goals. New York, UNDP; publié sur le site [www.natureforlife.world](http://www.natureforlife.world).

<sup>43</sup> Voir Bronson et al., 2017. Natural Climate Solutions. PNAS: 114(44): 11645-11650 publié sur le site : <http://www.pnas.org/content/114/44/11645>.

<sup>44</sup> Dudley, N. et al. 2009. Natural Solutions – Protected Areas: Helping People Cope with Climate Change. Switzerland: IUCN. Publié sur le site : <https://www.iucn.org/content/natural-solutions-protected-areas-helping-people-cope-climate-change>.

<sup>45</sup> Voir UNDP. 2016. National Biodiversity Strategies and Action Plans: Natural Catalysts for Accelerating Action on Sustainable Development Goals. Interim Report. United Nations Development Programme. December 2016. UNDP: New York, United States of America. 10017, publié sur le site : <https://www.cbd.int/doc/nbsap/NBSAPs-catalysts-SDGs.pdf>

e) *Recenser et hiérarchiser les secteurs* qui contribuent le plus au morcellement des habitats, à savoir les transports, l'agriculture, l'énergie, les infrastructures et le développement urbain, et élaborer des stratégies pour encourager ces secteurs à développer des stratégies pour atténuer les incidences sur les aires protégées et les réseaux d'aires protégées, y compris d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et des zones qui bénéficient de programmes de restauration active;

f) *Examiner et adapter les programmes et cadres de travail sur les paysages terrestres et marins (à l'intérieur des secteurs et entre les secteurs), tels que les plans d'utilisation des terres et la planification de l'espace marin, et les plans sectoriels*, tels que les plans infranationaux d'utilisation des terres, les plans intégrés des bassins versants, les plans intégrés de gestion des aires marines et côtière, les plans de transport et les plans liés à l'eau, afin d'améliorer la connectivité et la complémentarité, et de réduire le morcellement et ses conséquences;

g) *Hierarchiser et appliquer* des mesures propres à réduire le morcellement des habitats dans les paysages terrestres et marins et à améliorer la connectivité, notamment en créant de nouvelles aires protégées et en identifiant d'autres mesures de conservation efficaces par zone, ainsi que des aires protégées autochtones et communautaires, qui pourraient servir de « tremplin » pour passer d'un habitat à un autre, des corridors de conservation pour relier les habitats et des zones tampons pour atténuer les impacts des différents secteurs, afin d'améliorer l'ensemble des aires protégées, et la promotion de pratiques sectorielles qui réduisent et atténuent les répercussions sur la diversité biologique, telles que l'agriculture biologique et l'exploitation forestière à longue durée de rotation.

## **B. Mesures proposées pour améliorer et appuyer l'intégration des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces dans les secteurs pertinents**

a) *Recenser, cartographier et hiérarchiser les aires importantes pour les fonctions et services écosystémiques essentiels*, y compris les écosystèmes importants pour l'alimentation (p. ex., mangroves pour la pêche), pour l'atténuation des changements climatiques (p. ex., écosystèmes à forte densité en carbone tels que les forêts, les tourbières et les mangroves), pour la sécurité hydrique (p. ex., les montagnes, les forêts, les terres humides et les herbiers marins qui procurent l'eau de surface et souterraine), pour l'atténuation de la pauvreté (p. ex., écosystèmes qui assurent des moyens de subsistance, des revenus et des emplois), et pour la réduction des risques de catastrophe naturelle (p. ex., écosystèmes qui atténuent les conséquences des tempêtes côtières, tels que les récifs, les herbiers marins et les plaines inondables);

b) *Examiner et actualiser les plans sectoriels* afin d'assurer la reconnaissance des nombreuses valeurs offertes par les aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, ainsi que leur intégration dans les plans sectoriels;

c) *Élaborer des campagnes de communication ciblées* visant différents secteurs, publics et privés, qui dépendent de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques procurés par les aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, dont l'agriculture, la pêche, les forêts, l'eau, le tourisme, la sécurité nationale et infranationale, le développement et les changements climatiques, afin de les sensibiliser davantage à la valeur que représente la nature pour leurs secteurs;

d) *Examiner et réviser les cadres de politique générale et financiers* en place, afin d'identifier les possibilités d'améliorer les politiques habilitantes et l'environnement financier de l'intégration sectorielle;

e) *Encourager les financements innovants*, à savoir, les investisseurs d'impact, les compagnies d'assurance et autres, afin de définir et de financer des nouvelles aires protégées et la restauration d'aires protégées importantes, pour qu'elles procurent des fonctions et services écosystémiques essentiels;

f) *Évaluer et actualiser les capacités requises* pour améliorer l'intégration des aires protégées, y compris les capacités liées à la création de conditions habilitantes en matière de politique

générale, à la cartographie spatiale des fonctions et services écosystémiques essentiels et à l'évaluation de la valeur économique des fonctions et services écosystémiques.

## Annexe II

### **ORIENTATIONS FACULTATIVES SUR LES MODÈLES DE GOUVERNANCE EFFICACES POUR LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES, Y COMPRIS L'ÉQUITÉ, COMPTE TENU DES TRAVAUX EFFECTUÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 8 J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION**

#### **I. CONTEXTE**

1. La gouvernance est un facteur important pour assurer le succès des aires protégées à conserver la diversité biologique et à soutenir des moyens de subsistance durables. Améliorer la diversité, la qualité, l'efficacité et l'équité de la gouvernance des aires protégées peut contribuer à la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité et aider à faire face aux enjeux locaux et mondiaux.<sup>46</sup> La reconnaissance du rôle et de la contribution de différents acteurs et approches à la conservation par zone peut faciliter la réalisation des éléments concernant la couverture, la représentativité et la connectivité et les éléments qualitatifs de l'Objectif 11. Cette diversité augmente la responsabilisation, ce qui favorise potentiellement la collaboration et réduit les conflits, tout en améliorant la résilience face aux changements.

2. Les mesures de gouvernance des aires protégées ou conservées adaptées à leur contexte particulier, socialement intégrées, respectueuses des droits et offrant efficacement des résultats en termes de conservation et de subsistance accroissent la légitimité des aires protégées et conservées pour les peuples autochtones et les communautés locales, et la société en général.

3. Dans sa décision [X/31](#), la Conférence des Parties a mis en exergue l'élément 2 sur la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages du programme de travail sur les aires protégées comme priorité nécessitant plus d'attention.<sup>47</sup> Par la suite, les Parties ont acquis des données d'expérience et ont élaboré des méthodes et des outils, afin d'évaluer la gouvernance et d'élaborer des plans d'action, ce qui a favorisé une meilleure compréhension des concepts essentiels, en particulier l'équité.<sup>48</sup>

#### **A. Orientations facultatives sur la diversité de la gouvernance**

4. La Convention sur la diversité biologique et l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) reconnaissent quatre grandes catégories de gouvernance des aires protégées et conservées, en fonction des acteurs ayant l'autorité et la responsabilité de prendre des décisions et de les appliquer : a) la gouvernance par les gouvernements, b) la gouvernance partagée (par différents acteurs travaillant ensemble<sup>49</sup>); c) la gouvernance par des particuliers ou des organisations (souvent des propriétaires fonciers et sous forme d'aires protégées privées); d) la gouvernance par les peuples autochtones et les

<sup>46</sup> Plusieurs études, dont une récente analyse de 165 aires protégées de partout au monde, révèlent que les lieux où les *populations locales* participent directement aux efforts de conservation et en tirent profit présentent une plus grande efficacité en matière de conservation de la diversité biologique et de développement socioéconomique. Oldekop, J.A., et al. (2015). A global assessment of the social and conservation outcomes of protected areas – *Conservation Biology*, 30(1): 133-141.

<sup>47</sup> Dans cette même décision, les Parties ont été invitées à créer des mécanismes et des processus clairs pour le partage équitable des coûts et des bienfaits, et pour la participation entière et efficace des peuples autochtones et des communautés locales en lien avec les aires protégées, conformément aux lois du pays et aux obligations internationales en vigueur; et à reconnaître le rôle des aires protégées par les communautés autochtones et locales, des aires protégées des autres parties prenantes pour la conservation de la diversité biologique, de la gestion collaborative et de la diversification des modes de gouvernance.

<sup>48</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/8.

<sup>49</sup> Par exemple entre les peuples autochtones et les communautés locales et les gouvernements ou entre les particuliers et le gouvernement.

communautés locales (souvent appelées territoires et aires conservés par les peuples autochtones et communautés locales (ICCA), ou aires autochtones protégées (IPA)).

5. La diversité de la gouvernance fait surtout référence à l'existence de différents modes de gouvernance primaires et secondaires, tant au niveau des dispositions que des pratiques, et leur complémentarité à assurer la conservation in situ. Le concept de mode de gouvernance est pertinent également lorsqu'il s'agit de déterminer si une forme particulière convient à un contexte donné<sup>50</sup>.

6. Conformément aux décisions [VII/28](#) et [X/31](#), les orientations facultatives proposent des mesures à prendre en lien avec la reconnaissance, le soutien, la vérification et la coordination, le repérage, le suivi et l'établissement des rapports sur des aires conservées volontairement par les peuples autochtones et les communautés locales, les propriétaires fonciers et d'autres acteurs. En ce qui concerne les territoires et les aires dont la gouvernance relève des peuples autochtones et des communautés locales, ces mesures devraient être subordonnées au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, conformément aux politiques générales, aux réglementations et aux circonstances nationales, et dans le respect des droits, des connaissances et des institutions des peuples autochtones et communautés locales. Quant aux aires protégées par les propriétaires fonciers privés, ces mesures devraient être subordonnées à leur approbation, dans le respect des droits et des connaissances des propriétaires fonciers.<sup>51</sup>

7. Les mesures ci-après sont proposées pour améliorer et appuyer la diversité de la gouvernance dans les réseaux nationaux et infranationaux d'aires protégées et conservées :

a) *Élaborer une déclaration de politique générale ou de vision de haut niveau en consultation avec les parties prenantes*, qui reconnaît la diversité des acteurs de la conservation et leur contribution aux réseaux nationaux et infranationaux d'aires protégées et conservées. Cette déclaration faciliterait la mise en place d'un cadre de travail pour les adaptations législatives ultérieures. Elle pourrait aussi contribuer à favoriser des initiatives de conservation in situ menées par les acteurs concernés;<sup>52</sup>

b) *Faciliter la gestion coordonnée de plusieurs sites* faisant l'objet de modes de gouvernance différents, afin de réaliser les objectifs de conservation dans les paysages terrestres et marins plus vastes en utilisant des moyens pertinents;

c) *Préciser et définir les mandats, les rôles et les responsabilités institutionnels* de tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux reconnus dans le système national et infranational d'aires protégées et conservées, en coordination avec d'autres territoires (infranationaux, sectoriels), s'il y a lieu;

d) *Entreprendre une évaluation de la gouvernance à l'échelle du système, en tant que processus collaboratif réunissant plusieurs parties prenantes*. Cette évaluation servirait en grande partie à analyser les écarts entre un système national ou infranational d'aires protégées existant et la mesure de conservation par zone potentiellement réalisable, dans l'éventualité où les aires protégées et conservées de facto actuellement par différents acteurs et selon différentes méthodes étaient reconnues, appuyées et encouragées à prendre ou à partager des responsabilités;<sup>53,54</sup>

---

<sup>50</sup> Et ce, parce que le mode de gouvernance concerne le ou les acteurs ayant la responsabilité d'initier l'établissement de l'autorité et de la responsabilité, et le maintien de celles-ci, pour les aires protégées et conservées, et qu'il varie selon le mode d'occupation et les aspirations de la partie prenante.

<sup>51</sup> Orientations utiles : [Cahier technique N° 64 de la CDB](#), la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#); Sue Stolton, Kent H. Redford and Nigel Dudley (2014). [The Futures of Privately Protected Areas](#). Gland, Suisse, IUCN.

<sup>52</sup> Les acteurs tels que les gouvernements infranationaux, les gouvernements locaux, les propriétaires fonciers, les petits cultivateurs, les organisations non gouvernementales et autres entités privées, et les peuples autochtones et communautés locales.

<sup>53</sup> Orientations utiles : [IUCN Best Practice Guidelines No. 20: Governance of Protected Areas: from Understanding to Action](#) (2013).

<sup>54</sup> Une telle évaluation aide aussi à cerner les aires d'importance particulière pour la diversité biologique, l'état de la conservation et de la protection, et la manière de les gouverner et par qui, ce qui laisse présager la possibilité de contributions aux réseaux existants. Les facteurs économiques et les coûts et les bienfaits sociaux et culturels doivent aussi entrer en ligne de compte.

e) *Faciliter le suivi et l'établissement de rapports coordonnés sur les aires protégées et conservées faisant l'objet de différents modes de gouvernance par des moyens pertinents, conformément aux lois nationales, y compris la base de données mondiale sur les zones protégées, en tenant compte de manière adéquate de leurs contributions aux éléments de l'Objectif 11;*

f) *Réviser et adapter le cadre de politique général, législatif et réglementaire des aires protégées et conservées en fonction des possibilités recensées dans l'évaluation, et conformément à la décision X/31, afin de favoriser et de reconnaître sur le plan juridique différents modes de gouvernance;<sup>55</sup>*

g) *Appuyer et sécuriser le statut juridique de protection des aires protégées et conservées au moyen de divers modes de gouvernance, par des moyens pertinents;*

h) *Soutenir les associations ou alliances nationales d'aires protégées et conservées au moyen de divers modes de gouvernance (p. ex., Alliance des territoires et aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, et Association des aires protégées privées), afin de fournir des mécanismes de soutien par des pairs;*

i) *Vérifier la contribution de ces aires aux réalisations globales du réseau d'aires protégées du pays, en ce qui concerne l'état de la couverture et de la conservation, au moyen d'une cartographie et d'autres moyens pertinents.*

## B. Orientations facultatives sur les modèles de gouvernance efficaces et équitables

8. Les modèles de gouvernance efficaces et équitables des aires protégées et conservées consistent en des arrangements concernant la prise de décisions dans lesquelles des principes de « bonne gouvernance » sont adoptés et appliqués. Les principes de bonne gouvernance doivent être appliqués indépendamment du mode de gouvernance. Se fondant sur les principes de bonne gouvernance élaborés par les institutions des Nations Unies et autres organisations, l'IUCN propose des principes de gouvernance et des considérations à prendre en compte pour le contexte des aires protégées et conservées, en tant qu'orientations pour les décisions à prendre et à mettre en œuvre en toute légitimité, et de manière compétente, intégrée et juste, dans une perspective incluant une vision et une responsabilité, tout en respectant les droits.<sup>56</sup>

9. Le concept d'équité est un élément de la bonne gouvernance. L'équité peut être classée dans trois aspects : reconnaissance, procédure et répartition. La « reconnaissance » est la reconnaissance et le respect des droits et de la diversité des identités, des valeurs, des systèmes de connaissances et des institutions des détenteurs de droits<sup>57</sup> et des parties prenantes. La « procédure » fait référence au caractère intégré de l'établissement des règles et de la prise de décisions, et la « répartition » signifie que les coûts et les bienfaits associés à la gestion des aires protégées doivent être répartis équitablement entre les différents acteurs. La figure ci-dessous montre les trois aspects. Un récent cadre de travail pour l'avancement de l'équité dans le contexte des aires protégées<sup>58,59</sup> propose une série de principes au regard desquels il convient d'évaluer les trois aspects.

---

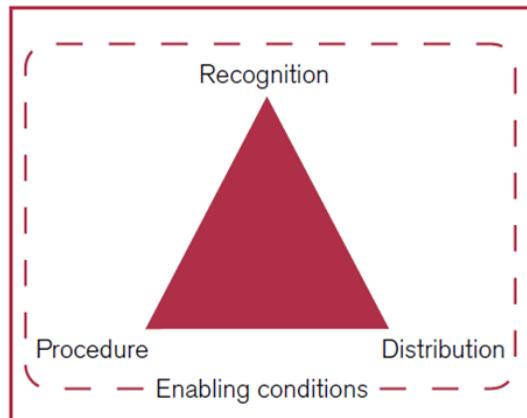
<sup>55</sup> Les gouvernements et les parties prenantes intéressés peuvent consulter les nombreuses données d'expérience et orientations des Parties. Orientations utiles : [Cahier technique n° 64 de la CDB](#), Sue Stolton, Kent H. Redford and Nigel Dudley (2014). [The Futures of Privately Protected Areas](#). Gland, Suisse, IUCN; et le document d'information CBD/SBSTTA/22/INF/8.

<sup>56</sup> [IUCN Best Practice Guidelines No. 20](#)

<sup>57</sup> Dans le contexte des aires protégées, les « détenteurs de droits » sont des acteurs possédant les droits légaux ou coutumiers relatifs aux ressources naturelles et aux terres. Les « parties prenantes » sont des acteurs ayant de l'intérêt et des inquiétudes concernant les ressources naturelles et les terres.

<sup>58</sup> Schreckenberg, K., et.al. (2016): [Unpacking Equity for Protected Area Conservation](#), PARKS Journal.

<sup>59</sup> «Protected areas: facilitating the achievement of Aichi Biodiversity Target 11» ([UNEP/CBD/COP/13/INF/17](#)).

**Figure. Les trois aspects de l'équité imbriqués dans une série de conditions habilitantes**

Source : Adapté de McDermott et al. (2013). Examining equity: A multidimensional framework for assessing equity in payments for ecosystem service. *Environmental Science and Policy* 33: 416-427 et Pascual et al. (2014). Social equity matters in payments for ecosystem services. *Bioscience* 64(11) 1027-1036.

10. La bonne gouvernance signifie que les impacts négatifs éventuels, surtout sur le bien-être humain des peuples vulnérables dépendant des ressources naturelles, sont évalués, surveillés et évités ou atténués, et que les impacts positifs sont améliorés. Le mode de gouvernance et les dispositions concernant la prise de décisions et l'application des décisions doivent être adaptés au contexte précis de manière à ce que tous les détenteurs de droits et parties prenantes concernés puissent participer de manière efficace.

11. Les modèles de gouvernance efficaces et équitables des aires protégées et conservées peuvent comprendre les éléments suivants :

- a) Des procédures et des mécanismes pertinents pour assurer la participation entière et active des peuples autochtones et des communautés locales<sup>60</sup>, en garantissant l'égalité entre les sexes dans le respect intégral de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, conformément aux dispositions de la législation nationale et en assurant également une représentation légitime, y compris la création, la gouvernance, la planification, le suivi et l'établissement des rapports sur les aires protégées et conservées dans leurs territoires traditionnels (terres et eaux);<sup>61</sup>
- b) Des procédures et des mécanismes pertinents pour assurer une participation et/ou une coordination efficace avec les parties prenantes;
- c) Des procédures et des mécanismes pertinents pour reconnaître et accommoder les modes d'occupation et les systèmes de gouvernance coutumiers dans les aires protégées,<sup>62</sup> y compris les pratiques coutumières et l'utilisation durable coutumière, conformément au Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable;<sup>63</sup>

<sup>60</sup> La participation efficace des autres parties prenantes s'applique aux organes publics assurant la gouvernance des aires protégées, tandis que la coordination avec les autres parties prenantes s'applique aux acteurs non gouvernementaux assurant la gouvernance des aires protégées.

<sup>61</sup> Voir aussi la décision VII/28 : Prend note que l'établissement, la gestion et le suivi des aires protégées doivent se faire avec la participation entière et active des peuples autochtones et des communautés locales et dans le respect complet de leurs droits, conformément aux lois du pays et aux obligations internationales en vigueur

<sup>62</sup> Orientations utiles : [FAO Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure](#) (2012); Cahier technique n° 64 de la CDB<sub>2</sub>

<sup>63</sup> Annexe à la décision XII/12, notamment la tâche III sur les aires protégées.

d) Des mécanismes pertinents assurant la transparence et la responsabilité, tenant compte des normes et des bonnes pratiques convenues à l'échelle internationale;<sup>64</sup>

e) Des procédures et des mécanismes pertinents pour le règlement équitable des conflits et des litiges;

f) Des dispositions concernant le partage équitable des coûts et des avantages, notamment : i) en évaluant les coûts et les avantages économiques et socioculturels liés à la création et la gestion des aires protégées; ii) en atténuant, en évitant et en compensant les coûts supportés; iii) en partageant équitablement les avantages<sup>65</sup>, selon des critères convenus entre les détenteurs de droits et les parties prenantes;<sup>66</sup>

g) Des mesures de sauvegarde pour garantir une mise en œuvre impartiale et efficace de l'État de droit;

h) Un système de suivi qui englobe les enjeux de la gouvernance, y compris les répercussions sur le bien-être des peuples autochtones et des communautés locales;

i) Une compatibilité avec les articles 8 j) et 10 c) et les dispositions connexes de la Convention, et avec les principes et les orientations, notamment en respectant, en protégeant et en préservant les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales<sup>67</sup>, et en prenant dûment en considération l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique.

12. Mesures proposées que les Parties pourraient prendre pour faciliter et appuyer des modèles de gouvernance efficaces et équitables, adaptés à leur contexte pour les aires protégées dans le cadre de leur mandat :

a) Réaliser, en consultation avec les détenteurs de droits et les parties prenantes concernés, un examen des politiques générales et des lois sur les aires protégées au regard des principes de bonne gouvernance, y compris l'équité, en tenant compte des autres normes et orientations pertinentes convenues à l'échelle internationale<sup>68</sup>. Cet examen pourrait être réalisé dans le cadre d'une évaluation de la gouvernance à l'échelle du système;

b) Favoriser et réaliser des évaluations de la gouvernance des aires dans un contexte de processus collaboratif à plusieurs parties prenantes, prendre des mesures pour apporter des améliorations dans les aires et tirer des enseignements pour les politiques;<sup>69</sup>

c) Adapter les politiques et les lois sur les aires protégées concernant leur création, leur gouvernance, leur planification, leur gestion et l'établissement de rapports, selon qu'il convient, sur la base de l'examen effectué et des résultats de celui-ci, en tenant compte des éléments indiqués au paragraphe 11 ci-dessus;

<sup>64</sup> Orientations utiles : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, [Convention sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice en matière d'environnement](#) (Convention d'Aarhus).

<sup>65</sup> Décision VII/28, activité proposée 2.1.1; paragraphe 6 e) de la décision IX/18 A; paragraphes 31a) et 32 d) de la décision X/31.

<sup>66</sup> Franks, P et al. (2018) Understanding and assessing equity in protected area conservation: a matter of governance, rights, social impacts and human wellbeing. IIED Issue Paper. IIED, London.

<sup>67</sup> Décision VII/28, activité proposée 1.1.7 du but I 1 du [Programme de travail sur les aires protégées](#).

<sup>68</sup> Orientations utiles : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Convention sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus); FAO, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (2012); Plan d'action de la CDB sur l'utilisation coutumière durable (annexe à la décision XII/12), Lignes directrices d'Akwé Kon; [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), FAO, Lignes directrices facultatives sur la pêche à petite échelle.

<sup>69</sup> Orientations utiles : Méthode d'évaluation de la gouvernance des aires (IIED, à venir) : Évaluation des aires afin d'aider à comprendre la mise en pratique de la gouvernance et de cerner des moyens d'améliorer et/ou de mieux adapter le modèle de gouvernance et les arrangements concernant la prise de décisions dans le contexte local.

d) Faciliter l'évaluation et le suivi des coûts et des avantages économiques et socioculturels liés à la création et à la gestion des aires protégées, et éviter, atténuer ou compenser les coûts supportés, tout en améliorant et en répartissant équitablement les avantages;<sup>70</sup>

e) Élaborer ou renforcer les politiques nationales sur l'accès aux ressources génétiques dans les aires protégées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;<sup>71</sup>

f) Faciliter et participer à des projets de renforcement des capacités sur la gouvernance et l'équité pour les aires protégées et conservées;

g) Favoriser un financement pertinent en vue d'assurer la participation efficace de tous les détenteurs de droits et les parties prenantes.

13. Mesures proposées que pourraient prendre d'autres acteurs chargés de la gouvernance des aires protégées, afin d'améliorer l'efficacité et l'équité de la gouvernance :

a) Entreprendre des évaluations de la gouvernance et de l'équité à l'échelle des sites, en intégrant les détenteurs de droits et les parties prenantes, et prendre des mesures visant leur amélioration;

b) Évaluer, suivre et atténuer les impacts négatifs découlant de la création et/ou du maintien des aires protégées et améliorer les impacts positifs;<sup>72</sup>

c) Participer à des projets de renforcement des capacités sur la gouvernance et l'équité pour les aires protégées et conservées.

### *Annexe III*

## **AVIS SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUR D'AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE**

Les principes directeurs, les caractéristiques communes et les critères de recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone sont applicables à tous les écosystèmes qui sont actuellement ou potentiellement importants pour la diversité biologique, et devraient être appliqués d'une manière souple et au cas par cas.

### **A. PRINCIPES DIRECTEURS ET CARACTÉRISTIQUES COMMUNES**

a) Les autres mesures de conservation efficaces par zone ont une valeur importante pour la diversité biologique, ou comprennent des objectifs pour y parvenir, ce qui constitue la base pour leur prise en compte dans la réalisation de l'Objectif 11 du but stratégique C du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

b) Les autres mesures de conservation efficaces par zone ont une valeur importante pour la conservation de la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques, complémentaire des aires protégées et contribuant à la cohérence et la connectivité de réseaux d'aires protégées, et à l'intégration de la diversité biologique dans d'autres utilisations des aires terrestres et marines, et dans tous les secteurs. Les autres mesures de conservation efficaces par zone devraient donc renforcer les réseaux actuels d'aires protégées, selon qu'il convient;

c) Les autres mesures de conservation efficaces par zone offrent la possibilité d'assurer la conservation in situ à long terme de la diversité biologique dans les écosystèmes marins, terrestres et

<sup>70</sup> Orientations utiles : Franks, P and Small, R (2016) Social Assessment for Protected Areas (SAPA). Methodology Manual for SAPA Facilitators. IIED, London.

<sup>71</sup> Décision VII/28, activité proposée 2.1.6.

<sup>72</sup> Orientations utiles : Évaluation sociale des aires protégées.

d'eau douce. Elles peuvent permettre des activités humaines durables tout en offrant des avantages évidents pour la conservation de la diversité biologique. La reconnaissance d'une aire encourage le maintien de la valeur existante de la diversité biologique et l'amélioration des résultats de la conservation de la diversité biologique;

d) Les autres mesures de conservation efficaces par zone aboutissent à des résultats pour la diversité biologique qui sont d'une importance comparable et qui complètent les résultats obtenus par les aires protégées; ceci inclut leur contribution à la représentativité, la couverture des zones importantes pour la diversité biologique et les fonctions et services écosystémiques connexes, la connectivité et l'intégration dans les paysages terrestres et marins plus vastes, ainsi que l'efficacité de la gestion et les exigences en matière d'équité;

e) Les autres mesures de conservation efficaces par zone, accompagnées d'informations et de connaissances scientifiques et techniques pertinentes, peuvent potentiellement aboutir à des résultats positifs pour la diversité biologique, en assurant avec succès la conservation in situ des espèces, des habitats et écosystèmes, et des fonctions et services écosystémiques connexes, en évitant, en réduisant ou en éliminant les menaces actuelles ou potentielles, et en augmentant la résilience. La gestion des autres mesures de conservation efficaces par zone s'effectue dans le respect de l'approche par écosystème et de l'approche de précaution, et offre la capacité de s'adapter afin d'obtenir des résultats pour la diversité biologique, y compris des résultats à long terme, tels que la capacité de gérer les nouvelles menaces;

f) Les autres mesures de conservation efficaces par zone peuvent contribuer à assurer une plus grande représentativité et connectivité dans les systèmes d'aires protégées et peuvent ainsi aider à gérer les menaces plus larges et permanentes pesant sur les éléments constitutifs de la diversité biologique et sur les fonctions et services écosystémiques, et augmenter la résilience, notamment face aux changements climatiques;

g) La reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces par zone devrait inclure une consultation adéquate des autorités chargées de la gouvernance, des propriétaires fonciers et des détenteurs de droits, des parties prenantes et du public concernés;

h) La reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces par zone devrait être appuyée par des mesures propres à renforcer les capacités de gouvernance de leurs autorités légitimes et garantir des résultats positifs et durables pour la diversité biologique, y compris, entre autres, des cadres de politique générale et des réglementations visant à prévenir et à répondre aux menaces;

i) La reconnaissance des autres mesures de conservation efficaces par zone dans les zones situées sur les territoires des peuples autochtones et des communautés locales devrait se faire par auto-identification et avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, selon qu'il convient, et conformément aux politiques générales, aux réglementations et aux circonstances nationales;

j) Les aires protégées pour leurs valeurs culturelles et spirituelles, ainsi que pour une gouvernance et une gestion respectueuse reposant sur les valeurs culturelles et spirituelles, donnent souvent des résultats positifs pour la diversité biologique;

k) Les autres mesures de conservation efficaces par zone reconnaissent, encouragent et rendent visible le rôle des différents modes de gouvernance et acteurs de la conservation de la diversité biologique; les mesures d'incitation visant à assurer une efficacité peuvent comprendre tout un éventail d'avantages sociaux et écologiques, dont la responsabilisation des peuples autochtones et des communautés locales;

l) Les meilleures informations scientifiques disponibles et les connaissances autochtones et locales devraient être utilisées conformément aux obligations internationales et aux cadres internationaux en vigueur, tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les instruments, décisions et lignes directrices de la Convention sur la diversité biologique, afin de reconnaître les autres mesures de conservation efficaces par zone, de délimiter leurs frontières et leur étendue, de contribuer à établir une approche de gestion et de mesurer la performance;

m) Il importe de documenter les autres mesures de conservation efficaces par zone d'une manière transparente, afin d'entreprendre une évaluation adaptée de l'efficacité, de la fonctionnalité et de la pertinence dans le contexte de l'Objectif 11.

## B. CRITÈRES D'IDENTIFICATION

<b>Critère A : L'aire n'est pas reconnue comme une aire protégée à l'heure actuelle</b>	
<b>N'est pas une aire protégée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aire n'est pas reconnue comme une aire protégée ou élément d'une aire protégée, ni déclarée comme telle à l'heure actuelle; elle peut avoir été mise en place pour remplir une autre fonction.</li> </ul>
<b>Critère B : L'aire fait l'objet d'une gouvernance et d'une gestion</b>	
<b>Espace géographiquement délimité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dimensions et la superficie sont décrites, même en trois dimensions, si nécessaire.</li> <li>Les frontières sont géographiquement délimitées.</li> </ul>
<b>Autorités de gouvernance légitimes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La gouvernance comprend une autorité légitime et est adaptée pour parvenir à une conservation in situ de la diversité biologique dans l'aire.</li> <li>La gouvernance assurée par les peuples autochtones et les communautés locales est auto-identifiée, conformément à la législation nationale.</li> <li>La gouvernance intègre des facteurs d'équité adoptés par la Convention.</li> <li>La gouvernance peut être assurée par une autorité et/ou organisation unique, ou dans le cadre d'une collaboration entre plusieurs autorités compétentes, et elle offre la possibilité de faire face aux menaces collectivement.</li> </ul>
<b>Gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de façon à obtenir des résultats positifs et durables pour la conservation de la diversité biologique.</li> <li>Les autorités compétentes et les parties prenantes sont connues et participent à la gestion.</li> <li>Un système de gestion est en place; il contribue à assurer la durabilité de la conservation in situ de la diversité biologique.</li> <li>La gestion est conforme à l'approche par écosystème et peut être adaptée pour obtenir les résultats de conservation escomptés pour la diversité biologique, y compris des résultats à long terme, et la capacité de faire face à une nouvelle menace.</li> </ul>
<b>Critère C : Apporte une contribution durable et efficace à la conservation in situ de la diversité biologique</b>	
<b>Efficace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'aire obtient ou obtiendra des résultats positifs durables pour la conservation in situ de la diversité biologique.</li> <li>Les menaces existantes ou raisonnablement anticipées sont gérées efficacement, en les évitant, en les réduisant substantiellement, ou en les supprimant, et en restaurant les écosystèmes dégradés.</li> <li>Des mécanismes tels que les cadres de politique générale et réglementaires sont en place afin de reconnaître et de répondre aux nouvelles menaces.</li> <li>La gestion à l'intérieur et à l'extérieur des autres mesures de conservation efficaces par zone est intégrée, le cas échéant et dans la mesure du possible.</li> </ul>
<b>Durable à long terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les autres mesures de conservation efficaces par zone sont en place à long terme, ou le seront vraisemblablement.</li> <li>La « durabilité » s'applique à la continuité de la gouvernance et de la gestion, et le « long terme » s'applique au résultat obtenu pour la diversité biologique.</li> </ul>

<b>Conservation in situ de la diversité biologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est prévu que la reconnaissance d'autres mesures de conservation efficaces par zone inclue le recensement des différentes caractéristiques de la diversité biologique qui expliquent l'importance du site (communautés d'espèces rares, menacées ou en danger, écosystèmes naturels représentatifs, espèces dont l'aire de répartition est restreinte, zones importantes pour la diversité biologique, zones qui fournissent des fonctions et services écosystémiques critiques, zones de connectivité écologique).</li> </ul>
<b>Information et suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone doit documenter les caractéristiques connues de la diversité biologique, ainsi que, selon qu'il convient, les valeurs culturelles et/ou spirituelles de l'aire, et la gouvernance et la gestion en place, comme base de référence pour évaluer l'efficacité.</li> <li>Le système de suivi fournit des données sur l'efficacité des mesures de gestion en lien avec la diversité biologique, y compris l'état des écosystèmes.</li> <li>Des processus doivent être en place afin d'évaluer l'efficacité de la gouvernance et de la gestion, notamment en ce qui concerne l'équité.</li> <li>Des données générales sur la zone concernée, telles que la délimitation de ses frontières, son but et sa gouvernance, figurent parmi les informations disponibles.</li> </ul>
<b>Critère D : Fonctions et services écosystémiques connexes, et valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et autres valeurs pertinentes localement</b>	
<b>Fonctions et services écosystémiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les fonctions et services écosystémiques sont soutenus, y compris ceux qui sont importants pour les peuples autochtones et les communautés locales, pour d'autres mesures de conservation efficaces par zone concernant leurs territoires, en tenant compte des interactions et des compromis effectués entre les fonctions et services écosystémiques, dans le but d'obtenir des résultats positifs pour la diversité biologique et l'équité.</li> <li>Toute mesure de gestion visant à renforcer une fonction ou un service écosystémique particulier n'a aucun impact négatif sur la diversité biologique générale du site.</li> </ul>
<b>Valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et autres valeurs pertinentes localement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures de gouvernance et de gestion recensent, respectent et maintiennent les valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques de la zone concernée et d'autres valeurs pertinentes localement, lorsque ces valeurs existent.</li> <li>Les mesures de gouvernance et de gestion respectent et maintiennent les connaissances, les pratiques et les institutions fondamentales pour la conservation in situ de la diversité biologique.</li> </ul>

## C. AUTRES CONSIDÉRATIONS

### 1. Approches de gestion

a) Les autres mesures de conservation efficaces par zone sont diversifiées quant à leur objet, leur conception, leur gouvernance, leurs parties prenantes et leur gestion, surtout lorsqu'elles peuvent tenir compte des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques connexes et d'autres valeurs pertinentes localement. Par conséquent, les approches de gestion des autres mesures de conservation efficaces par zone sont et resteront diversifiées;

b) Certaines autres mesures de conservation efficaces par zone peuvent être adoptées, reconnues ou gérées dans le but de soutenir intentionnellement la conservation in situ de la diversité

biologique. Ce but est un objectif de gestion primaire, ou bien fait partie d'objectifs de gestion intentionnels;

c) Certaines autres mesures de conservation efficaces par zone peuvent être adoptées, reconnues ou gérées dans un autre but que celui de soutenir la conservation in situ de la diversité biologique. Leur contribution à la conservation in situ de la diversité biologique est donc un avantage connexe de leur premier objectif ou but intentionnel de gestion. Il est souhaitable que cette contribution devienne un objectif reconnu de la gestion des autres mesures de conservation efficaces par zone;

d) Des mesures de gestion spécifiques doivent être définies et appliquées dans tous les cas où la conservation in situ de la diversité biologique est reconnue comme un outil de gestion;

e) Il convient d'assurer un suivi de l'efficacité des autres mesures de conservation efficaces par zone. Ceci peut inclure: i) des données de référence, telles qu'une documentation des valeurs et des éléments constitutifs de la diversité biologique; ii) un suivi permanent par les communautés et l'intégration des connaissances traditionnelles, selon qu'il convient; iii) un suivi à long terme, y compris sur la façon d'assurer la durabilité de la diversité biologique et d'améliorer la conservation in situ; iv) un suivi de la gouvernance, de la participation des parties prenantes et des systèmes de gestion qui contribuent aux résultats obtenus pour la diversité biologique.

## *2. Rôle dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité*

a) Les autres mesures de conservation efficaces par zone, par définition, contribuent aux éléments quantitatifs (c.-à-d., les éléments de couverture de 17 p. cent et de 10 p. cent) et qualitatifs (p. ex., représentativité, couverture d'aires importantes pour la diversité biologique, connectivité et intégration dans des paysages terrestres et marin plus vastes, efficacité et équité de la gestion) de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité;

b) Étant donné la diversité des autres mesures de conservation efficaces par zone quant à leur objet, leur conception, leur gouvernance, les parties prenantes et leur gestion, ces mesures contribuent souvent à d'autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi qu'aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux buts ou objectifs d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.<sup>73</sup>

## *Annexe IV*

### **CONSIDÉRATIONS À PRENDRE EN COMPTE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 11 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ DANS LES AIRES MARINES ET CÔTIÈRES**

Ces considérations sont basées sur les débats menés à l'atelier d'experts sur les aires marines protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, en vue d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, ainsi que sur du matériel d'information préparé pour cet atelier (voir CBD/MCB/EM/2018/1/3).

#### **A. Aspects uniques du milieu marin qui présentent un intérêt pour les mesures de conservation/gestion par zone**

1. Les outils et les approches de conservation et de gestion dans les aires marines et côtières sont semblables, mais il existe néanmoins des différences inhérentes entre les milieux terrestres et marins qui peuvent avoir des conséquences sur l'application des mesures de conservation par zone. Ces aspects uniques incluent les suivants :

a) La nature tridimensionnelle du milieu marin (dont la profondeur maximum peut atteindre près de 11 km en océan profond), fortement influencée par les changements dans les propriétés physicochimiques, y compris la pression, la salinité et la luminosité;

<sup>73</sup> Le document CBD/PA/EM/2018/1/INF/4 présente plusieurs exemples de cette contribution.

b) La nature dynamique du milieu marin, influencé notamment par les courants et les marées, et facilitant la connectivité entre les écosystèmes et les habitats;

c) La nature du morcellement et de la connectivité des habitats dans le milieu marin;

d) L'absence de visibilité et/ou l'isolement des caractéristiques conservées;

e) La production primaire dans le milieu marin se limite souvent à la zone côtière pour les espèces formant des habitats, où le phytoplancton est réparti dans la zone photique pélagique, alors que les peuplements dans les milieux terrestres sont étalés et structurels. Le milieu marin présente également un plus grand roulement de la production primaire, qui varie en fonction du cycle annuel, et est lié à la température et aux courants;

f) L'atmosphère des milieux terrestres est bien mélangée à une échelle beaucoup plus large, alors que le mélange dans le milieu marin peut changer à beaucoup plus petite échelle;

g) Les impacts des changements climatiques auront des conséquences très différentes sur les aires terrestres et marines, car les aires côtières sont vulnérables face à l'érosion et aux vagues de tempête, et les efforts de protection peuvent être anéantis suite à une grande tempête. L'effet envahissant de l'acidification des océans peut se faire ressentir sur tout le peuplement d'une productivité primaire dans une aire marine et avoir un effet d'entraînement sur tout le réseau alimentaire;

h) Différences dans la résistance et la vitesse de récupération de la diversité biologique et des écosystèmes;

i) Différences dans les méthodes et les difficultés relatives au suivi et à la collecte de données;

j) Régimes juridiques potentiellement différents pour différentes parties de la même aire marine (p. ex, fond marin et colonne d'eau dans les aires marines situées au-delà de la juridiction nationale);

k) Manque fréquent d'une appartenance précise d'aires spécifiques du milieu marin comportant plusieurs utilisateurs et parties prenantes et faisant souvent l'objet de chevauchements et d'intérêts divergents;

l) Incidence fréquente de plusieurs autorités de réglementation ayant compétence dans une aire donnée;

m) Attentes de « résultats » fondés sur les ressources : dans une perspective économique, on s'attend souvent à ce que les mesures de conservation par zone dans le milieu marin améliorent les ressources halieutiques et rétablissent la productivité. Dans un milieu terrestre, l'accent est surtout mis sur la protection des animaux, sans prévoir des prélèvements lorsque les populations augmentent.

## **B. Principaux types de mesures de conservation par zone dans les aires marines et côtières**

2. Il existe plusieurs types de mesures de conservation et de gestion par zone appliquées dans les aires marines et côtières. Ces mesures peuvent être classées de différentes façons sans toutefois être incompatibles. Les mesures de conservation et de gestion par zone peuvent généralement être classées comme suit :

a) *Aires protégées marines et côtières* : L'article 2 de la Convention définit une « zone protégée » comme toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation;

b) *Territoire et aires gouvernés et gérés par des peuples autochtones et des communautés locales* : Dans ce type de méthode, l'autorité chargée de la gouvernance et/ou la gestion est partiellement ou entièrement cédée aux peuples autochtones et aux communautés locales, et les objectifs de conservation sont souvent liés à la sécurité alimentaire et à l'accès aux ressources pour les peuples autochtones et les communautés locales;

c) *Mesures de gestion de la pêche par zone* : Mesures de gestion et/ou de conservation de la pêche formellement établies et définies en fonction de l'espace, et mises en œuvre en vue d'atteindre un ou plusieurs objectifs de pêche. Les résultats de ces mesures concernent habituellement l'utilisation durable de la pêche. Cependant, ils peuvent souvent inclure la protection, ou bien la réduction des impacts sur la diversité biologique, les habitats ou la structure et le fonctionnement des écosystèmes;

d) *Autres méthodes de gestion sectorielle par zone* : Il existe tout un éventail de mesures par zone appliquées à d'autres secteurs à différentes échelles et à différentes fins. Par exemple, les aires marines particulièrement sensibles (aires désignées par l'Organisation maritime internationale aux fins de protection contre les dommages causés par les activités maritimes internationales pour des raisons écologiques, socioéconomiques ou scientifiques), les aires d'intérêt écologique particulier (aires des grands fonds marins désignées par l'Autorité internationale des fonds marins aux fins de protection contre les dommages causés à la diversité biologique par l'exploitation minière dans les grands fonds marins, et la structure et la fonction des écosystèmes), les approches utilisée dans les travaux nationaux sur la planification de l'espace marin, ainsi que des mesures de conservation dans d'autres secteurs.

### **C. Méthodes pour accélérer les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières**

3. Les méthodes ci-après pourraient permettre d'accélérer les progrès accomplis par les pays en vue d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, tout en reconnaissant que ces méthodes ne sont pas exhaustives et qu'il existe d'autres sources d'orientation sur ces questions :

#### *1. Fournir une base d'information adéquate*

a) Identifier les informations requises pour gérer les éléments qualitatifs, dont l'information sur la diversité biologique, les écosystèmes et la biogéographie, ainsi que l'information sur les menaces actuelles pesant sur la diversité biologique et les menaces éventuelles liées à des nouvelles pressions;

b) Résumer et harmoniser différents types d'information, sous réserve du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause lorsque cela concerne des connaissances des peuples autochtones, selon qu'il convient, et conformément aux politiques générales, aux réglementations et aux circonstances nationales, y compris des informations sur les aires marines importantes sur le plan écologique ou biologique (AIEB), les principales aires de diversité biologique, les écosystèmes marins vulnérables, les aires marines particulièrement sensibles et les aires importantes pour les mammifères marins;

c) Élaborer et/ou améliorer les mécanismes permettant de normaliser, de partager et d'intégrer les informations (p. ex., le Centre d'échange, le Système mondial d'observation des océans et d'autres systèmes de suivi).

#### *2. Participation des détenteurs de droits et des parties prenantes*

a) Recenser les détenteurs de droits et les parties prenantes concernés, en tenant compte des moyens de subsistance et des spécificités culturelles et spirituelles à différentes échelles;

b) Développer et favoriser des communautés de pratique et des réseaux de détenteurs de droits et de parties prenantes qui faciliteront l'apprentissage et les échanges réciproques, et appuieront la gouvernance, le suivi, l'application, l'établissement de rapports et l'évaluation;

c) Développer une compréhension commune des objectifs et des résultats escomptés pour l'ensemble des détenteurs de droits et des parties prenantes;

d) Encourager et appuyer d'excellentes compétences sociales et de communication chez les gestionnaires et les praticiens qui s'occupent des aires protégées marines et d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

### *3. Gouvernance, suivi et application*

- a) Recenser les politiques et les mesures de gestion en place, y compris à l'extérieur des aires protégées et conservées;
- b) Utiliser plus efficacement les récents développements dans les données accessibles au public (p. ex., information par satellite), conformément aux dispositions de la législation nationale;
- c) Développer et/ou renforcer les mécanismes et les partenariats mondiaux de suivi, afin de réduire les coûts généraux de suivi;
- d) Assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des dirigeants locaux respectés, au suivi et à l'application, et renforcer les capacités des communautés locales à effectuer un suivi, conformément aux dispositions de la législation nationale;
- e) Renforcer les capacités des experts scientifiques à utiliser les connaissances autochtones et locales, en respectant les contextes culturels;
- f) Renforcer les capacités des gestionnaires et des praticiens;
- g) Faciliter la collaboration, la communication et le partage des bonnes pratiques entre gestionnaires et praticiens;
- h) Identifier les lacunes et les obstacles à une gouvernance efficace et au respect des règles;
- i) Utiliser les normes et les indicateurs existants, et améliorer la visibilité et l'adoption de diverses normes mondiales et régionales, afin de faciliter l'utilisation de méthodes communes à différentes échelles;
- j) Reconnaître et appuyer le rôle des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gouvernance, de suivi et d'application, conformément aux dispositions de la législation nationale.

### *4. Évaluation et communication des progrès accomplis dans la réalisation des éléments qualitatifs de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité*

#### *Évaluation*

- a) Veiller à ce que les bonnes conditions soient en place pour favoriser l'évaluation et l'analyse (p. ex., fondements juridiques, politiques, objectifs de conservation et expertise);
- b) Développer une compréhension commune de ce qui constitue l'efficacité auprès de groupes de parties prenantes, conformément aux objectifs des aires protégées et conservées;
- c) Élaborer des indicateurs clairs, fiables et mesurables pour évaluer l'efficacité des aires protégées et conservées en termes de réalisation de leurs objectifs;
- d) Élaborer des méthodes normalisées pour évaluer tous les mécanismes et procédés;
- e) Évaluer les aires protégées et conservées à l'échelle des réseaux et de chaque site;
- f) Créer et favoriser des communautés de pratique pour appuyer l'évaluation;

#### *Établissement des rapports*

- a) Améliorer la fréquence et le degré de précision des rapports, notamment en optimisant l'utilisation des mécanismes d'établissement de rapports existants;
- b) Accroître la visibilité des rapports afin d'encourager une analyse par un éventail d'experts dans différentes disciplines;
- c) Veiller à ce que les gestionnaires soient bien informés de la communication et de l'analyse des données, en utilisant les mécanismes de retour d'information pertinents, afin de faciliter la gestion adaptative;

d) Renforcer les capacités des pays en développement à entreprendre des analyses des rapports et de l'efficacité de la gestion;

e) Renforcer la volonté politique d'appuyer une communication prompte et efficace des données, notamment par un engagement du gouvernement à communiquer régulièrement et adéquatement des données;

f) Assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'établissement des rapports et aux évaluations;

g) Élaborer des approches normalisées pour l'établissement des rapports pour tous les mécanismes et processus;

h) Créer et encourager les communautés de pratique à appuyer l'établissement des rapports.

4. Les méthodes suivantes pourraient permettre d'accélérer les progrès accomplis par les pays en vue d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les aires marines et côtières, notamment en ce qui concerne l'intégration efficace des aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes, tout en reconnaissant que celles-ci ne sont pas exhaustives et qu'il existe d'autres sources d'orientation sur ces questions :

a) Définir comment les aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone s'inscrivent dans les cadres d'aménagement des paysages terrestres et marins, notamment la planification des espaces marins, la gestion côtière intégrée et la planification systématique de la conservation;

b) Déterminer quelles informations sont nécessaires ainsi que la meilleure échelle à laquelle il convient de recueillir ces informations, notamment en ce qui concerne : les cadres juridiques et de politique existants; les caractéristiques écologiques et biologiques, et les aires d'intérêt particulier pour la conservation; les utilisations et les activités menées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et dans des aires d'intérêt particulier pour la conservation; les parties prenantes actives dans les paysages terrestres et marins plus vastes ou ayant un intérêt pour ceux-ci, et les interactions possibles entre les utilisations anthropiques; les impacts cumulatifs à différentes échelles spatiales, et les réponses et la résistance/vulnérabilité des systèmes face aux utilisations humaines croissantes et aux forces de la nature; et la connectivité à l'intérieur et à l'extérieur des paysages terrestres et marins;

c) Recenser les sources de données et d'information existantes (y compris les connaissances traditionnelles et locales), repérer les manques d'information et compiler les données, les modèles et autres informations pertinentes existantes, et élaborer et/ou améliorer des outils conviviaux, de source ouverte, efficaces et transparents pour visualiser et intégrer les données;

d) Reconnaître et comprendre différents systèmes de valeurs;

e) Assurer la participation pleine et efficace des peuples autochtones et des communautés locales;

f) Développer une compréhension commune chez les parties prenantes concernant les objectifs de l'intégration des aires marines protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes;

g) Veiller à ce que les impacts de toutes les activités soient définis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone;

h) Élaborer des indicateurs clairs, fiables et mesurables pour évaluer l'efficacité des aires marines protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone à atteindre leurs objectifs et pour évaluer l'état de conservation des paysages terrestres et marins plus vastes;

5. Des méthodes de gestion des paysages terrestres et marins plus vastes pour assurer l'efficacité des aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone sont énumérées ci-dessous,

tout en reconnaissant que celles-ci ne sont pas exhaustives et qu'il existe d'autres sources d'orientation sur ces questions :

- a) Élaborer et/ou améliorer la gouvernance et la gestion intégrées en appui à la planification des paysages terrestres et marins, et coordonner la planification, l'établissement d'objectifs et la gouvernance à toutes les échelles géographiques;
- b) Élaborer et/ou perfectionner les outils d'aide aux décisions pour l'aménagement des paysages terrestres et marins;
- c) Veiller à ce que les lois pertinentes soient en vigueur et appliquées;
- d) Comprendre et évaluer l'état d'utilisation et de gestion des paysages terrestres et marins plus vastes, et identifier les aires nécessitant une meilleure protection;
- e) Réaliser des évaluations des menaces et utiliser une hiérarchie des mesures d'atténuation;
- f) Évaluer la compatibilité et/ou l'incompatibilité relative des utilisations existantes et proposées, ainsi que les interactions et les répercussions des changements environnementaux de plus grande envergure (p. ex. changements climatiques);
- g) Comprendre les conflits et les déplacements des moyens de subsistance, et identifier des approches pertinentes pour fournir d'autres moyens de subsistance et une compensation;
- h) Communiquer avec les parties prenantes pertinentes dans tous les paysages terrestres et marins plus vastes et assurer leur participation, de manière accessible, efficace et appropriée;
- i) Veiller à ce que la planification et la gestion respectent les différentes cultures et les différents systèmes de valeurs des paysages terrestres et marins plus vastes;
- j) Recenser et faire participer les dirigeants et les champions locaux/nationaux;
- k) Développer et/ou renforcer les capacités en appui à l'aménagement des paysages terrestres et marins plus vastes.

#### **D. Enseignements tirés de l'application des différents types de mesures de conservation/gestion par zone dans les aires marines et côtières**

6. Les enseignements suivants tirés de l'expérience acquise dans l'utilisation de différents types de mesures de conservation et/ou gestion par zone dans les aires marines et côtières ont été mis en évidence :

- a) L'efficacité de la protection de la diversité biologique peut être très différente pour différents types de mesures de conservation/gestion par zone (différences relatives à la superficie, à la durée et au niveau de restrictions), en raison des contextes écologique, socioéconomique et de gouvernance de l'aire, et de la nature de l'application de la mesure;
- b) Bien qu'une augmentation de la superficie, de la durée et du niveau de restriction améliore généralement la protection de plusieurs éléments constitutifs de la diversité biologique, les impacts des activités anthropiques sur les écosystèmes déplacés pour des raisons d'exclusion sont parfois augmentés dans les aires où ces activités se maintiennent. La planification efficace de la conservation générale doit tenir compte de tous ces facteurs;
- c) Des mesures bien conçues et appliquées peuvent être efficaces même lorsque les aires ne sont pas très étendues et qu'elles ne font pas l'objet de restrictions permanentes, tandis que des mesures mal conçues et mal appliquées peuvent être inefficaces, indépendamment de leur envergure;
- d) L'évaluation de l'efficacité des mesures de conservation par zone doit se faire au cas par cas, en tenant compte des caractéristiques de la mesure ou des mesures appliquée(s) et du contexte dans lequel elles sont appliquées, avec des responsabilités partagées;
- e) Les caractéristiques principales suivantes de l'aire doivent entrer en ligne de compte lors de l'évaluation des applications particulières d'une mesure de conservation/gestion par zone :

- i) Les éléments écologiques du problème de conservation précis dans l'aire elle-même et dans la région plus large, en lien avec les écosystèmes adjacents, et la façon dont la mesure peut contribuer à leur conservation;
  - ii) L'importance, la durée, le champ d'application des restrictions et l'emplacement de l'aire;
  - iii) La capacité de l'autorité de gestion à appliquer une mesure adoptée, à effectuer un suivi et à assurer son application dans l'aire pendant que la mesure est en place;
  - iv) La contribution potentielle de la mesure en faveur des populations locales et de l'utilisation durable, en plus de la conservation;
- f) Les caractéristiques importantes suivantes doivent être prises en ligne de compte et concernent le contexte dans lequel la mesure sera appliquée, dans une évaluation au cas par cas :
- i) Dans quelle proportion la mesure a-t-elle été développée dans le cadre de l'approche par écosystème et est bien intégrée aux autres mesures utilisées;
  - ii) Dans quelle proportion la mesure a-t-elle été développée à partir des meilleures informations scientifiques disponibles et des meilleures connaissances autochtones et locales disponibles, en prenant les précautions nécessaires;
  - iii) Le niveau de protection qu'offre la mesure aux éléments constitutifs de la diversité biologique hautement prioritaires, en tenant compte des autres menaces réelles ou potentielles dans la même aire et, le cas échéant, à l'extérieur de l'aire;
  - iv) Les processus de gouvernance ayant conduit à l'élaboration et à l'adoption de la mesure, et leurs répercussions sur le respect de la mesure prise et la coopération à son égard.
- g) Il importe que les résultats de la conservation soient appuyés par des données probantes robustes, et de faire preuve de souplesse afin de concevoir des mesures adaptées à un contexte donné, visant plusieurs objectifs plutôt que de prévoir uniquement des exigences de départ;
- h) Il importe que l'élaboration des mesures de conservation efficaces par zone inclue des cadres de suivi et d'évaluation adéquats, afin d'accumuler des données probables fiables sur les résultats obtenus en matière de conservation.

## 22.6. Diversité biologique marine et côtière

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Rappelle le paragraphe 13 de la décision XIII/12 et les paragraphes 8 et 11 de la décision XII/22;*

2. *Prie la Secrétaire exécutive de préparer, selon que de besoin, un projet de révision du mandat du groupe consultatif informel sur les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB)<sup>74</sup>, en se fondant sur les recommandations de l'Organe subsidiaire relatives aux tâches et aux responsabilités concernant la modification des AIEB existantes, et la description des nouvelles AIEB, comme le propose l'annexe aux recommandations, et de remettre le projet de révision aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion;*

3. *Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision selon la formulation suivante :*

*La Conférence des Parties,*

### **Aires marines d'importance écologique ou biologique**

*Réaffirmant les décisions X/29, XI/17, XII/22 et XIII/12 sur les aires marines d'importance écologique ou biologique,*

*Rappelant le rôle central de l'Assemblée générale des Nations Unies dans la gestion des questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique dans les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale,*

*[Rappelant que la résolution 64/71 de l'Assemblée générale des Nations Unies réaffirme que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique dans lequel toutes les activités des océans et des mers doivent se dérouler,]*

1. *Se félicite des informations scientifiques et techniques contenues dans les rapports de synthèse figurant à l'annexe du présent projet de décision<sup>75</sup>, établis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-deuxième réunion, fondés sur les rapports des deux ateliers régionaux portant sur la description des aires marines d'importance écologique ou biologique de la mer Noire, de la mer Caspienne et de la mer Baltique<sup>76</sup>, et prie la Secrétaire exécutive d'inclure les rapports de synthèse dans le registre des AIEB, et de présenter ces rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies, à ses processus concernés, aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes, conformément à l'objectif et aux procédures énoncées dans les décisions [X/29](#), [XI/17](#), [XII/22](#) et [XIII/12](#);*

2. *Se félicite également du rapport de l'atelier d'experts sur l'élaboration d'options permettant de modifier la description des aires marines d'importance écologique ou biologique, de décrire des nouvelles aires et de renforcer la crédibilité scientifique et la transparence de ce processus<sup>77</sup>, qui s'est tenu à Berlin du 5 au 8 décembre 2017, et [approuve] [prend acte de] la série d'options figurant dans l'annexe à la présente décision;*

3. *Prie la Secrétaire exécutive de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, afin de faciliter la mise en œuvre de cette série d'options, en fournissant un appui scientifique et technique aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations intergouvernementales compétentes, selon qu'il convient;*

<sup>74</sup> Décision XIII/12, annexe III.

<sup>75</sup> CBD/SBSTTA/22/7/Add.1.

<sup>76</sup> CBD/EBSA/WS/2017/1/3 et CBD/EBSA/WS/2018/1/4.

<sup>77</sup> CBD/EBSA/EM/2017/1/3.

4. *Préconise* un renforcement de la collaboration et du partage d'information entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale et l'Autorité internationale des fonds marins, ainsi que les organismes régionaux de gestion de la pêche, les conventions et plans d'action concernant les mers régionales et d'autres organisations internationales compétentes, au sujet de l'utilisation des informations scientifiques relatives aux aires marines d'importance écologique ou biologique, en appliquant les outils de gestion par zone, afin de contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des Objectifs de développement durable pertinents;

5. *Réaffirme* que le partage des résultats du processus établi au titre de la Convention pour la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique s'applique sans préjudice de la souveraineté, des droits souverains ou de la juridiction des États côtiers, ou des droits d'autres États;

### **Questions diverses**

6. *Prend acte* des travaux continus menés par la Secrétaire exécutive sur la compilation et la synthèse des informations concernant :

- a) Les incidences du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière, et les moyens de les réduire et de les atténuer<sup>78</sup>;
- b) Les expériences acquises dans l'application de la planification de l'espace marin<sup>79</sup>;

7. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser cette information, notamment dans leurs initiatives visant à réduire et à atténuer les incidences du bruit sous-marin d'origine anthropique, et à appliquer la planification de l'espace marin;

8. *Rappelle* la décision XIII/10 sur les débris marins et la décision XIII/11 sur la diversité biologique dans les zones d'eau froide, et *prend acte* des résultats de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'Objectif de développement durable n° 14<sup>80</sup>, et *demande* aux Parties d'accroître leurs efforts déployés pour :

- a) Réduire et atténuer les incidences des débris marins sur la diversité biologique marine et côtière, en particulier la pollution due aux plastiques;
- b) Faire face aux incidences potentielles des activités minières en eau profonde sur la diversité biologique marine;
- c) Protéger la diversité biologique dans les zones d'eau froide;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive d'informer le groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets marins, qui relève de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, des travaux entrepris dans ce domaine par la Convention, et de participer aux travaux de ce groupe, selon qu'il convient<sup>81</sup>;

<sup>78</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/13.

<sup>79</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/14.

<sup>80</sup> Voir la résolution [71/312](#) de l'Assemblée générale en date du 6 juillet 2017.

<sup>81</sup> Notant la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les déchets marins et les microplastiques et en particulier l'invitation adressée aux organisations et conventions internationales et régionales compétentes, notamment à la Convention sur la diversité biologique, à multiplier, dans le respect de leurs mandats, les actions qu'elles mènent pour prévenir et réduire les déchets marins et les microplastiques, ainsi que leurs incidences nuisibles, et à coordonner ces actions, selon qu'il convient, afin d'y parvenir, ainsi que la décision relative à la convocation d'un groupe spécial d'experts à composition non limitée, dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, afin qu'il examine les obstacles rencontrés dans la lutte contre les déchets marins plastiques et les microplastiques de toute origine, en particulier d'origine terrestre, ainsi que les options permettant de les réduire.

10. *Accueille avec satisfaction* les travaux menés par la Secrétaire exécutive pour compiler des informations sur l'intégration de la diversité biologique dans les activités de pêche, notamment en utilisant une approche écosystémique pour la pêche<sup>82</sup>, et *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser ces informations;

11. *Accueille avec satisfaction* les activités de renforcement des capacités et de création de partenariats qui sont facilitées par la Secrétaire exécutive dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, et *exprime sa reconnaissance* aux gouvernements du Japon, de la France, de la République de Corée et de la Suède, ainsi qu'à l'Union européenne et à de nombreux partenaires, pour l'appui financier et technique qu'ils ont fournis lors de la mise en œuvre des activités relevant de l'Initiative, et *prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre ces activités au titre de thèmes spécifiques abordés dans le cadre de l'Initiative;

12. *Accueille avec satisfaction également* les initiatives de collaboration entre le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, les conventions et les plans d'action concernant les mers régionales, les organismes régionaux de gestion de la pêche, les grands projets et/ou programmes axés sur les écosystèmes marins et d'autres initiatives régionales pertinentes, afin de renforcer la coopération intersectorielle à l'échelle régionale, et d'accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des Objectifs de développement durable pertinents<sup>83</sup>, notamment dans le cadre du dialogue mondial engagé au titre de l'Initiative pour des océans durables avec les organisations chargées des mers régionales et les organismes régionaux de gestion de la pêche, et *prie* la Secrétaire exécutive de transmettre les résultats des première et deuxième réunions de ce dialogue aux processus internationaux et régionaux concernés, et de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les bailleurs de fonds, en vue de faciliter la mise en œuvre de ces résultats sur le terrain;

13. *Invite* l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et les organismes régionaux de gestion de la pêche à fournir des informations scientifiques, des données d'expériences et des enseignements tirés, selon qu'il convient, y compris les données communiquées dans le questionnaire sur le Code de conduite pour une pêche responsable, en tant que contribution à la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

14. *Se félicite* de la coopération menée entre l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, le groupe d'experts sur la pêche de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Secrétariat, afin d'appuyer la réalisation de l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, et d'améliorer la communication de données à ce sujet, et *prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre cette coopération.

#### *Annexe*

### **OPTIONS POUR MODIFIER LA DESCRIPTION DES AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE, POUR DÉCRIRE DES NOUVELLES AIRES, ET POUR RENFORCER LA CRÉDIBILITÉ SCIENTIFIQUE ET LA TRANSPARENCE DE CE PROCESSUS**

#### **I. MODIFICATION DES DESCRIPTIONS DES AIEB**

---

<sup>82</sup> « Compilation et synthèse des expériences acquises dans l'intégration de la biodiversité dans les activités de pêche » (CBD/SBSTTA/22/INF/15).

<sup>83</sup> Voir la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

### **A. Introduction**

1. La description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique<sup>84</sup> comprend une description textuelle et un polygone de la zone, tels qu'énoncés dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention, y compris les décisions XI/17, XII/22, et XIII/12, et présentés dans le registre des AIEB.
2. Les modifications apportées aux descriptions des AIEB changent les descriptions textuelles des aires répondant aux critères des AIEB, tels qu'énoncés dans les décisions énumérées ci-dessus, et/ou les polygones des zones présentées dans le registre des AIEB. Comme demandé par la Conférence des Parties dans les décisions XI/17, XII/22 et XIII/12, les descriptions figurant dans le registre des AIEB peuvent être modifiées par une décision de la Conférence des Parties.

### **B. Raisons de la modification des descriptions des AIEB**

3. Les raisons de la modification des descriptions des AIEB incluent notamment les suivantes :
  - a) Il existe des informations scientifiques et techniques disponibles ou accessibles depuis peu, grâce notamment à des compétences, à des approches méthodologiques ou à des méthodes analytiques avancées, ainsi que des connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles] accessibles depuis peu, sur les caractéristiques associées à une aire;
  - b) Il y a eu un changement dans les informations utilisées pour décrire les AIEB;
  - c) Il y a eu un changement dans la/les caractéristique(s) écologique(s) ou biologique(s) d'une AIEB, qui peut aboutir à un changement dans le classement de l'aire selon les critères établis pour les AIEB, ou à un changement dans le polygone de l'aire;
  - d) Des erreurs scientifiques ont été constatées dans les descriptions des AIEB;
  - e) Des modifications ont été apportées au modèle de présentation des AIEB;
  - f) Toute autre raison fondée sur des informations scientifiques et techniques.

### **C. Acteurs autorisés à proposer une modification des descriptions des AIEB**

4. Les acteurs suivants peuvent proposer une modification des descriptions des AIEB à tout moment :

#### **Première option**

- [a) Pour les AIEB relevant de la juridiction nationale : l'État côtier [dont la juridiction s'étend à l'aire];
- b) Pour les AIEB relevant de la juridiction nationale de plusieurs États : l'État/les États côtier(s) dans la juridiction duquel/desquels la modification est proposée, en concertation avec l'autre État/ les autres États concerné(s);
- c) Pour les AIEB situées au-delà des limites de la juridiction nationale : tout État ou toute organisation intergouvernementale compétente qui avise l'ensemble des États, [sans préjudice de l'évolution suivie par [le processus de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la diversité biologique dans les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale] [*la Conférence intergouvernementale sur l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale*]];

---

<sup>84</sup> Comme décrit à la note de bas de page n° 1 de la décision XIII/12.

d) Pour les AIEB dont les caractéristiques relèvent de la juridiction nationale et sont situées au-delà des limites de la juridiction nationale : le/les État(s) concerné(s) ou les organisations intergouvernementales compétentes, en concertation avec le/les État(s) concerné(s).]

### **Deuxième option**

[a) Pour les AIEB ou les zones des AIEB qui relèvent de la juridiction nationale : l'État côtier [qui exerce sa souveraineté, ses droits souverains ou] [qui exerce] sa juridiction sur l'aire;

b) Pour les AIEB ou les zones des AIEB situées au-delà des limites de la juridiction nationale : tout État ou toute organisation intergouvernementale compétente, sous réserve d'aviser tous les États, sans préjudice de l'évolution suivie par [le processus de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la diversité biologique dans les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale] [*la Conférence intergouvernementale sur l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.*].

5. Les dépositaires de connaissances, y compris les organismes de recherche scientifique, les organisations non gouvernementales et les dépositaires de connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles], devraient être encouragés à attirer l'attention des acteurs définis au paragraphe 4 de la sous-section C ci-dessus, sur les raisons de la modification des descriptions des AIEB énumérées précédemment, et à aider ces acteurs à préparer les propositions de modification lorsqu'ils le demandent.

### **D. Modalités du processus de modification**

6. Les modalités de modification des descriptions des AIEB sont les suivantes :

Pour les aires situées au-delà des limites de juridiction nationale et, lorsque les États côtiers le souhaitent, les aires relevant de la juridiction nationale :

a) Le Secrétariat consolide les propositions de modification effectuées par les acteurs définis au paragraphe 4 de la sous-section C;

b) Sur la base des propositions consolidées, le groupe consultatif informel dispense des conseils à la Secrétaire exécutive sur la modification proposée, conformément aux orientations/critères concernant les modifications majeures ou mineures élaborés par le groupe consultatif informel sur les AIEB;

c) Les modalités concernant les modifications majeures ou mineures sont les suivantes :

i) Pour une modification majeure : la procédure indiquée aux alinéas c) et d) du paragraphe 11 de la partie II du présent document s'applique. Le Secrétariat de la CDB organise un atelier selon les procédures applicables aux ateliers régionaux énoncées dans la décision X/29, dont le rapport est transmis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties, aux fins d'examen;

ii) Pour une modification mineure : le Secrétariat de la CDB, après avoir consulté le/les État(s) ou experts régionaux concernés, rédige un rapport sur les modifications, qui est transmis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties, aux fins d'examen.

Pour les aires relevant de la juridiction nationale :

[a) En s'appuyant sur la procédure énoncée au paragraphe 7 de la décision XII/22, l'État côtier peut fournir une actualisation de la description contenue dans le registre des AIEB ou le mécanisme de partage d'information, pour les raisons invoquées ci-dessus, et fournir des informations sur le

processus scientifique et technique, ainsi que le processus d'examen par les pairs, à l'appui de l'actualisation, [en vue d'un examen ultérieur par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par la Conférence des Parties.] [et prie la Secrétaire exécutive de les inclure dans le registre ou le mécanisme de partage d'information et de remettre un rapport d'activités à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties]

#### **E. Principales considérations relatives aux modifications**

7. Les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales compétentes, devraient être informés de toute communication de propositions de modification des descriptions des AIEB au moyen d'une notification de la CDB et du site Web des AIEB ([www.cbd.int/ebsa](http://www.cbd.int/ebsa)).

8. Il convient de tenir compte des considérations suivantes :

- a) L'importance d'intégrer les connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles] dans le processus de modification des descriptions des AIEB et d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales;
- b) Le renforcement de l'intégration des connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles] peut nécessiter une révision du modèle de présentation des AIEB;
- c) La nécessité de disposer d'une base scientifique et technique robuste, fondée notamment sur les connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles], pour toute proposition de modification;
- d) L'importance de la transparence dans le processus de modification;
- e) Les possibilités d'utiliser des modalités financièrement avantageuses;
- f) La nécessité de consigner les informations sur l'ensemble des AIEB décrites précédemment qui ont été modifiées ou supprimées du registre.

#### **II. DESCRIPTION DES NOUVELLES AIRES QUI RÉPONDENT AUX CRITÈRES ÉTABLIS POUR LES AIEB**

##### **A. Acteurs qui peuvent commencer la description de nouvelles aires répondant aux critères établis pour les AIEB**

9. Les acteurs suivants peuvent commencer la description de nouvelles aires répondant aux critères arrêtés pour les AIEB :

###### **Première option**

- [a) Relevant de la juridiction nationale : l'État côtier [dont la juridiction s'étend à l'aire];
- b) Relevant de la juridiction nationale de plusieurs États : tous les États côtiers dans la juridiction desquels la description est proposée en consultation avec le/les autres État(s) concerné(s);
- c) Dans les aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale : tout État et/ou toute organisation intergouvernementale compétente qui avise l'ensemble des États, [sans préjudice de l'évolution suivie par [le processus de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la diversité biologique dans les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale] [la *Conférence intergouvernementale sur l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale*]];
- d) Pour les aires dont les caractéristiques relèvent de la juridiction nationale et sont situées au-delà des limites de la juridiction nationale : le/les État(s) et/ou les organisations intergouvernementales compétentes ; en consultation avec le/les autres(s) État(s) concerné(s)];

## **Deuxième option**

[a] Relevant de la juridiction nationale : l'État côtier [qui exerce sa souveraineté, ses droits souverains ou] [qui exerce] sa juridiction sur l'aire;

b) Pour les aires situées au-delà de la juridiction nationale : tout État et/ou toute organisation intergouvernementale compétente, sous réserve d'aviser tous les États, sans préjudice de l'évolution suivie par [le processus de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la diversité biologique dans les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale;] [*la Conférence intergouvernementale sur l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale*;]

10. Les dépositaires de connaissances, y compris les organismes de recherche scientifique, les organisations non gouvernementales et les dépositaires de connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles], devraient être encouragés à attirer l'attention des acteurs définis au paragraphe 9 de la sous-section A, sur tous les besoins/raisons pour commencer la description de nouvelles aires répondant aux critères arrêtés pour les AIEB.

### **B. Modalités applicables à la description de nouvelles aires répondant aux critères établis pour les AIEB**

11. Les modalités applicables à la description de nouvelles aires incluent les étapes suivantes :

a) De nouvelles informations sont communiquées (utilisant le modèle de présentation des AIEB) à tout moment, au Secrétariat;

b) Toute proposition de description de nouvelles aires est transmise par le Secrétariat aux Parties, aux autres gouvernements, aux organisations intergouvernementales compétentes et au groupe consultatif informel sur les AIEB;

c) Le groupe consultatif informel sur les AIEB examine les propositions et prévient lorsqu'un nouvel atelier régional est nécessaire. Une analyse scientifique des lacunes peut guider ce processus d'examen et établir les besoins en matière d'analyse thématique, pouvant compléter les ateliers régionaux;

d) La description de nouvelles aires dans le cadre d'ateliers régionaux suit le processus existant de communication à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties, aux fins d'examen et d'intégration éventuelle dans le registre des AIEB.

12. Les exercices nationaux de description de nouvelles aires répondant aux critères arrêtés pour les AIEB sont décrits dans la sous-section C de la section III ci-dessous.

### **C. Principales considérations relatives à la description de nouvelles aires répondant aux critères établis pour les AIEB**

13. Il convient de tenir compte des considérations suivantes :

a) Les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales compétentes, devraient être informés de toute communication de propositions de description de nouvelles aires, au moyen d'une notification de la CDB et du site Web des AIEB ([www.cbd.int/ebsa](http://www.cbd.int/ebsa));

b) L'importance d'intégrer les connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles] dans le processus de descriptions de nouvelles AIEB et d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales;

c) La nécessité de disposer d'une base scientifique et technique robuste pour toute nouvelle proposition;

- d) L'importance de la transparence dans le processus de la nouvelle description;
- e) Les possibilités d'utiliser des modalités financièrement avantageuses;
- f) Les différences interrégionales dans la disponibilité des données et les efforts de recherche devraient être pris en compte lors de la description de nouvelles AIEB.

### **III. OPTIONS POUR RENFORCER LA CRÉDIBILITÉ SCIENTIFIQUE ET LA TRANSPARENCE DU PROCESSUS RELATIF AUX AIEB**

#### **A. Crédibilité scientifique du processus relatif aux AIEB**

14. S'agissant du renforcement de la crédibilité scientifique du processus relatif aux AIEB, les mesures suivantes pourraient être prises :

- a) Planification d'ateliers en collaboration avec le groupe consultatif informel sur les AIEB afin de fournir des informations scientifiques et des connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles] à des échelles appropriées;

- b) Correction spécifique de tout déséquilibre entre les différents domaines d'expertise, notamment en relevant de possibles liens avec l'Initiative taxonomique mondiale de la CDB et en renforçant les réseaux avec d'autres organisations compétentes, selon qu'il convient.

15. Il convient de tenir compte des considérations suivantes :

- a) Renforcer la coopération avec le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO pour l'accès à des données scientifiques à l'appui des ateliers régionaux;

- b) Renforcer les orientations, et, si nécessaire, mobiliser des ressources, en vue des préparations à l'échelle nationale et régionale avant la tenue d'un atelier régional, afin de recueillir en temps voulu les informations scientifiques et les connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles];

- c) Fournir des séances de formation pré-atelier;

- d) Utiliser le manuel de formation sur l'intégration des connaissances traditionnelles dans la description et l'identification des AIEB (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/21);

- e) L'application des critères arrêtés pour les AIEB peut être renforcée, dans la mesure du possible, en fonction des publications examinées par les pairs et par l'intégration de connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles].

#### **B. Transparence du processus relatif aux AIEB**

16. La transparence du processus relatif aux AIEB peut être renforcée par la mise à disposition de ce qui suit :

- a) La liste d'experts qui ont contribué à l'élaboration de nouvelles descriptions ou à l'examen de descriptions existantes;

- b) Des informations sur le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et communautés locales, lorsque des connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles] ont été intégrées dans la description des AIEB;

- c) L'étendue géographique des ateliers régionaux dans le registre;

- d) L'accès aux données/informations (par ex. images satellite, liens vers les travaux universitaires auxquels il est fait référence, documentation des connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles]) utilisées dans le cadre des ateliers régionaux;

e) Lorsque des processus nationaux ont été utilisés pour décrire des AIEB, les descriptions doivent être accompagnées d'une explication des processus nationaux, notamment de la manière dont l'examen critique des résultats par les pairs a été réalisé.

### C. Exercices nationaux

17. Les résultats des exercices nationaux peuvent être inclus dans le registre des AIEB ou dans le mécanisme d'échange d'information par l'une des méthodes suivantes :

#### Pour l'intégration dans le registre des AIEB

a) Les résultats de l'exercice national sont transmis dans le cadre d'un atelier régional, puis examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la Conférence des Parties, en vue d'une possible intégration dans le registre des AIEB [, si les Parties le souhaitent];

b) S'appuyant sur la procédure énoncée au paragraphe 7 de la décision XII/22, l'État côtier peut soumettre les résultats des exercices nationaux sur la description d'aires répondant aux critères arrêtés pour les AIEB, et des informations sur le processus scientifique et technique, ainsi que le processus national d'examen par les pairs, à l'appui de la description, [en vue d'un examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par la Conférence des Parties pour une intégration possible dans le registre des AIEB] [et prie la Secrétaire exécutive de les inclure dans le registre et de soumettre un rapport d'activité à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties.]

#### Pour l'intégration dans le mécanisme d'échange d'information sur les AIEB

a) Examen critique par les Parties concernées et les autres gouvernements, facilité par le Secrétariat de la CDB, en vue de l'intégration dans le mécanisme d'échange d'information.

18. Il convient de :

- a) Renforcer les capacités en matière de bonnes pratiques pour l'application des critères arrêtés pour les AIEB au niveau national, en particulier dans les pays en développement;
- b) Fournir des mesures d'incitation pour renforcer l'accessibilité des informations locales/nationales;
- c) Assurer une coordination interinstitutions pour mener des exercices nationaux efficaces;
- d) Mobiliser des ressources financières destinées aux exercices nationaux.

### **IV. BESOINS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LA MODIFICATION DES DESCRIPTIONS DES AIEB ET LA DESCRIPTION DES NOUVELLES AIEB**

19. Les besoins en matière de renforcement des capacités concernant la modification des descriptions des AIEB et la description de nouvelles AIEB comprennent :

- a) L'utilisation d'informations scientifiques et techniques et des connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles] pour décrire les aires répondant aux critères arrêtés pour les AIEB et modifier les descriptions des AIEB;
- b) La sensibilisation et la compréhension du processus relatif aux AIEB;
- c) Le dialogue entre les dépositaires des connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles] et les scientifiques sur l'utilisation des connaissances [autochtones et locales] [traditionnelles] dans la description des AIEB et la modification des descriptions des AIEB;
- d) La compréhension des liens existant entre le processus relatif aux AIEB et d'autre processus pertinents.

## **22/7. Diversité biologique et changements climatiques : approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Reconnaissant le rôle crucial de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques pour le bien-être humain,*

*Profondément préoccupée* par le fait que l'incapacité à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels placera de nombreuses espèces et écosystèmes disposant de capacités adaptatives limitées dans une situation à très haut risque,

*Reconnaissant* que pour limiter l'élévation de la température moyenne de la planète à 1,5°C plutôt qu'à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels pourrait réduire les impacts négatifs sur la biodiversité, tout particulièrement dans les écosystèmes les plus vulnérables, tels que les écosystèmes des petites îles et de la région arctique;

1. *Adopte* les lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, figurant dans l'annexe à la présente décision;

2. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, compte tenu des priorités, des circonstances et des capacités nationales, à utiliser les lignes directrices facultatives, conformément à l'approche écosystémique<sup>85</sup>, lors de la conception et de la mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en reconnaissant que ceci peut aussi contribuer à l'atténuation des changements climatiques;

3. *Encourage* également les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, lors de la conception, de l'application et du suivi des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, à :

a) Entreprendre ces activités avec la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des femmes et des jeunes autochtones, en reconnaissant et en soutenant adéquatement la gouvernance, la gestion et la conservation des territoires et des zones appartenant aux peuples autochtones et communautés locales; favoriser des activités menées par les peuples autochtones et les communautés locales au niveau local; inclure la prise en compte et l'intégration des connaissances, pratiques et institutions autochtones et traditionnelles, sous réserve du consentement préalable, donné librement et en connaissance des peuples autochtones et des communautés locales, selon qu'il convient et conformément aux politiques générales, aux réglementations et aux circonstances nationales;

b) Veiller à ce que les activités entreprises ne contribuent pas aux facteurs d'érosion et de détérioration de la biodiversité et des écosystèmes, tels que l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, ou une exploitation forestière et une agriculture non durables, entre autres;

c) Prendre en compte les approches transfrontalières au niveau régional;

---

<sup>85</sup> Décision VII/11.

- d) Renforcer les synergies entre différentes politiques générales et stratégies de mise en œuvre;
- e) Assurer une participation plus large des organisations de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs essentiels;
- f) Encourager, selon qu'il convient, des activités réalisées au niveau local qui soutiennent des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées;

4. *Encourage* les Parties, en application des décisions [IX/16](#), [X/33](#), [XII/20](#), [XIII/4](#) et [XIII/5](#), à accroître davantage leurs efforts prodigues afin de :

- a) Recenser les régions, les écosystèmes et les éléments constitutifs de la biodiversité qui sont ou deviendront vulnérables face aux changements climatiques, et évaluer les menaces et les impacts actuels et futurs sur la biodiversité et sur les moyens de subsistance fondés sur la biodiversité en conséquence des changements climatiques, tout en prenant en compte leur contribution importante à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe naturelle;
- b) Intégrer les préoccupations et les priorités nationales pertinentes liées aux changements climatiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et intégrer les considérations liées à la diversité biologique dans les politiques, stratégies et programmes nationaux sur les changements climatiques;
- c) Promouvoir la restauration des écosystèmes et la gestion durable post-restauration;
- d) Prendre des mesures appropriées pour gérer et réduire les impacts négatifs des changements climatiques, et pour renforcer les impacts positifs et réduire les effets négatifs des activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques sur les services et fonctions écosystémiques, la diversité biologique et les moyens de subsistance fondés sur celle-ci;
- e) Mettre en place des systèmes et/ou des outils de suivi et évaluer les impacts des changements climatiques sur la biodiversité et sur les moyens de subsistance fondés sur celle-ci, tout particulièrement ceux des peuples autochtones et des communautés locales; évaluer également l'efficacité des approches écosystémiques d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;
- f) Inclure des informations sur ce qui précède dans leurs rapports à la Convention;

5. *Encourage aussi* les Parties et les autres gouvernements à :

- a) Favoriser la mise en œuvre cohérente, intégrée et mutuellement avantageuse des mesures prévues au titre de l'Accord de Paris<sup>86</sup>, du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>87</sup>, d'autres cadres internationaux pertinents et de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et le futur cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020<sup>88</sup>;

b) Intégrer des approches écosystémiques dans la mise à jour de leurs contributions déterminées au niveau national, selon qu'il convient, et dans la poursuite d'une action nationale sur le climat au titre de l'Accord de Paris, en tenant compte de l'importance du maintien de l'intégrité et du bon fonctionnement de tous les écosystèmes, y compris des océans, et de la protection de la diversité biologique;

6. *Accueille avec satisfaction* l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques portant sur la dégradation et la restauration des terres, et *approuve* ses principaux messages qui préconisent des approches

<sup>86</sup> Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités*, No. I-54113.

<sup>87</sup> Voir la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>88</sup> [Décision X/2](#).

écosystémiques en matière d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;

7. *Encourage* les Parties à coopérer dans le domaine de la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle ou durable des zones humides, de sorte que leur importance, dans le contexte des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, soit reconnue, et à soutenir l'initiative concernant une déclaration commune sur la collaboration dans le domaine de la conservation, la restauration et l'utilisation rationnelle des tourbières dans le contexte des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, entre les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents<sup>89</sup>;

8. *Invite* les Parties à fournir, sur une base facultative, des informations sur les activités menées pour appliquer les lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et sur les résultats obtenus, et à mettre à disposition ces informations par le biais du Centre d'échange et d'autres plateformes pertinentes;

9. *Invite aussi* le réseau *Friends of Ecosystem-based Adaptation* (FEBA) et le Partenariat sur l'environnement et la réduction des risques de catastrophe naturelle, et leurs membres respectifs, à continuer de soutenir les Parties dans leurs efforts prodigues pour promouvoir des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales qui sont en mesure de le faire, à aider les Parties à utiliser des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en ayant recours, entre autres, aux lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et notamment, à tous les niveaux pertinents :

- a) Réaliser des activités de renforcement des capacités;
- b) Favoriser des activités de sensibilisation;
- c) Appuyer l'utilisation d'outils, y compris des systèmes communautaires de suivi et d'information des peuples autochtones et communautés locales;
- d) Appuyer notamment les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, en tenant compte des besoins des pays qui sont les plus vulnérables face aux changements climatiques;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et d'autres organisations compétentes, de :

- a) Mettre à jour les orientations, outils et informations sur les initiatives disponibles dans les lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle<sup>90</sup>, selon que de besoin et sur la base des informations fournies par les Parties, conformément au paragraphe 8 ;
- b) Consolider des études de cas aux niveaux national, régional et international sur l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;

---

<sup>89</sup> La terminologie retenue est subordonnée à l'examen de ce point par la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides à sa treizième réunion, en octobre 2018.

<sup>90</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/1.

c) Mettre à disposition les informations fournies sur ce qui précède, par le biais du Centre d'échange;

12. [Prie également la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Examiner les nouvelles informations scientifiques et techniques concernant les impacts des changements climatiques sur la diversité biologique, le rôle des écosystèmes dans l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle, et la restauration des écosystèmes et la gestion durable des terres, y compris en tenant compte des conclusions du rapport spécial sur les effets d'un réchauffement planétaire de 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels et les profils d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre connexes, dans le contexte du renforcement d'une riposte mondiale contre la menace du changement climatique, du développement durable et des initiatives visant à éliminer la pauvreté, publiées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, afin d'identifier les conséquences potentielles pour les travaux de la Convention, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

b) Etablir un rapport sur les conséquences potentielles de ce qui précède pour les travaux de la Convention, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties;]

13. [Demande en outre à la Secrétaire exécutive d'examiner les liens existant entre la diversité biologique et les changements climatiques dans le contexte de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;]

14. Prie la Secrétaire exécutive d'assurer une liaison avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, y compris le Groupe de liaison conjoint des Conventions de Rio et le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, de favoriser des synergies et de coordonner des activités d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, y compris l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes, selon qu'il convient;

15. Invite les Parties, les autres gouvernements, les organismes de financement et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à apporter un soutien aux activités concernant les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle.

*Annexe*

**LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES POUR LA CONCEPTION ET L'APPLICATION  
EFFECTIVE DES APPROCHES ÉCOSYSTÉMIQUES D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES ET DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE NATURELLE**

**Table des matières**

**1. Introduction**

**1.1. Vue d'ensemble des Lignes directrices facultatives**

**1.2. Que sont les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle?**

**2. Principes et garanties**

**2.1. Principes**

**3. Considérations de base pour la conception et l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

**3.1. Intégrer les connaissances, technologies, pratiques et initiatives des peuples autochtones et des communautés locales**

**3.2. Intégrer les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

**3.3. Accroître la sensibilisation et renforcer les capacités**

**4. Approche par étape pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

**Etape A. Comprendre le système socio-écologique**

**Etape B. Evaluer les vulnérabilités et les risques**

**Etape C. Identifier les options pour des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

**Etape D. Hiérarchiser, évaluer et sélectionner les options pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

**Etape E. Conception et réalisation des projets**

**Etape F. Suivi et évaluation des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

**1. Introduction**

1. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle sont des approches intégrées qui utilisent la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques pour gérer les risques liés aux effets des changements climatiques et aux catastrophes naturelles. L'adaptation fondée sur les écosystèmes consiste à utiliser la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques dans le cadre d'une stratégie d'adaptation globale, contribuant au bien-être des sociétés, y compris des peuples autochtones et communautés locales, et aidant les gens à

s'adapter aux effets défavorables liés à l'évolution du climat. L'adaptation fondée sur les écosystèmes vise à préserver et augmenter la résilience et à réduire la vulnérabilité des écosystèmes et des personnes face aux effets défavorables des changements climatiques<sup>91</sup>.

2. La réduction des risques de catastrophe naturelle fondée sur les écosystèmes consiste en une gestion, conservation et restauration globales et durables des écosystèmes en vue de réduire les risques de catastrophe naturelle et de parvenir à un développement durable et résilient<sup>92</sup>.

3. Les présentes lignes directrices pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle ont été élaborées en application du paragraphe 10 de la [décision XIII/4](#). Elles visent à être utilisées par les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les peuples autochtones et communautés locales, les entreprises, le secteur privé et la société civile, comme cadre souple de planification et de mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Les lignes directrices facultatives peuvent aussi contribuer à un objectif des lignes directrices pour un plan d'adaptation national au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques visant à réduire la vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques, en renforçant la résilience et les capacités adaptatives.

### **1.1. Aperçu général des lignes directrices facultatives**

4. Les lignes directrices commencent par une introduction générale sur le mandat et la terminologie de base des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. La partie 2 présente les principes et les garanties, qui sont les normes et les mesures à garder à l'esprit tout au long des différentes étapes de la planification et de la mise en œuvre présentées dans la partie 4. La partie 3 contient d'autres considérations fondamentales sur l'intégration des connaissances, technologies, pratiques et travaux des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que l'intégration, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités. Ces considérations fondamentales doivent également être gardées à l'esprit lors de chaque étape de la planification et de la mise en œuvre présentée dans la partie 4. La partie 4 décrit une approche progressive destinée à fonctionner de façon itérative pour la planification et la mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, ainsi que des suggestions de mesures concrètes. Une note supplémentaire<sup>93</sup>, y compris un résumé à l'intention des décideurs, des outils relatifs au processus progressif, des mesures plus détaillées, des orientations pour une sensibilisation plus efficace des secteurs pertinents, ainsi que des références d'appui, un glossaire, des listes de politiques générales et d'autres lignes directrices pertinentes sont aussi disponibles. Elle comprend aussi un diagramme et un tableau pour illustrer comment les principes, les garanties, les considérations générales, et l'approche en plusieurs étapes fonctionnent ensemble.

### **1.2. Que sont les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle ?**

5. La Convention sur la diversité biologique a publié le Cahier technique n° 85<sup>94</sup>, qui contient un rapport de synthèse sur les expériences de mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Il fournit des informations détaillées sur l'expérience acquise dans le contexte des cadres politiques et juridiques, de l'intégration, de l'intégration de l'égalité entre les sexes, et de la contribution des peuples autochtones et des communautés

<sup>91</sup> Tiré du Cahier technique de la CBD 41. 2009. Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation: Report of the Second Ad Hoc Technical Expert Group on Biodiversity and Climate Change.

<sup>92</sup> Estrella, M. and N. Saalismäki. 2013. Ecosystem-based Disaster Risk Reduction: An Overview, In: Renaud, F., Sudmeier-Rieux, K. and M. Estrella (eds.), *The Role of Ecosystem Management in Disaster Risk Reduction*. Tokyo: UNU Press

<sup>93</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/1.

<sup>94</sup> *Synthesis Report on Experiences with Ecosystem-Based Approaches to Climate Change Adaptation and Disaster Risk Reduction* (<https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-85-en.pdf>)

locales. D'autres exemples d'activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau. Exemples de mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, et résultats obtenus<sup>95</sup>**

<i>Risque/effet du changement climatique</i>	<i>Type d'écosystème</i>	<i>Options pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes</i>	<i>Résultat</i>
Sécheresse Érosion du sol Précipitations imprévisibles	Montagnes et forêts	Gestion durable des zones humides de montagne	Meilleure régulation de l'eau Prévention de l'érosion Capacité accrue de stockage de l'eau
		Restauration des forêts et des pâturages	
		Restauration des pâturages au moyen d'espèces indigènes ayant des racines profondes	
Précipitations imprévisibles Inondations Sécheresse	Eaux intérieures	Conservation des zones humides et des tourbières	Capacité accrue de stockage de l'eau Réduction des risques d'inondation Meilleur approvisionnement en eau
		Restauration des bassins versants	
		Bonne gestion des ressources hydriques et restauration des écosystèmes transfrontières	
Précipitations imprévisibles Augmentation des températures Changements dans les saisons Sécheresse	Agriculture et terres arides	Restauration des écosystèmes et agroforesterie	Capacité accrue de stockage de l'eau Adaptation à des températures plus élevées Adaptation aux changements dans les saisons Meilleur approvisionnement en eau
		Cultures intercalaires d'espèces adaptées	
		Emploi des arbres pour s'adapter aux saisons sèches en évolution	
		Gestion durable de l'élevage et restauration des pâturages	
		Résilience face à la sécheresse et gestion durable des terres arides	
Chaleur extrême Augmentation des températures Inondations Précipitations imprévisibles	Urbain	Corridors verts d'aération dans les villes	Limitation des canicules Adaptation à des températures plus élevées Réduction des risques d'inondation Meilleure régulation de l'eau
		Gestion des eaux pluviales au moyen d'espaces verts	
		Restauration des fleuves dans les zones urbaines	
		Façades en verdure pour les bâtiments	
Ondes de tempête Cyclones Elévation du niveau de la mer Salinisation Augmentation des températures Acidification des océans	Marin et côtier	Restauration des mangroves et protection du littoral	Réduction des risques de tempête et de cyclone Réduction des risques d'inondation Meilleure qualité de l'eau Adaptation à des températures plus élevées
		Réalignement de la côte	
		Pêche durable et réhabilitation des mangroves	
		Restauration des récifs coralliens	

<sup>95</sup> Source : base de données PANORAMA <https://panorama.solutions/en/portal/ecosystem-based-adaptation>.

6. Les activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes doivent comprendre les caractéristiques suivantes :

- a) Augmenter la résilience et les capacités d'adaptation, et réduire les vulnérabilités sociales et environnementales face aux risques associés aux impacts des changements climatiques, contribuant ainsi à l'adaptation progressive et transformante et à la réduction des risques de catastrophe naturelle ;
- b) Produire des avantages pour la société, contribuant à un développement durable et résilient en utilisant des approches équitables, transparentes et participatives ;
- c) Utiliser la biodiversité et les services et fonctions écosystémiques en gérant, conservant et restaurant les écosystèmes ;
- d) Faire partie de stratégies globales d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle qui sont soutenues par des politiques à multiples niveaux, et encourager la gouvernance équitable tout en augmentant les capacités.

## **2. Principes et garanties**

7. Les lignes directrices facultatives sont sous-tendues par des principes et des garanties élaborées en s'appuyant sur la documentation et les lignes directrices existantes sur les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle<sup>96</sup>, et complètent d'autres principes et lignes directrices<sup>97</sup> adoptés en vertu de la Convention ou au titre d'autres organes. Les garanties sont des mesures sociales et environnementales visant à éviter les conséquences involontaires des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle pour les populations, les écosystèmes et la biodiversité; elles facilitent la transparence à tous les stades de planification et de mise en œuvre et favorisent des avantages découlant de la mise en œuvre.

### **2.1. Principes**

8. Les principes intègrent des éléments concrets des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle et servent de normes de haut niveau pour orienter la planification et la mise en œuvre. Ils sont regroupés par thème, à savoir : le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation, l'inclusion et l'équité, la prise en compte de multiples échelles, l'efficacité et l'efficiency. Dans la partie 3, les lignes directrices contiennent des suggestions d'approches, des méthodologies et des outils connexes pour mettre en œuvre les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, conformément aux principes et aux garanties.

---

<sup>96</sup> Y compris les Orientations sur le renforcement des effets positifs et la réduction au minimum des effets négatifs des activités d'adaptation aux changements climatiques sur la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/1).

<sup>97</sup> Voir la Restauration des écosystèmes : plan d'action à court terme ([décision XIII/5](#)); la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#); et les principes, lignes directrices et autres outils élaborés au titre de la Convention, disponibles sur le site <https://www.cbd.int/guidelines/>.

**Principes pour le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation au moyen d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

- 1 Examiner une gamme complète d'approches écosystémiques pour augmenter la résilience des systèmes sociaux et écologiques dans le cadre de stratégies globales d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle.
- 2 Utiliser des mesures d'intervention en cas de catastrophe naturelle, comme occasions de mieux reconstruire pour augmenter la capacité d'adaptation et la résilience<sup>98</sup>, et intégrer les considérations relatives aux écosystèmes dans tous les stades de gestion des catastrophe naturelles.
- 3 Appliquer l'approche de précaution<sup>99</sup> à la planification et à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, et à leur mise en œuvre.

**Principes pour assurer l'inclusion et l'équité dans la planification et la mise en œuvre**

- 4 Planifier et mettre en œuvre les activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, afin d'empêcher et éviter les effets disproportionnés des changements climatiques et des risques de catastrophe naturelle sur les écosystèmes, ainsi que sur les groupes vulnérables, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les filles.

**Principes pour mettre en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle à des échelles multiples**

- 5 Concevoir des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes à des échelles appropriées, en reconnaissant que certains des avantages de ces approches sont seulement apparents à des échelles temporelles et spatiales plus grandes.
- 6 Veiller à ce que les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle soient intersectorielles et impliquent la collaboration, la coordination et la coopération des parties prenantes et des détenteurs de droits.

**Principes pour assurer l'efficacité et l'efficience des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

- 7 Veiller à ce que les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes soient basées sur des éléments concrets et sur les connaissances traditionnelles disponibles des peuples autochtones et des communautés locales, et soient appuyées par les meilleures données scientifiques et issues de la recherche, l'expérience pratique et des systèmes de connaissance divers.
- 8 Intégrer des mécanismes qui facilitent la gestion adaptative et l'apprentissage actif dans les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris le suivi et l'évaluation de tous les stades de la planification et de la mise en œuvre.
- 9 Identifier et évaluer les limites et réduire au minimum les compromis possibles des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes.

<sup>98</sup> L'utilisation des phases de redressement, de remise en état et de reconstruction après une catastrophe naturelle pour accroître la résilience des pays et des communautés, en intégrant des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle aux processus de rétablissement des infrastructures physiques et du système social et de revitalisation des moyens de subsistance, de l'économie et de l'environnement. (UNISDR - définition de « reconstruire en mieux » 2017, telle que recommandée par le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe naturelle ([A/71/644](#) et [Corr.1](#)) et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies (voir la [résolution 71/276](#))).

<sup>99</sup> L'approche de précaution est indiquée dans le préambule de la Convention sur la diversité biologique : « Lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets. »

- 10 Optimiser les synergies afin d'obtenir de multiples avantages, notamment pour la biodiversité, la conservation, le développement durable, l'égalité des sexes, la santé, l'adaptation et la réduction des risques.

### **Garanties pour la planification et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

*Utiliser des évaluations de l'impact sur l'environnement et des systèmes de suivi et d'évaluation robustes*

1. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient inclure, selon qu'il convient, des évaluations de l'impact sur l'environnement, y compris des évaluations sociales et culturelles (en se référant aux lignes directrices Akwé: Kon) dès le premier stade de conception du projet, et moyennant des systèmes de suivi et d'évaluation robustes.

*Prévention du transfert des risques et effets*

2. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient éviter des effets défavorables sur la biodiversité ou les populations humaines, et ne devraient pas entraîner un déplacement des risques ou des effets d'une zone à une autre ou d'un groupe à un autre.

*Prévention des dommages causés à la biodiversité, aux écosystèmes et à leurs services et fonctions*

3. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris les mesures d'intervention en cas de catastrophe naturelle et les mesures de reconstruction, devraient empêcher la dégradation de l'habitat naturel, l'appauvrissement de la biodiversité ou l'introduction d'espèces envahissantes, et ne devraient pas créer ou exacerber la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles futures.

*Utilisation durable des ressources*

4. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient favoriser et augmenter la biodiversité et les services et fonctions écosystémiques, notamment grâce à des mesures de réhabilitation ou restauration et de conservation, dans le cadre de l'évaluation des besoins après une catastrophe naturelle et de plans de récupération et reconstruction.

5. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle ne devraient ni conduire à une utilisation non durable des ressources, ni accroître les facteurs de changement climatique ou les risques de catastrophe naturelle, et devraient œuvrer pour optimiser l'efficacité énergétique et réduire au minimum l'utilisation de ressources matérielles.

*Promotion d'une participation effective et inclusive*

6. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient assurer la participation pleine et effective des personnes concernées, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les minorités et les populations les plus vulnérables, y compris en fournissant des opportunités adéquates de participation en connaissance de cause.

<i>Accès juste et équitable aux avantages</i>	7. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient favoriser l'accès juste et équitable aux avantages et ne devraient pas aggraver les inégalités existantes, en particulier pour les groupes marginalisés ou vulnérables. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes devraient respecter les réglementations nationales relatives au travail, en protégeant les participants contre les pratiques abusives, la discrimination et les travaux dangereux pour leur santé.
<i>Gouvernance transparente et accès à l'information</i>	8. Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle devraient encourager la gouvernance transparente en soutenant les droits à l'accès à l'information, fournissant à toutes les parties prenantes et les détenteurs de droits, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, des informations ponctuelles, et soutenant la poursuite de la collecte et de la diffusion des connaissances.
<i>Respect des droits des femmes et des hommes appartenant à des peuples autochtones et communautés locales</i>	9. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes devraient respecter les droits des femmes et des hommes appartenant à des peuples autochtones et communautés locales, y compris l'accès au patrimoine physique et culturel et son utilisation.

### **3. Considérations fondamentales pour la conception et l'application des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes**

9. En engageant un processus progressif de planification et de mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, tel que prévu dans la partie 4, les trois considérations suivantes sont à garder à l'esprit à chaque étape : l'intégration des connaissances, technologies, pratiques et travaux des peuples autochtones et des communautés locales; l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle; et la sensibilisation du public et le renforcement des capacités. La prise en compte de ces mesures peut accroître l'adoption des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle et améliorer l'efficacité et la productivité et, par conséquent, les résultats des mesures d'intervention.

#### **3.1. Intégrer les connaissances, technologies, pratiques et initiatives des peuples autochtones et des communautés locales**

10. Les peuples autochtones et les communautés locales ont géré la variabilité, l'incertitude et le changement au fil de nombreuses générations et d'histoires d'interaction avec l'environnement. Les connaissances autochtones et traditionnelles et les stratégies d'adaptation peuvent ainsi former une base importante des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, complétant les données probantes obtenues et comblant les lacunes dans les informations. Les systèmes de connaissances autochtones, traditionnels et locaux – et formes d'analyse et de documentation, telles que la cartographie communautaire – peuvent jouer un rôle important, semblable à celui des systèmes d'alerte rapide, dans le repérage et le suivi des changements climatiques, météorologiques et de la biodiversité, ainsi que des dangers naturels imminents. Les approches écosystémiques peuvent aussi servir à rétablir des pratiques abandonnées, comme par exemple les pratiques agricoles autochtones et traditionnelles. L'intégration des connaissances des peuples

autochtones et des communautés locales implique aussi une compréhension de leur vision du monde<sup>100</sup> et la reconnaissance de leur rôle de détenteurs de connaissances et de droits. Les moyens d'intégrer les connaissances et les pratiques autochtones et traditionnelles dans tous les stades de la planification et de l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle comprennent notamment :

### **Mesures clés**

- a) Identifier et documenter les liens entre les connaissances et les pratiques locales, autochtones et traditionnelles, ainsi que les buts et objectifs de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle;
- b) Consulter des groupes de travail multipartites, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, afin de faciliter le partage d'information entre différents secteurs, sur le rôle des écosystèmes dans l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle;
- c) Mettre en place des mécanismes participatifs et transparents, pour obtenir les meilleures données probantes disponibles;
- d) Intégrer les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales dans les évaluations, après avoir obtenu leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause.

### **3.2. Intégrer les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

#### **Objet**

11. L'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle consiste à intégrer les approches écosystémiques dans les processus de planification et de prise de décisions relatifs aux changements climatiques et aux risques de catastrophe naturelles à tous les niveaux. Elle peut commencer par l'intégration des considérations relatives aux écosystèmes dans les objectifs, politiques, mesures ou activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, afin qu'elles fassent partie intégrante des politiques, processus et budgets de développement national et régional à tous les niveaux et tous les stades. L'intégration augmente l'efficacité et la longévité des initiatives en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, en intégrant leurs principes dans les politiques générales, la planification, les évaluations, le financement, la formation et les campagnes de sensibilisation locales, municipales et nationales, entre autres instruments de politique général. Le but général est d'accroître le soutien et l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les cas où cela s'avère efficace.

12. L'intégration se poursuit tout au long de la planification et de la mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Le processus commence par l'étape A, avec la réalisation d'une vaste compréhension de la structure politique et institutionnelle du système cible, ce qui permet d'identifier les points d'accès potentiels pour l'intégration. Parmi les autres éléments de l'intégration, figurent le renforcement du rayonnement sectoriel, la sensibilisation et le renforcement des capacités.

13. Il est important d'aligner l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle sur les cadres nationaux et infranationaux de développement et de les intégrer dans les plans, politiques et pratiques pertinents à des échelles multiples afin d'accroître la durabilité à long terme ainsi que les possibilités de financement (figure 1 et encadré 1). Il importe aussi de les aligner sur les cadres et les conventions internationaux, tels

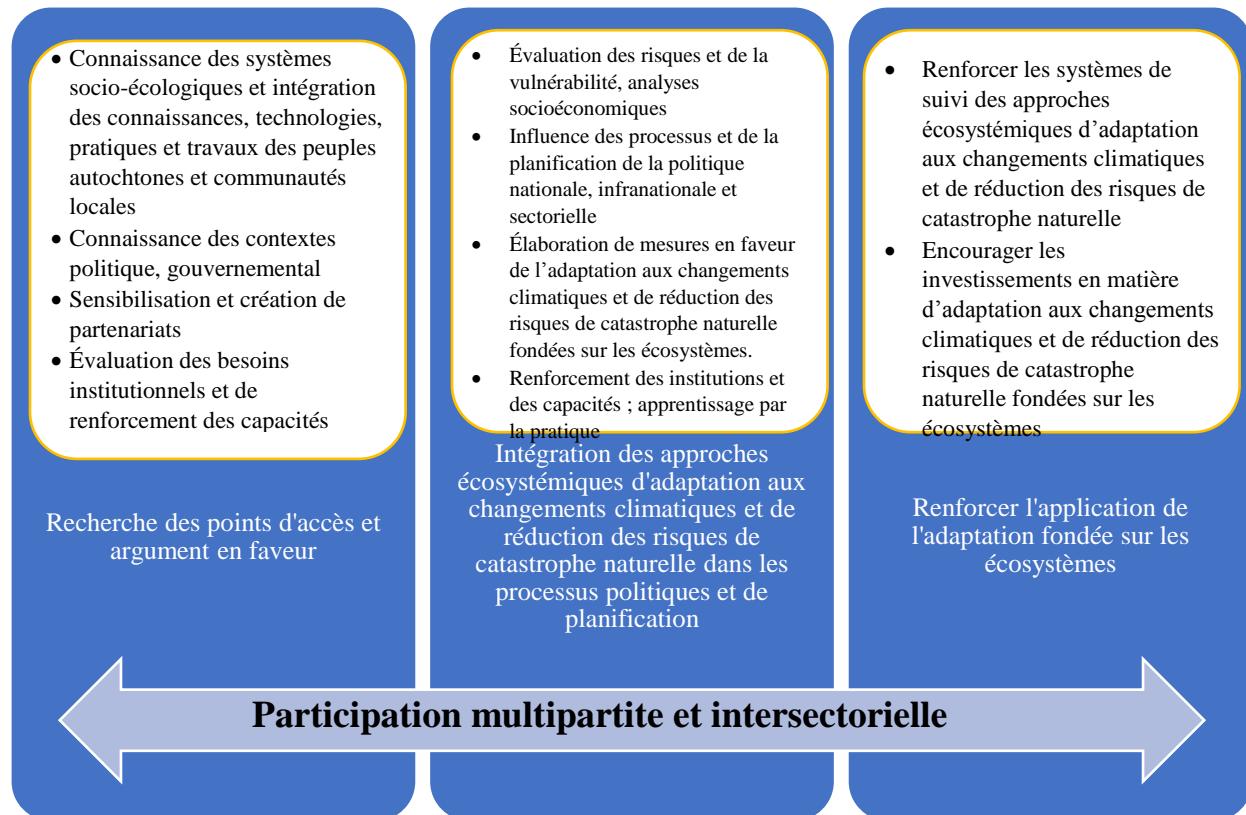
---

<sup>100</sup> Une vision du monde qui a évolué au fil des ans et comprend des aspects physiques et spirituels (adapté du réseau *Indigenous Peoples' Restoration Network*).

que les Objectifs de développement durable et le [Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020](#), et d'inclure un objectif de réduction des risques climatiques et de catastrophes naturelles dans la conduite des évaluations de l'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques, afin d'empêcher des effets non escomptés susceptibles d'aggraver les risques, et de favoriser des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes.

14. Un exemple de cadre d'intégration est donné dans la figure 1. Des informations plus détaillées sur les outils et les mesures accompagnant cette étape figurent dans la « boîte à outils pour l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle »<sup>101</sup>.

**Figure 1. Exemple de cadre opérationnel pour l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans la planification du développement**



Note: Adapté de: World Wildlife Fund (2013), [\*Operational Framework for Ecosystem-based Adaptation: Implementing and Mainstreaming Ecosystem-based Adaptation Responses in the Greater Mekong Sub-Region\*](#); et de UNDP-UNEP (2011), [\*Mainstreaming Climate Change Adaptation into Development Planning: A Guide for Practitioners\*](#).

15. L'identification de points d'accès appropriés est un élément clé de l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les cadres de politique générale et de planification, et dans les processus de prise de décisions concrets mais aussi souvent complexes. Les points d'accès, qui peuvent être dynamiques, dépendent des trois principaux aspects suivants :

- a) La connaissance des parties prenantes d'un problème, défi ou risque existant;

<sup>101</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/1.

- b) Les solutions, propositions, outils et connaissances disponibles;
- c) La volonté politique d'agir, les mandats et les rôles.

16. Si ces trois aspects sont réunis de manière favorable, il y a un élan en faveur d'un changement de politique. Dans les cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence, on constate en général un esprit d'ouverture à l'égard des besoins des parties prenantes, des approches et des outils innovants, des recherches conjointes des meilleures solutions disponibles, et une volonté d'investir et de reconstruire en mieux. Il s'agit là d'occasions importantes d'inclure des aspects des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle fondée. Des points d'accès peuvent être identifiés à tous les niveaux de gouvernement et peuvent impliquer différents niveaux de gouvernance ou une collaboration avec le secteur privé.

17. Dans l'ensemble, les points d'accès de l'intégration se trouvent dans :

- a) L'élaboration ou la révision de politiques ou de plans, par exemple les plans de développement ou les plans sectoriels, les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les évaluations environnementales stratégiques, les plans d'aménagement du territoire;
- b) Les instruments de réglementation et de contrôle, par exemple, les lois et normes relatives aux changements climatiques et à l'environnement, les évaluations de l'impact sur l'environnement et la gestion des risques de catastrophe naturelle;
- c) Les instruments économiques et fiscaux, par exemple, les programmes d'investissement, les fonds, les subventions, les impôts, les frais;
- d) Les mesures d'éducation et de sensibilisation, par exemple l'éducation environnementale, les programmes de vulgarisation, les carrières techniques et les programmes universitaires;
- e) Les mesures volontaires, par exemple, les accords environnementaux avec des propriétaires fonciers, ou la définition de normes;
- f) Des mesures propres à assurer le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, selon qu'il convient;
- g) Des partenariats qui permettent d'assurer une participation pleine et effective des organisations de la société civile, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes.

18. Comme souligné dans l'ensemble du processus de planification et de mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et/ou de réduction des risques de catastrophe naturelle, la sensibilisation des secteurs pertinents est essentielle pour faire mieux connaître les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle et les intégrer dans les plans sectoriels et la planification au niveau national, et pour encourager une collaboration intersectorielle dans une mise en œuvre conjointe.

### **Encadré 1. Possibilités d'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les priorités en matière de financement**

Les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle contribuent à de nombreux objectifs, notamment le développement, la réduction des risques, l'adaptation, l'atténuation, la sécurité alimentaire et hydrique, et à assurer des investissements qui tiennent compte du risque. Les approches intersectorielles et transdisciplinaires d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, et la réalisation potentielle de nombreux avantages offrent des opportunités d'attirer et d'augmenter le financement.

- Favoriser des nouvelles mesures d'incitation pour investir dans la gestion durable des écosystèmes, qui soulignent que les écosystèmes font partie de la planification de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, par exemple, en élaborant des programmes d'incitation pour que les agriculteurs emploient des pratiques qui contribuent au maintien de la résilience des écosystèmes, tels que l'agroforesterie et l'agriculture de conservation.
- Mobiliser des nouveaux investissements pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en adaptant les portefeuilles d'investissement existant au changement climatique.
- Collaborer avec le secteur privé (y compris les secteurs des assurances, du tourisme, de l'agriculture et de l'eau) pour exploiter leurs connaissances spécialisées, leurs ressources et leurs réseaux. Cela contribue à encourager et augmenter les investissements dans approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et à identifier les partenariats public-privé.
- Assurer la participation des organismes gouvernementaux de réglementation pour appuyer et approuver les investissements du secteur privé dans les infrastructures naturelles et dans les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes.
- Identifier des partenariats avec des associations industrielles qui peuvent aider à identifier les risques et les effets du réchauffement climatique, et à formuler des stratégies d'adaptation, par exemple, l'élaboration d'outils d'évaluation des risques climatiques à l'usage des investisseurs et des compagnies d'assurance du secteur privé, l'adoption de services d'informations hydrométéorologiques et climatiques, et la collaboration avec les promoteurs pour améliorer l'aménagement du territoire, y compris des activités d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, telles que la restauration des écosystèmes.
- Créer des structures d'incitation au niveau national pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en particulier pour les propriétaires fonciers et les entreprises privées.

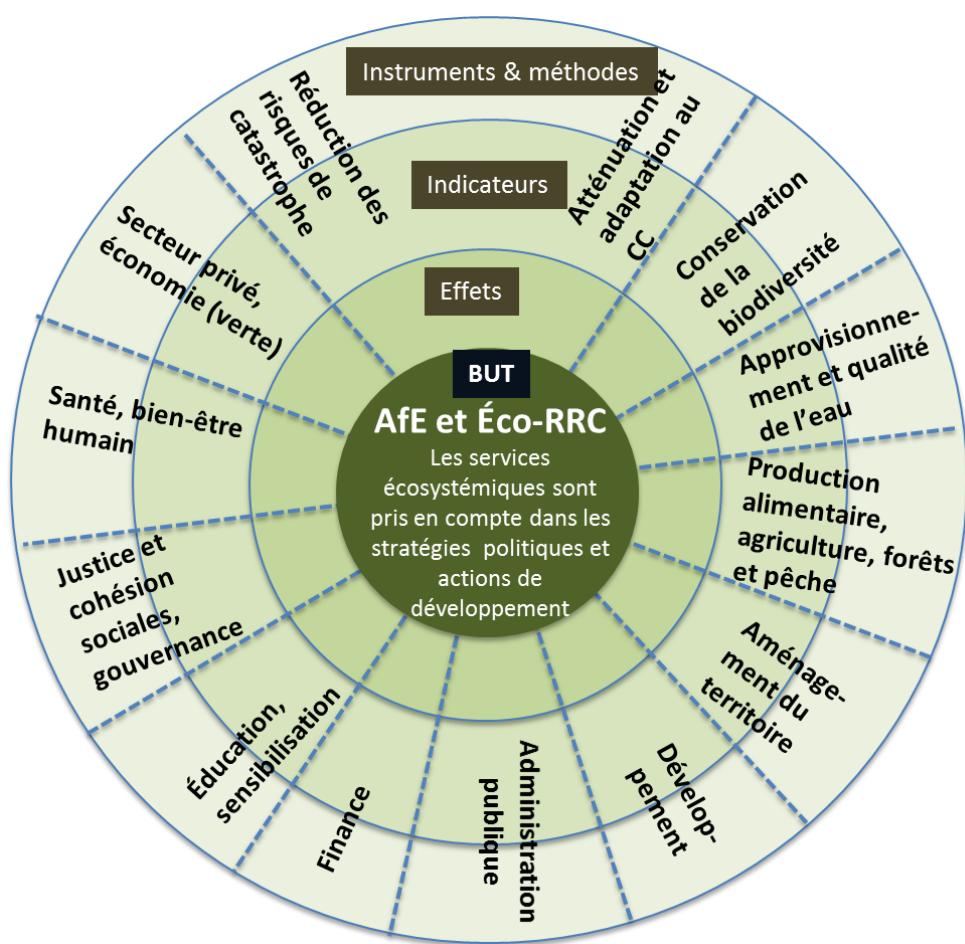
L'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les priorités en matière de financement doit faire en sorte que les initiatives respectent les principes et les garanties des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, avec l'intention claire de parvenir à une plus grande résilience socio-écologique face aux effets du changement climatique et aux catastrophe naturelles.

19. Une mesure clé dans ce sens est d'envisager d'intégrer les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les plans de développement sectoriels à des échelles locales, nationales et régionales, par exemple dans la gestion de l'affectation des terres et des eaux, dans des contextes urbains et ruraux. Des mesures additionnelles, ainsi que des résumés destinés à aider les professionnels à entreprendre des activités de rayonnement dans les différents secteurs, sont fournies à titre d'outils d'information supplémentaires.<sup>102</sup>

<sup>102</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/1.

20. Compte tenu des informations fournies ci-dessus, un cadre simple pour l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les plans sectoriels est fourni dans la figure 2, à titre d'information supplémentaire<sup>103</sup>.

**Figure 2. Points d'accès pour l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les stratégies sectorielles et de développement clés, en intégrant les approches fondées sur les écosystèmes dans les instruments et méthodologies existants, en sélectionnant des indicateurs appropriés pour le suivi et l'évaluation et en assurant un impact positif par l'élaboration d'une théorie du changement**



### 3.3. Sensibilisation et renforcement des capacités

21. La communication des nombreux avantages procurés par les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle aux différents secteurs, communautés de pratique et disciplines est cruciale pour renforcer la mise en œuvre et la durabilité des initiatives, et ouvrir des perspectives de financement. Les accords de politique nationaux et internationaux offrent une occasion de combler le fossé entre les différentes communautés de pratique. Les liens réciproques entre la gestion des écosystèmes, les changements climatiques et la réduction des

<sup>103</sup> Ibid.

risques de catastrophe naturelle sont tous reflétés dans les Objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe naturelle, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, les décisions des Parties aux Conventions de Rio, et les résolutions des Parties à la Convention de Ramsar.<sup>104</sup>

22. Des informations supplémentaires sont fournies dans une liste détaillée de suggestions de mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités<sup>105</sup>. Les mesures importantes comprennent notamment la conduite d'évaluations de base sur : a) les compétences et la capacité existantes des décideurs pour combler les lacunes et répondre aux besoins; b) les capacités institutionnelles et les mécanismes de coordination existants pour identifier les besoins liés à l'intégration durable et à l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Il est utile de tenir compte des besoins d'information et de communication des différents groupes de parties prenantes, afin de développer des activités de sensibilisation efficaces et une base de connaissances commune, et de chercher à identifier un langage commun entre les parties prenantes pour appuyer leur coopération. Pour soutenir ces travaux, il existe de nombreux réseaux qui offrent des plateformes d'échange d'information et d'expérience<sup>106</sup>.

#### **4. Approche progressive pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

23. Lors de l'élaboration d'un cadre conceptuel pour les présentes lignes directrices, divers processus d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle ont été considérés, en plus de stratégies plus larges de résolution des problèmes, telles que les cadres des approches paysagère et systémique<sup>107,108</sup>. Les présentes lignes directrices utilisent une perspective globale de tous les écosystèmes et comprennent des considérations pour l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Elles intègrent ces approches dans une série de démarches itératives, un processus qui a pour but d'être souple et adapté aux besoins d'un projet, programme, pays, région ou paysage terrestre ou marin. Les principes et les garanties des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle sont au centre du processus de planification et de mise en œuvre, et les considérations fondamentales sont destinées à améliorer l'efficacité et les résultats. Les étapes sont reliées à une 'boîte à outils' qui offre une sélection non exhaustive d'orientations et d'outils supplémentaires<sup>109</sup>. Il convient d'assurer la participation des parties prenantes, l'intégration, le renforcement des capacités et le suivi tout au long du processus.

##### **Étape A. Compréhension du système socio-écologique**

###### **Objet**

24. Cette étape exploratoire a pour but d'accroître la compréhension du système socio-écologique ciblé pour des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Elle comprend l'identification de caractéristiques importantes de l'écosystème ou

<sup>104</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/1, annexe ; [Cahier technique de la CBD n° 85](#), annexes II et III (anglais seulement).

<sup>105</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/1.

<sup>106</sup> Tels que le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe naturelle (PERRC), Fiends of l'adaptation fondée sur les écosystèmes (FEBA), PANORAMA, BES-Net (Biodiversity and Ecosystem Services Network), Ecoshape, Groupe thématique sur les services écosystémiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle de Ecosystem Services Partnership, Groupes thématiques de l'IUCN, et CAP-Net (PNUD).

<sup>107</sup> Notamment : plans nationaux d'adaptation (CCNUCC), Cadre opérationnel pour l'adaptation fondée sur les écosystèmes (WWF), Cycle de l'intégration de l'adaptation (GIZ), Cycle de la gestion du risque de catastrophe naturelle (Agence européenne pour l'environnement), Eco-DRR cycle (Sudmeier-Rieux 2013), Ecosystems protecting infrastructure and communities (IUCN, Monty et al. 2017), and the Landscape Approach (CARE Netherlands and Wetlands International).

<sup>108</sup> Pour de plus amples renseignements, consulter le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

<sup>109</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/1.

paysage, entre autres, la biodiversité et les services et fonctions écosystémiques, et les liens entre ceux-ci et la population. L'Étape A permet de s'attaquer aux causes fondamentales des risques et de s'adapter aux effets actuels et futurs des changements climatiques. En outre, elle produit des informations de base utiles pour s'assurer que les mesures d'adaptation aux changements climatiques de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes réconcilient les besoins de conservation et de développement et ne nuisent pas à la biodiversité, à la diversité culturelle, aux services et fonctions écosystémiques ou aux communautés et aux moyens de subsistance qui dépendent de ces services et fonctions, conformément aux principes et aux garanties.

25. En outre, l'Étape A comprend une analyse approfondie des parties prenantes et des processus multipartites et participatifs qui alimentent les étapes suivantes et, par conséquent, des mesures plus détaillées sont présentées pour entreprendre ces analyses (encadré 2).

## Résultats

a) Un système socio-écologique concerné est défini (biodiversité, écosystèmes et services, caractéristiques socioéconomiques et dépendances) et des buts et objectifs connexes pour l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe naturelle sont établis;

b) Les parties prenantes et les détenteurs de droits sont déterminés;

c) Les points d'accès politiques et institutionnels pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et/ou de réduction des risques de catastrophe naturelle au sein du système sont identifiés.

## Mesures clés

a) Entreprendre une auto-évaluation organisationnelle afin de comprendre les points forts, les faiblesses, les capacités (y compris technique et financière) et les possibilités de partenariat en matière d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Sur la base de cette évaluation, une équipe multidisciplinaire (composée, entre autres, de peuples autochtones et communautés locales, d'autres experts, de représentants des secteurs pertinents et d'organes gouvernementaux, sans s'y limiter) est organisée en vue de la planification et de la mise en œuvre des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;

b) Identifier et définir le système socio-écologique concerné (par exemple, un bassin versant, un secteur ou une politique générale);

c) Effectuer des analyses et mener des consultations, en utilisant l'équipe multidisciplinaire, pour comprendre les facteurs de risque, les capacités et les actifs des communautés, sociétés et économies, ainsi que le milieu social et les milieux naturels plus larges;

d) Analyser le problème, déterminer sa portée (géographique et temporelle) en définissant les limites du système (voir les orientations à l'appui dans la boîte à outils associée<sup>110</sup>) et fixer les buts et les objectifs de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle sans nuire à la biodiversité ou aux services et fonctions écosystémiques. L'échelle spatiale de la gestion des risques associés aux impacts des changements climatiques doit être assez grande pour s'attaquer aux causes fondamentales des risques et procurer de multiples fonctions à des parties prenantes ayant différents intérêts, et suffisamment petite pour permettre une mise en œuvre;

e) Recenser et cartographier les principaux services d'approvisionnement, de régulation, de soutien et culturels dans l'écosystème, qui contribuent à la résilience. Étant donné que 90% des catastrophes naturelles sont liées à l'eau, y compris les sécheresses et les inondations, une bonne connaissance de l'hydrologie du paysage est essentielle à l'étude préliminaire et à la conception des mesures d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle;

---

<sup>110</sup> Disponible dans le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

f) Déterminer les premiers points d'accès pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;

g) Sélectionner des points d'accès pertinents pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en particulier dans un cycle politique, de planification ou budgétaire donné, à différents niveaux et échelles où les considérations relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe naturelle pourraient être intégrées;

h) Définir les responsabilités institutionnelles à l'interface du développement, de la conservation, de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris dans les secteurs pertinents;

i) Effectuer une analyse approfondie des parties prenantes (encadré 2).

### **Encadré 2. .Analyse des parties prenantes et des détenteurs de droits, et mise en place de mécanismes participatifs**

Une évaluation de l'écosystème ou du paysage aide à analyser le problème, à définir les limites des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et à sélectionner des points d'accès pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Ces informations devraient alimenter une analyse approfondie des parties prenantes avant d'assurer leur participation à l'ensemble du processus d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et bénéficier aussi itérativement des informations fournies par les parties prenantes. La participation des parties prenantes et des détenteurs de droits augmentera la responsabilisation, et probablement aussi les chances de succès de toute mesure d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle. La réalisation d'analyses approfondies de parties prenantes et l'élaboration de processus multipartites et de mécanismes participatifs sont essentielles pour satisfaire aux principes d'équité et d'inclusion, et aux garanties connexes. Les Lignes directrices Akwé: Kon (<https://www.cbd.int/traditional/guidelines.shtml>) décrivent des considérations de procédure pour la conduite d'études de l'impact culturel, environnemental et social qui sont largement applicables aux approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle.

#### **Mesures clés**

- Identifier les peuples autochtones, les communautés locales, les parties prenantes et les détenteurs de droits susceptibles d'être affectés par les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, ainsi que les personnes, les organisations et les secteurs qui exercent une influence sur la planification et la mise en œuvre, en utilisant des processus transparents et participatifs.
- Assurer la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes et détenteurs de droits pertinents, y compris les peuples autochtones et communautés locales, les populations pauvres, les femmes, les jeunes et les personnes âgées, en veillant à ce qu'ils aient les capacités et des ressources humaines, techniques, financières et juridiques suffisantes pour le faire (conformément aux garanties).
- Engager un dialogue avec les organisations de la société civile et/ou organisations communautaires afin de permettre leur participation effective.
- Le cas échéant, recenser et protéger les droits fonciers et d'accès à des zones aux fins d'utilisation de ressources biologiques.

## **Étape B. Évaluation des vulnérabilités et des risques**

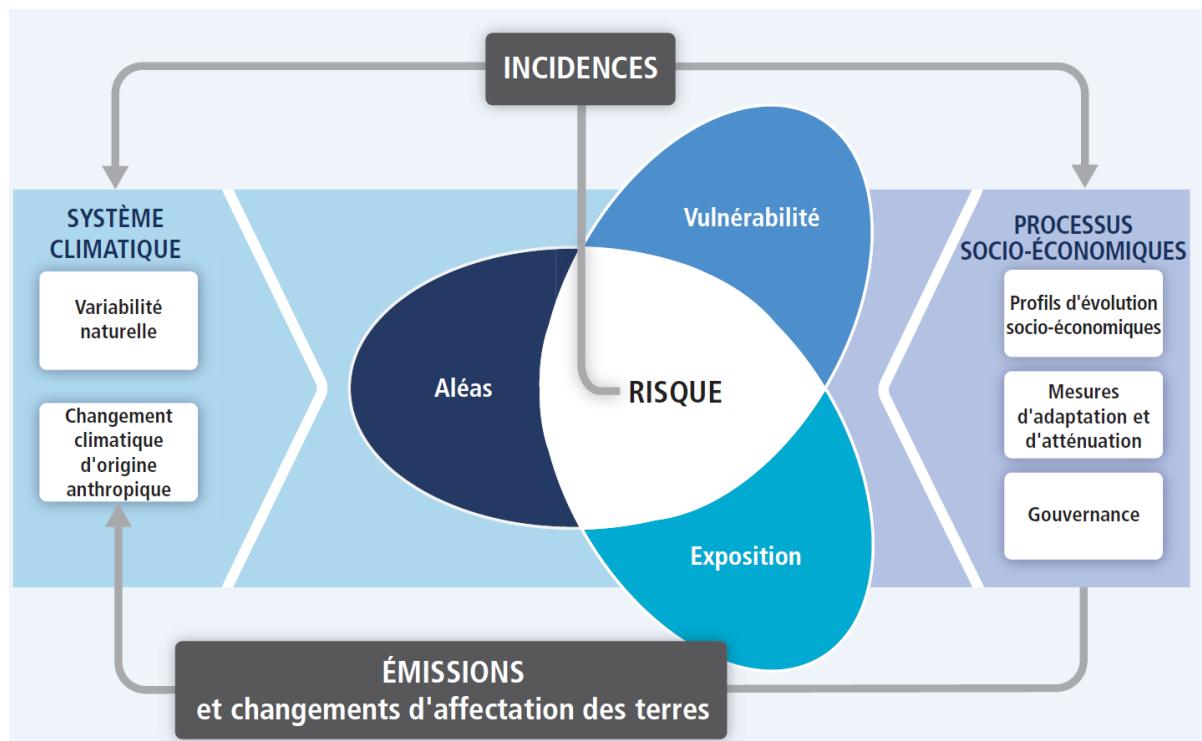
### **Objet**

26. Les évaluations des vulnérabilités et des risques sont entreprises pour identifier les principaux risques et impacts des changements climatiques et des catastrophes naturelles sur un système socio-écologique concerné, par exemple, en faisant un bilan des informations sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin d'identifier les espèces ou les écosystèmes qui sont particulièrement vulnérables aux

effets néfastes des changements climatiques. Les évaluations sont ensuite utilisées pour déterminer, évaluer et sélectionner des mesures ciblées d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans la planification et la conception. Les évaluations des vulnérabilités et des risques aident aussi à allouer des ressources là où elles sont le plus nécessaires, et à établir des données de référence pour assurer un suivi des résultats des mesures d'intervention.

27. La vulnérabilité est définie comme la propension ou la prédisposition à subir des effets défavorables. La vulnérabilité englobe différents concepts et éléments, dont la sensibilité ou la susceptibilité à subir un dommage et le manque de capacités pour y faire face et s'y adapter<sup>111</sup>. Ensemble, la vulnérabilité, l'exposition et les dangers déterminent les risques d'impacts liés au climat (figure 3). Bien qu'ils aient des définitions et hypothèses sous-jacentes différentes, les évaluations des risques et des vulnérabilités suivent une logique semblable.

**Figure 3. Illustration des concepts utilisés dans la contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat**



Note: Le risque d'impacts liés au climat découle de l'interaction entre des aléas climatiques (y compris les tendances et les phénomènes dangereux) et la vulnérabilité et l'exposition des systèmes anthropiques et naturels. Les changements qui touchent à la fois le système climatique (à gauche) et les processus socio-économiques, y compris l'adaptation et l'atténuation (à droite), sont les principales causes des aléas, de l'exposition et de la vulnérabilité (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, [Changements climatiques 2014: Incidences, Adaptation et vulnérabilité](#), 2014).

28. Les évaluations des risques consistent généralement en trois démarches : identification du risque (trouver, reconnaître et décrire le risque); analyse des risques (estimation de la probabilité de son occurrence et de la sévérité des incidences potentielles); et évaluation des risques (comparer le degré de risque et les critères de risque pour déterminer si le risque et/ou sa magnitude sont tolérables). Ces

<sup>111</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, [Cinquième rapport d'évaluation](#), 2014.

démarches tiennent compte des facteurs climatiques et non climatiques qui produisent un risque climatique ou de catastrophe naturelle.

29. Les avantages d'une approche intégrée en matière d'évaluation des risques et de la vulnérabilité par rapport à une simple évaluation de la vulnérabilité sont qu'elle aborde un pourcentage élevé des incidences suscitées par des événements dangereux, et qu'elle intègre également des approches d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Une pratique relativement nouvelle consiste à passer d'une évaluation d'un seul phénomène dangereux à l'évaluation de dangers et de risques multiples. Cette approche peut tenir compte de régions ou de catégories d'objets exposés à des dangers multiples (p. ex. les tempêtes et les inondations) ainsi que des effets de domino, lorsqu'un danger en entraîne un autre.

30. Les principales considérations et les activités générales des évaluations des risques et de la vulnérabilité sont examinées ci-dessous. Des outils, des exemples et des orientations par étape plus détaillées sont fournis dans la boîte à outils de l'Étape B : Conduite d'évaluations des risques et de la vulnérabilité, qui figurent dans un document d'information<sup>112</sup>.

## Résultats

- a) Profil de risques et de vulnérabilité dans les scénarios climatiques actuels et futurs du système socio-écologique, couvrant les dangers, l'exposition et les vulnérabilités (y compris les sensibilités et les capacités d'adaptation).
- b) Principaux facteurs de risques et causes sous-jacentes.

## Mesures clés

a) Élaborer ou utiliser des cadres et des concepts qui reconnaissent les liens entre les populations et les écosystèmes en tant que systèmes socio-écologiques intégrés, plutôt que de considérer l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle seulement du point de vue humain;

b) Évaluer les risques climatiques et non climatiques passés et présents qui menacent le système socio-écologique au moyen de critères souples qui tiennent compte des liens entre les systèmes humains et environnementaux :

- i) Consulter les évaluations antérieures des incidences des changements climatiques sur la biodiversité et les services et fonctions écosystémiques, par exemple, les évaluations nationales de l'impact et de la vulnérabilité effectuées pour la CCNUCC, ou les évaluations de la vulnérabilité des secteurs forestier, agricole, de la pêche ou d'autres secteurs pertinents;
- ii) Réaliser des études de terrain sur le plan socioéconomique et écologique, afin d'identifier les vulnérabilités dans les communautés et les écosystèmes (y compris les écosystèmes qui fournissent des fonctions et services essentiels pour l'adaptation aux changements climatiques ou la réduction des risques de catastrophe naturelle) (pour de plus amples renseignements, voir les informations supplémentaires<sup>113</sup>);
- iii) Évaluer les facteurs de risque et de vulnérabilité actuels et, si possible, les risques futurs, à partir de prévisions ou scénarios de changements climatiques à une échelle appropriée, par exemple réduite au niveau local, le cas échéant;
- c) Intégrer des approches quantitatives (basées sur des modèles scientifiques) et qualitatives, qui sont fondées sur des avis d'experts et des connaissances traditionnelles, autochtones et locales (on trouvera de plus amples renseignements ci-dessous). Employer, par exemple, des évaluations rurales participatives pour comprendre les perceptions et les expériences passées locales;

<sup>112</sup> Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1.

<sup>113</sup> Ibid.

d) Élaborer des cartes de dangers et de risques, notamment en employant la modélisation participative tridimensionnelle des risques.

### **Étape C. Identification des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes**

#### **Objet**

**31.** Ayant défini les limites du système socio-écologique ou paysage et identifié des points d'accès pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, ainsi que les vulnérabilités et les risques (Étape A), des options potentielles sont identifiées par le groupe de parties prenantes multipartite dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes. Une liste des outils pertinents relatifs à cette étape figure dans la boîte à outils de l'étape C : identification des stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, disponible à titre d'information supplémentaire<sup>114</sup>.

#### **Résultats**

Une liste des stratégies et options disponibles pour réduire l'exposition et la sensibilité des systèmes socio-écologiques aux dangers climatiques et augmenter leur capacité d'adaptation.

#### **Mesures clés**

a) Recenser les stratégies d'adaptation et les mesures prises pour gérer les risques associés aux impacts des changements climatiques et les risques de catastrophe naturelle, et/ou celles utilisées pour gérer la variabilité climatique actuelle et les pressions socioéconomiques exercées sur les écosystèmes et les sociétés, et analyser leur viabilité pour les futurs effets et risques climatiques;

b) Affiner les points d'accès initiaux identifiés pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle. Les critères de sélection des points d'accès peuvent inclure :

i) Une probabilité d'efficacité élevée d'après les expériences antérieures dans un cadre socio-écologique semblable;

ii) Un grand soutien des parties prenantes;

c) En collaboration avec des groupes multipartites comprenant des parties prenantes, des détenteurs de droits et des experts, élaborer des stratégies appropriées, dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation pour traiter les risques et les vulnérabilités relevées dans l'étape B;

d) Évaluer les questions et les priorités spécifiques des groupes, secteurs et écosystèmes vulnérables;

e) Veiller à ce que les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle soient planifiées au niveau local, communautaire et des ménages, ainsi qu'au niveau du paysage ou bassin versant, selon qu'il convient;

f) Identifier les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes qui répondent aux objectifs fixés dans l'étape A, et qui respectent ses principaux éléments;

g) Examiner les critères de qualification et les normes d'adaptation fondée sur les écosystèmes<sup>115</sup>.

---

<sup>114</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/1.

<sup>115</sup> Voir « [Making Ecosystem-based Adaptation Effective – A Framework for Defining Qualification Criteria and Quality Standards](#) » (FEBA – document technique).

## **Étape D. Hiérarchisation, évaluation et sélection des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes**

### **Objet**

32. Dans cette étape, les options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes identifiées dans l'étape C sont hiérarchisées, évaluées et sélectionnées en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans l'étape A, dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle pour le système concerné. Une liste des outils pertinents figure dans la boîte à outils D : Hiérarchisation, évaluation et sélection des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, à titre d'information supplémentaire<sup>116</sup>.

33. Vu qu'il est important d'évaluer les compromis et les limites, des mesures supplémentaires détaillées sont présentées dans l'encadré 3. Des informations supplémentaires sur les outils connexes figurent dans la boîte à outils D : Hiérarchisation, évaluation et sélection des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes et identification des compromis<sup>117</sup>. Des informations supplémentaires sur les moyens d'accroître les connaissances scientifiques et techniques sur les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle sont fournies dans le même document.<sup>118</sup>

### **Résultats**

- a) Liste des options par ordre de priorité et basées sur des critères sélectionnés;
- b) Sélection des options finales en vue de leur mise en œuvre.

### **Mesures clés**

- a) En utilisant une approche participative (Étape A), identifier les critères et les indicateurs à appliquer pour hiérarchiser et évaluer les options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, telles qu'identifiées dans l'étape C, par exemple, en utilisant une analyse multicritères ou coût-efficacité pour évaluer les options en matière d'adaptation<sup>119</sup>;
- b) Veiller à ce que les compromis et les limites des options fassent partie du processus d'évaluation (encadré 3), et inclure l'examen de solutions vertes ou hybrides avant les mesures d'infrastructure 'grises', lorsqu'elles sont plus efficaces;
- c) Tenir compte des multiples valeurs et avantages, y compris les avantages non monétaires, afin de saisir la pleine valeur des différentes options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes;
- d) Pondérer les critères proposés et utiliser ces critères pour classer les options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes;

---

<sup>116</sup> Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1.

<sup>117</sup> Ibid.

<sup>118</sup> Ibid.

<sup>119</sup> Les méthodes d'estimation de la valeur des activités d'adaptation fondée sur les écosystèmes et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondée sur les écosystèmes, tirées de la publication de [Frontier Economics : « The Economics of Climate Resilience: Appraising flood management initiatives – a case study »](#) figurent dans le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

e) Classer par ordre de priorité et présélectionner les options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes selon les critères convenus;

f) Avoir recours au groupe multipartite et consulter d'autres détenteurs de droits afin d'identifier les meilleures options, et élaborer un dossier commercial;

g) Analyser les coûts, avantages, effets et compromis de différents scénarios de gestion des risques ainsi que les coûts de l'inaction, afin de saisir les gains ou les pertes de fourniture de services et fonctions écosystémiques qui ont une incidence sur l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe naturelle et la résilience (p. ex. prise en compte des zones humides);

h) Envisager l'utilisation durable des écosystèmes, des services et/ou des matériaux locaux dans les options pour l'adaptation aux changements climatiques et/ou la réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, qui pourraient procurer des avantages locaux additionnels et réduire les émissions de carbone liées au transport, plutôt qu'une main d'œuvre et des matériaux extérieurs;

i) En évaluant les options, tenir compte des coûts et des avantages des mesures d'intervention à long terme, la période de temps étant importante dans la comparaison économique des différentes options, et prendre en compte aussi bien le capital initial que les coûts de maintenance à plus long terme. Par exemple, les structures d'ingénierie, comme les digues, peuvent être relativement peu coûteuses en investissement, mais peuvent inclure des coûts d'entretien élevés, alors que les approches écosystémiques, telles que la restauration des zones humides, peuvent coûter moins cher à long terme et procurer de multiples avantages;

j) Évaluer la robustesse des mesures proposées en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes, en examinant comment elles respectent les éléments, les principes et les garanties, compte tenu des critères et des normes disponibles;

k) Avant de concevoir et de mettre en œuvre des projets sélectionnés (Étape E), mener des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) des options recommandées, en s'assurant que les incidences sociales et environnementales éventuelles ont été clairement identifiées et évaluées; ii) des mesures adéquates ont été prises pour éviter ou, lorsque cela n'est pas possible, réduire les risques; iii) les mesures prises pour éviter ou réduire les risques font elles-mêmes l'objet d'un suivi et de rapports pendant toute la durée de vie des projets. L'évaluation de l'impact sur l'environnement devrait inclure un résumé des recommandations de projets antérieurs, en cours ou planifiés, à l'intérieur de la juridiction géographique pertinente.

### Encadré 3. Évaluation des compromis et des limites

Une partie du processus de hiérarchisation, évaluation et sélection des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle consiste à identifier et évaluer les compromis potentiels. Les compromis peuvent survenir lorsqu'une activité protège un groupe de personnes aux dépens d'un autre, ou favorise un service écosystémique particulier plutôt qu'un autre. Certains compromis sont le résultat de décisions délibérées; d'autres se produisent sans que personne n'en ait connaissance. Par exemple, l'application de mesures d'adaptation en amont peut avoir des effets sur des communautés situées en aval, et à des moments différents. Parce que les écosystèmes sont soumis aux changements climatiques, les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle et les autres approches fondées sur les écosystèmes doivent être conçues pour être robustes face aux effets actuels et anticipés des changements climatiques. Les compromis et les limites devraient être examinés et intégrés dans la planification globale de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle, et alignés sur les politiques et les stratégies nationales. Ils devraient être appliqués conjointement avec d'autres mesures de réduction des risques, y compris l'évitement des zones à haut risque, des codes de construction améliorés, des procédures d'alerte précoce et d'évacuation. Une analyse des compromis à toutes les échelles et tenant compte des multiples avantages procurés peut aider à favoriser des options en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes.

#### **Mesures clés**

- Élaborer des indicateurs des changements à court et à long terme à diverses échelles spatiales afin de détecter les compromis et les limites potentiels des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle (pour de plus amples renseignements, voir l'étape F).
- Utiliser les données et modèles géospatiaux (tels que ceux qui sont disponibles dans InVEST (<https://www.naturalcapitalproject.org/invest>) pour comprendre comment les changements dans la structure et la fonction des écosystèmes qui résultent des mesures d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle auront un impact sur les services et fonctions écosystémiques dans un paysage terrestre ou marin donné.
- Examiner toute la gamme des options en matière d'infrastructures, de solutions « vertes » ou « hybrides » aux infrastructures « grises » et leur compatibilité, en reconnaissant que différentes combinaisons seront nécessaires dans différentes situations.
- Veiller à ce que les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle soient éclairées par les meilleures données scientifiques disponibles et les connaissances autochtones et locales, pour expliquer pleinement les compromis et les limites éventuels.
- Assurer l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les stratégies globales d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle, compte tenu des multiples avantages et des limites potentielles des approches fondées sur les écosystèmes.
- Optimiser les multiples avantages, et examiner et réduire à un minimum les compromis ou les effets non escomptés des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle à tous les stades de la planification et de la mise en œuvre, compte tenu des incertitudes dans les prévisions climatiques et les différents scénarios.

## **Étape E. Conception et mise en œuvre des projets**

### **Objet**

34. Dans cette étape, les interventions sélectionnées à l'étape D sont conçues et mises en œuvre conformément aux principes et aux garanties. Pendant les stades de conception et de mise en œuvre, il est important de continuellement revisiter les principes et les garanties et d'assurer l'engagement continu des parties prenantes, le renforcement des capacités, l'intégration et le suivi.

35. Vu l'importance supplémentaire de la coopération, de la coordination et de politiques transfrontalières et intersectorielles, des mesures plus détaillées sont décrites dans l'encadré 4. Les outils connexes sont fournis dans la boîte à outils de l'étape E : Conception et mise en œuvre des projets, à titre d'information supplémentaire<sup>120</sup>.

## Résultats

Un plan de conception et de mise en œuvre du projet (y compris une stratégie financière, une stratégie de création de capacités, des mesures définies pour les mesures de soutien institutionnel et technique).

## Mesures clés

- a) Tenir compte des éléments, principes et garanties des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle pendant la conception et la mise en œuvre (voir étape B);
- b) Prendre en compte les critères de qualification et les normes d'adaptation fondée sur les écosystèmes;
- c) Concevoir les interventions à une échelle appropriée pour atteindre les objectifs fixés dans l'étape A;
- d) Engager des experts compétents et consolider les liens entre le milieu scientifique et les exécuteurs de projets, et assurer une utilisation optimale des écosystèmes pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe naturelle;
- e) Choisir des outils appropriés et, le cas échéant, un plan pour le développement de nouvelles méthodologies;
- f) Déterminer les besoins techniques et de financement, et établir un budget en conséquence;
- g) Établir un plan de travail, y compris un calendrier des activités, des étapes à accomplir, les consultations multipartites nécessaires, et l'attribution des tâches et des responsabilités;
- h) Formuler des stratégies pour réduire les risques et les compromis identifiés et accroître les synergies (voir étape D);
- i) Établir des liens entre le projet et les plans, les stratégies et les politiques de développement nationaux, infranationaux et/ou locaux;
- j) Tenir compte des principes du renforcement de la résilience et des capacités adaptatives dans les systèmes socio-écologiques (voir encadré 5).

---

<sup>120</sup> Voir le document CBD/SBSTTA/22/INF/1.

#### **Encadré 4. Coopération, coordination et politiques transfrontalières et intersectorielles**

Les effets des changements climatiques et les risques de catastrophe naturelle s'étendent au-delà des frontières politiques; par conséquent, une approche paysagère ou systémique intégrée contribue à résoudre les problèmes au-delà des secteurs et des frontières. La coopération transfrontalière peut permettre le partage des coûts et des avantages, et empêcher les effets potentiellement négatifs de mesures prises unilatéralement. La coopération transfrontalière peut aussi offrir des opportunités de développement socioéconomique et de gestion de questions à des échelles écosystémiques appropriées.

Les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes requièrent de plus en plus de coopération avec d'autres secteurs, y compris l'agriculture, l'eau, les aménagements et infrastructures urbains.

Les considérations transfrontalières peuvent être intégrées dans les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en prenant les mesures suivantes :

- Intégrer les différentes échelles de fonctionnement critique des écosystèmes nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe naturelle dans les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;
- Une plus grande cohérence entre les stratégies et les politiques régionales/transfrontalières d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes contribue à une plus grande efficacité des mesures;
- Tirer des enseignements des mécanismes de planification intersectorielle bien établis, tels que la gestion intégrée des ressources en eau, l'aménagement intégré des zones côtières et l'aménagement du territoire, afin de renforcer la coopération intersectorielle et augmenter l'adoption des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle dans les cadres sectoriels pertinents (également applicable à l'intégration des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle);
- Créer une commission ou un groupe de travail avec des partenaires et des représentants des secteurs pertinents pour élaborer une vision, des buts et des objectifs communs pour les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle;
- Développer une compréhension commune des vulnérabilités à l'échelle transfrontalière et pour différents secteurs, en utilisant des modèles et des scénarios communs ainsi que des méthodologies et des sources d'information convenues;
- Adopter un processus itératif de suivi et d'évaluation (voir étape F) afin de veiller à ce que les stratégies transfrontalières et intersectorielles d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes continuent d'atteindre les objectifs nationaux d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, et d'optimiser les possibilités de multiples avantages.

**Encadré 5. Appliquer la réflexion sur la résilience à la conception des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

Une approche de la durabilité axée sur la résilience met l'accent sur le renforcement des capacités pour faire face aux changements inattendus, tels que les impacts du changement climatique et le risque de catastrophe. L'application d'une optique de résilience à la conception des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes implique la gestion des interactions entre l'homme et la nature en tant que systèmes socio-écologiques pour assurer l'approvisionnement continu et résilient des fonctions et services écosystémiques essentiels qui fournissent des fonctions d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle. Il existe sept principes clés dans l'application de la pensée de résilience, issus de l'examen complet des différents facteurs sociaux et écologiques qui améliorent la résilience des systèmes socio-écologiques et les fonctions et services écosystémiques qu'ils fournissent (Stockholm Resilience Centre, 2014) :

1. Maintenir la diversité et la redondance, par exemple en maintenant la diversité biologique et écologique. La redondance est la présence de plusieurs composants qui peuvent remplir la même fonction, peuvent fournir une "assurance" au sein d'un système en permettant à certains composants de compenser la perte ou la défaillance d'autres.
2. Gérer la connectivité (la structure et la force avec laquelle les ressources, les espèces ou les acteurs se dispersent, migrent ou interagissent avec les parcelles, les habitats ou les domaines sociaux dans un système socio-écologique donné), par exemple, en améliorant la connectivité du paysage pour soutenir la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques qui contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe naturelle.
3. Gérer les variables qui changent lentement et les rétroactions (connecteurs bidirectionnels entre les variables qui peuvent soit renforcer (rétroaction positive) ou amortir (rétroaction négative) le changement).
4. Favoriser la pensée systémique adaptative complexe en adoptant une approche de cadre systémique (étape A).
5. Encourager l'apprentissage, par exemple en explorant des modalités de communication différentes et efficaces.
6. Élargir la participation, par exemple, en consacrant des ressources pour permettre une participation efficace.
7. Promouvoir des systèmes de gouvernance polycentrique, y compris par le biais d'une coopération multi-institutionnelle à travers les échelles et les cultures.

**Étape F. Suivi et évaluation des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle**

**Objet**

36. Le suivi et l'évaluation des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle sont essentiels pour évaluer les progrès accomplis et l'efficacité et efficience des mesures d'intervention. Le suivi permet une gestion adaptive et est idéalement assuré pendant toute la durée de la mesure d'intervention. L'évaluation examine un projet, programme ou politique en cours ou achevé, sa conception, sa mise en œuvre et ses résultats. Le suivi et l'évaluation peuvent favoriser un apprentissage continu, afin d'éclairer les politiques et la pratique futures, et pour procéder à des ajustements correspondants.

37. Il existe un mouvement en faveur de l'intégration des méthodes de suivi et d'évaluation dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe naturelle. D'innombrables stratégies et cadres ont été élaborés, y compris des cadres logiques et la gestion axée sur les résultats. Les principales mesures et considérations relatives au suivi et à l'évaluation sont décrites ci-dessous<sup>121</sup>. Les outils associés à cette étape figurent dans la boîte à outils de l'étape E : Suivi et évaluation des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, disponible dans un document d'information<sup>122</sup>.

## Résultats

Un cadre de suivi et d'évaluation réaliste, opérationnel et itératif, y compris un protocole pour la collecte et l'évaluation des données, et des informations produites sur les résultats et les effets des mesures d'intervention.

## Mesures clés

a) Mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation en établissant ses objectifs, son public (qui utilise les informations issues du suivi et de l'évaluation), la collecte de données, le mode de diffusion des informations et les capacités techniques et financières;

b) Élaborer un cadre de résultats dans le contexte du suivi et de l'évaluation, qui décrit en détail les effets attendus de la mesure d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle fondée sur les écosystèmes, y compris les résultats à court terme, moyen terme et long terme;

c) Élaborer des indicateurs aux échelles temporelles et spatiales appropriées pour suivre la quantité et la qualité du changement :

i) Faire en sorte que le suivi et l'évaluation comprennent des indicateurs<sup>123</sup> formulés conformément à des critères SMART, qui sont spécifiques, mesurables, réalisables, attribuables, pertinents, réalistes, limités dans le temps, opportuns, faciles à suivre et ciblés et/ou aux principes ADAPT (adaptatifs, dynamiques, actifs, participatifs, complets);

ii) Veiller à ce que les indicateurs soient axés sur la vulnérabilité et le risque, soient ciblés, et puissent mesurer les risques élevés par rapport aux faibles risques, et comment les mesures d'adaptation aux changements climatiques ou de réduction des risques de catastrophe naturelle fondées sur les écosystèmes réduisent le risque au fil du temps. Il est important de définir des « couches de risque » et d'accorder une priorité aux risques qui doivent être mesurés en utilisant des indicateurs;

iii) Utiliser les objectifs et les indicateurs des Objectifs de développement durable, des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et d'autres cadres pertinents pour suivre les progrès réalisés dans la gestion durable des écosystèmes et l'amélioration de l'état de la biodiversité, qui contribuent également à renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques et aux catastrophe naturelles;

iv) Dans la mesure du possible, aligner les indicateurs sur les cadres de suivi et d'évaluation existants;

d) Etablir des données de référence pour évaluer l'efficacité;

---

<sup>121</sup> Plusieurs mesures clés et considérations sont fondées sur le dossier d'apprentissage sur le suivi et l'évaluation (dans le développement) qui sera publié en 2018 par Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit.

<sup>122</sup> Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1.

<sup>123</sup> Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site Web de la CBD (<https://www.cbd.int/indicators/default.shtml>) et dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC (voir <https://www.ipcc.ch/report/ar5/>)

e) Employer des outils participatifs et inclusifs appropriés pour le suivi et l'évaluation des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle, en assurant la participation des communautés locales, des parties prenantes et des détenteurs de droits<sup>124</sup>. Assurer la participation d'experts compétents, tels que des spécialistes de l'état de conservation des écosystèmes et des espèces, et des fonctions des écosystèmes;

f) Mettre à l'essai les indicateurs des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe naturelle pour vérifier leur pertinence locale.

---

<sup>124</sup> Voir CBD/SBSTTA/22/INF/1, annexe III.

## 22/8. Espèces exotiques envahissantes

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Rappelant les paragraphes 16, 17 et 23 de la décision XIII/13,*

1. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre sa collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, son groupe de spécialistes des espèces envahissantes et les organisations internationales compétentes concernant la présentation de rapports sur l'utilisation d'agents de contrôle biologique pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, y compris sur les différents moyens de compléter les évaluations des risques et les normes de gestion des risques, en incluant les milieux aquatiques, et de faire rapport sur la question à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

2. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, adopte une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Consciente* de la croissance du commerce électronique d'espèces exotiques envahissantes et de la nécessité de collaborer afin de minimiser les risques associés,

*Consciente également* des impacts négatifs des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes vulnérables, comme les îles et les régions arctiques, ainsi que sur les valeurs sociales, économiques et culturelles, notamment celles liées aux peuples autochtones et aux communautés locales,

1. *Se félicite* de la décision 6/1 de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale politique et scientifique sur la diversité biologique et les services écosystémiques, dans laquelle la Plénière a approuvé, entre autres, la tenue d'une évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de leur contrôle;

2. *Se félicite* des orientations facultatives additionnelles visant à éviter l'introduction involontaire d'espèces exotiques envahissantes associées au commerce d'organismes vivants, figurant en annexe à la présente décision;

3. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à appliquer les orientations facultatives additionnelles pour éviter l'introduction involontaire d'espèces exotiques envahissantes associées au commerce d'organismes vivants;

4. *Décide*, dans la limite des ressources disponibles, de créer un Groupe spécial d'experts techniques, dont le mandat figure à l'annexe II de la présente décision, qui se réunira selon que de besoin afin de fournir en temps voulu des avis sur la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité et, lorsque cela est possible, qui se réunira immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes, et *prie* la Secrétaire exécutive d'organiser un forum de discussion en ligne ouvert et encadré pour appuyer les délibérations du Groupe spécial d'experts techniques;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les résultats du forum en ligne et du Groupe spécial d'experts techniques lors d'une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

6. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à partager des informations sur les réglementations nationales pertinentes concernant l'importation d'espèces exotiques envahissantes, de même que des listes et réglementations nationales concernant les espèces exotiques envahissantes, par le biais du Centre d'échange ou par d'autres moyens équivalents;

7. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à collaborer avec le secteur privé dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, et les invite à étudier de nouvelles possibilités de promouvoir des activités pour réaliser l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité;

8. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations d'experts compétentes à promouvoir la collecte de données destinées, par exemple, au Registre mondial des espèces introduites et envahissantes établi par le Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes, et à soutenir l'élaboration de la Classification de l'impact sur l'environnement des taxons exotiques par l'Union internationale pour la conservation de la nature;

9. *Prie* instamment les Parties et les autres gouvernements de collaborer avec les autorités douanières et celles chargées des contrôles aux frontières, des mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que d'autres organismes concernés aux niveaux national et régional, en vue de prévenir les introductions non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes associées au commerce d'organismes vivants;

10. *Reconnait* que d'autres travaux sur les impacts des espèces exotiques envahissantes sur les valeurs sociales, économiques et culturelles des peuples autochtones et des communautés locales doivent être menés impérativement, et que ces travaux devraient être entrepris en étroite collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales, et *encourage* la poursuite des travaux concernant la classification de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les valeurs sociales économiques et culturelles par l'Union internationale pour la conservation de la nature;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles :

a) D'étudier avec le Secrétariat du Conseil économique et social des Nations Unies, l'Organisation mondiale des douanes et le Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes la possibilité d'élaborer, conformément et en harmonie avec les obligations internationales en vigueur, un système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des chargements d'organismes vivants qui présentent des risques pour la diversité biologique associés à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, en complément des normes internationales existantes, et de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties;

b) De faciliter les travaux du forum en ligne et du Groupe spécial d'experts techniques dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus, en préparant une compilation et une synthèse des communications et des discussions.

#### *Annexe I*

### **ORIENTATIONS FACULTATIVES ADDITIONNELLES POUR PRÉVENIR LES INTRODUCTIONS NON INTENTIONNELLES D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES LIÉES AU COMMERCE D'ORGANISMES VIVANTS**

1. Les présentes orientations complètent les orientations pour la conception et l'application de mesures propres à gérer les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants, figurant dans l'annexe à la décision [XII/16](#).

2. Le but de ces orientations est de réduire à un minimum le risque d'invasion biologique d'espèces exotiques traversant les frontières de juridictions nationales et de zones biogéographiques distinctes par

les voies d'introduction non intentionnelles décrites dans la classification des voies d'introduction liées au commerce d'organismes vivants par la CBD.

3. Ces orientations sont destinées aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations, aux entreprises et aux personnes concernées, notamment tous les acteurs de l'ensemble de la chaîne de valorisation du commerce des organismes vivants (exportateurs, importateurs, sélectionneurs, y compris les collectionneurs amateurs, les participants à des expositions et les grossistes, les détaillants et les clients). Dans le cas du commerce d'aliments vivants, les personnes impliquées dans la chaîne de valorisation incluent aussi les individus qui travaillent dans le secteur de la restauration et des marchés d'alimentation.

## I. CHAMP D'APPLICATION

4. Ces orientations sont facultatives et ont été conçues pour être utilisées conjointement et de façon complémentaire avec d'autres orientations pertinentes, notamment : les Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (décision VI/23)<sup>125</sup>; les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP); le Code sanitaire pour les animaux terrestres et le Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE); le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE et le Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques et d'autres normes et orientations élaborées par les organisations internationales compétentes.

5. Les présentes orientations décrivent également les processus intégrés de sa mise en œuvre, en plus des orientations figurant dans l'annexe à la décision [XII/16](#) et des normes internationales en vigueur en matière de protection de la diversité biologique et de la santé animale, végétale et humaine.

6. Ces orientations peuvent être mises en œuvre par les Parties et les autres gouvernements dans le cadre d'une collaboration intersectorielle entre les autorités chargées de la conservation, les autorités chargées du contrôle aux frontières et les organismes chargés de la réglementation des risques liés au commerce international, ainsi que les industries et les consommateurs concernés qui sont impliqués dans la chaîne de valorisation du commerce des organismes vivants.

## II. MESURES PROPRES À RÉDUIRE LE RISQUE DE PROPAGATION NON INTENTIONNELLE D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES LE LONG DES VOIES ASSOCIÉES AU COMMERCE D'ORGANISMES VIVANTS

### A. Conformité avec les normes internationales en vigueur et d'autres orientations qui concernent les espèces exotiques envahissantes

7. Des normes sanitaires adéquates, élaborées dans le cadre des processus normatifs de l'Organisation mondiale de la santé animale, doivent s'appliquer à tous les animaux ou produits animaux contenus dans un chargement d'organismes vivants, dans le but d'harmoniser les mesures nationales dans les pays exportateurs et importateurs.

8. Des normes phytosanitaires adéquates élaborées dans le cadre des processus normatifs de la Convention internationale pour la protection des végétaux doivent s'appliquer à tous les végétaux ou produits végétaux, y compris tout sol, litière de feuilles, paille ou autres substrats, foin, graines, fruits ou autres sources de nourriture, contenus dans un chargement d'organismes vivants, en vue d'harmoniser les mesures nationales dans les pays exportateurs et importateurs.

9. L'expéditeur/exportateur d'organismes vivants doit démontrer que la marchandise exportée, y compris le matériel d'expédition connexe (par exemple l'eau, la nourriture, la litière), ne pose aucun risque sanitaire ou phytosanitaire pour la diversité biologique du pays importateur. Cette information peut

<sup>125</sup> Un représentant d'une Partie a fait une objection formelle au cours du processus menant à l'adoption de cette décision et a souligné qu'il ne pensait pas que la Conférence des Parties pouvait légitimement adopter une motion ou un texte faisant l'objet d'une objection formelle. Quelques représentants ont fait part de leurs réserves quant à la procédure ayant conduit à l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, par. 294-324).

être communiquée à l'autorité frontalière nationale du pays importateur au moyen d'un certificat délivré par l'autorité vétérinaire/l'autorité compétente du pays exportateur pour les animaux, ou d'un certificat phytosanitaire délivré par l'organisme de protection des végétaux d'un pays exportateur pour les végétaux, conformément aux règlements nationaux applicables aux importations, qui sont basés sur une analyse des risques phytosanitaires.

10. Le transport des cargaisons d'organismes vivants doit être conforme aux orientations internationales en vigueur établies par les organisations internationales, telles que le Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation internationale du travail et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe<sup>126</sup>, sans se limiter toutefois à ces orientations.

### **B. Conditionnement adéquat des chargements d'organismes vivants**

11. L'expéditeur/exportateur d'organismes vivants doit être pleinement conscient des risques potentiels d'invasions biologiques résultant d'une propagation non intentionnelle d'espèces exotiques par des voies d'introduction liées au commerce d'organismes vivants et doit s'assurer que : a) le chargement respecte les exigences sanitaires et phytosanitaires fixées par le pays importateur; b) les réglementations nationales et régionales relatives à l'importation et l'exportation des espèces exotiques envahissantes sont respectées; et c) des mesures visant à réduire au minimum le risque d'introductions non intentionnelles sont appliquées.

12. L'expéditeur/exportateur d'un chargement d'organismes vivants doit informer l'importateur/destinataire des risques potentiels d'invasion biologique par des espèces exotiques, au moyen d'un document joint au chargement et adressé aux autorités chargées du contrôle aux frontières, aux organisations nationales chargées de la protection des végétaux ou aux autorités vétérinaires. Dans certains cas, ces informations doivent être présentées aux autorités compétentes du ou des pays traversés en transit, afin d'appliquer des mesures appropriées de gestion des risques pendant le transit.

13. L'expéditeur/exportateur d'organismes vivants doit appliquer toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires appropriées pour s'assurer que les chargements ne contiennent pas d'organismes nuisibles, d'agents pathogènes ou d'organismes exotiques pouvant présenter des risques d'invasion biologique dans le pays importateur ou les zones biogéographiques de destination.

### **C. Emballage des conteneurs / chargements**

14. Chaque envoi doit être étiqueté correctement par l'expéditeur/exportateur comme présentant un « risque potentiel pour la diversité biologique », le cas échéant, en tenant compte du risque d'invasion biologique que peuvent poser les organismes vivants contenus dans l'envoi, en particulier lorsqu'ils ont été capturés ou prélevés à l'état sauvage, afin d'informer les personnes concernées dans l'ensemble de la chaîne de valorisation au sujet des risques potentiels pour la biodiversité.

15. Le matériel d'emballage ou les conteneurs destinés au transport d'organismes vivants doivent être exempts d'organismes nuisibles, d'agents pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes qui présentent un danger pour le pays importateur, les pays traversés en transit ou les zones biogéographiques concernées. Pour les emballages en bois, le conditionnement approprié décrit dans la NIMP 15 (réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international), ainsi que dans d'autres réglementations nationales et régionales, doit être appliqué.

16. Avant de pouvoir réutiliser un conteneur ou un emballage, celui-ci doit d'abord être lavé et désinfecté par l'expéditeur/exportateur, puis inspecté visuellement avant toute réutilisation.

17. Les conteneurs et emballages destinés aux espèces aquatiques doivent être fermés adéquatement par l'expéditeur/exportateur pour prévenir les fuites d'eau et/ou toute contamination du chargement ou par celui-ci pendant son transport tout au long de la chaîne de valorisation.

---

<sup>126</sup> [https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2014/wp24/CTU\\_Code\\_French\\_01.pdf](https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2014/wp24/CTU_Code_French_01.pdf)

#### **D. Matériaux des conteneurs et des emballages**

18. L'expéditeur/exportateur d'organismes vivants doit s'assurer, avant l'expédition, de traiter la litière des animaux de manière adéquate pour s'assurer qu'elle est exempte d'organismes nuisibles, d'agents pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes qui présentent un danger pour le pays importateur, les pays traversés en transit ou les zones biogéographiques concernées.

19. L'eau ou les eaux des organismes aquatiques vivants et tout milieu connexe utilisé pendant le transport doivent être exempts d'organismes nuisibles, d'agents pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes qui présentent un danger pour le pays importateur ou les zones biogéographiques qui les reçoivent, et doivent être traités comme exigé.

20. Les réserves d'air et les dispositifs d'alimentation en air des chargements d'organismes aquatiques doivent être exempts d'organismes nuisibles, d'agents pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes qui présentent un danger pour le pays importateur ou les zones biogéographiques qui les reçoivent.

21. Les résidus de terre ou de matières connexes qui sont liés au transport d'organismes vivants doivent être éliminés par l'expéditeur/exportateur avant l'envoi. S'ils ne peuvent pas être éliminés des conteneurs et des emballages, l'expéditeur/exportateur doit se conformer aux règlements d'importation de l'organisme national de protection des végétaux du pays importateur.

#### **E. Aliments ou denrées alimentaires pour animaux vivants**

22. L'expéditeur/exportateur d'organismes vivants doit s'assurer que les aliments pour animaux ou denrées alimentaires contenus dans un envoi ne sont pas composés de semences viables, de parties de plantes ou d'animaux qui sont susceptibles de se développer sur le lieu de destination. Les expéditeurs/exportateurs doivent s'assurer que les aliments pour animaux ou les denrées alimentaires sont exempts d'organismes nuisibles, d'agents pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes qui présentent un danger pour le pays importateur, les pays traversés en transit ou les zones biogéographiques concernées.

#### **F. Traitement des sous-produits, des déchets, des eaux et des milieux**

23. Les sous-produits et les résidus issus du transport d'organismes vivants doivent être retirés du chargement et traités ou éliminés dès que possible à l'arrivée dans le pays d'accueil. Le destinataire du chargement doit traiter de manière appropriée, notamment au moyen de méthodes de désinfection<sup>127</sup>, d'incinération, d'équarrissage, d'autoclavage ou d'autres procédés les conteneurs et emballages, les autres matériaux associés, les sous-produits et les résidus avant leur élimination, afin de limiter les risques présentés par les espèces exotiques envahissantes.

#### **G. État des véhicules transporteurs**

24. Les véhicules de transport prévus ou utilisés pour les chargements d'organismes vivants doivent être lavés, désinfectés ou traités de toute autre manière appropriée. Les propriétaires des véhicules de transport doivent prendre les mesures adéquates pour faire en sorte que le traitement soit effectué dès l'arrivée d'un véhicule de transport à sa destination et pour le maintenir en état jusqu'à son utilisation ultérieure.

25. Avant toute activité de transport, le moyen de transport doit être inspecté pour déterminer son état sanitaire et phytosanitaire, afin de réduire au minimum le risque d'introduction non intentionnelle d'organismes nuisibles, d'agents pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes.

26. En cas d'introduction d'organismes vivants, de fuite ou de déversement accidentel provenant d'un chargement, le propriétaire et les exploitants du moyen de transport doivent prendre les mesures

---

<sup>127</sup> La désinfection désigne, après complet nettoyage, l'application de procédures visant à détruire les agents infectieux ou parasites responsables de maladies animales, y compris de zoonoses; elle s'applique aux locaux, véhicules et objets divers qui ont pu être, directement ou indirectement, contaminés ([Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE](#)).

nécessaires pour retrouver et confiner les organismes vivants et les espèces exotiques qui y sont attachés, et notifier immédiatement aux autorités compétentes de ce pays tout échappement d'organismes vivants, tout déversement accidentel ou toute fuite d'un chargement. Les propriétaires et les exploitants de transporteurs doivent laver et désinfecter ou traiter les véhicules, selon qu'il convient, et informer les autorités nationales compétentes des pays concernés (pays traversé en transit ou de destination) de la nature de l'évasion, du déversement ou de la fuite, ainsi que des mesures prises par les propriétaires ou les exploitants du transporteur.

#### **H. Rôle du destinataire/importateur**

27. Le destinataire/importateur est au fait des conditions d'importation exigées par le pays importateur et veille à s'y conformer. L'importateur informe les autorités compétentes si le chargement est contaminé, pour que les mesures nécessaires de confinement et d'élimination des contaminants soient prises.

#### **I. Rôle des États et des autorités nationales en matière d'espèces envahissantes**

28. Il est recommandé de consigner et conserver la documentation pertinente concernant les chargements d'organismes vivants, où est indiqué le nom de l'envoyeur/exportateur, le nom du destinataire/importateur, le nom de l'espèce et le pays l'origine de l'organisme ou de la marchandise. Si des contaminants ont été décelés dans le chargement, des mesures doivent être prises pour prévenir l'introduction et la dissémination des espèces exotiques envahissantes, des organismes nuisibles ou des agents pathogènes, et l'état sanitaire des animaux et les conditions phytosanitaires des végétaux doivent être consignés.

29. Les États appliquent des mesures nationales appropriées de gestion des risques aux frontières, conformément aux orientations internationales en vigueur, ainsi qu'aux politiques et réglementations nationales, afin de réduire à un minimum le risque d'introduction non intentionnel d'espèces exotiques envahissantes associées au commerce d'organismes vivants.

30. Les États encouragent l'utilisation de technologies d'identification taxonomique basées sur le séquençage d'ADN, comme le codage à barres de l'ADN, en tant qu'outils d'identification des espèces exotiques les concernant.

31. Lorsque des espèces exotiques envahissantes sont introduites ou s'établissent de manière non intentionnelle, les autorités concernées doivent être informées, y compris, le cas échéant, les autorités environnementales, l'autorité vétérinaire/autorité compétente et l'organisation nationale de protection des végétaux, de sorte que le pays exportateur ou réexportateur, les pays voisins et les pays traversés en transit soient informés de la situation, afin d'empêcher la propagation de l'espèce exotique envahissante concernée.

32. Les États, en collaboration avec les organisations compétentes, mettent gratuitement à la disposition du public des informations sur : a) les exigences relatives à l'importation d'organismes vivants et autres réglementations et politiques nationales et régionales applicables aux espèces exotiques envahissantes; b) les résultats de l'analyse des risques associés aux voies d'introduction, si une telle analyse a été effectuée.

33. Les États recevant des organismes vivants, ainsi que leurs autorités infranationales, les organisations compétentes et les secteurs concernés par leur commerce sensibilisent les personnes intervenant dans l'ensemble de la chaîne de valorisation au sujet de l'introduction non intentionnelle d'organismes nuisibles, d'agents pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes, par exemple en organisant des campagnes de sensibilisation fondées sur des études de cas d'invasions biologiques causées par l'introduction non intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes, à l'intention du public, des intervenants potentiels (éleveurs amateurs, etc.) et des personnes intervenant dans l'ensemble de la chaîne de valorisation.

### J. Surveillance

34. Les États doivent surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles d'être introduites involontairement sur leur territoire, en particulier dans les zones sensibles (ports, installations de transbordement et d'entreposage, parcs à conteneurs hors bassin, routes connectées et voies ferrées) où leur introduction, leur établissement et les premiers stades de la propagation sont susceptibles de survenir.

35. Lorsqu'une introduction non intentionnelle dans des zones sensibles est observée, les États doivent intensifier la surveillance des espèces exotiques envahissantes dans les zones voisines où la protection de la biodiversité constitue une préoccupation, et appliquer des mesures rapides pour contenir, contrôler et éradiquer ces espèces.

36. Les États doivent surveiller à l'intérieur du pays les mouvements et la propagation d'espèces exotiques envahissantes introduites accidentellement lors de l'importation d'organismes vivants, en collaboration avec les autorités infranationales ou locales, afin de réduire au minimum leur impact.

### K. Autres mesures

37. Toute mesure nationale de gestion des risques concernant les voies d'introduction non intentionnelle dans les pays exportateurs et importateurs, ainsi que les codes de conduite établis par des organismes internationaux relatifs aux services d'expédition et de livraison, peuvent s'appliquer dans le cadre des présentes orientations facultatives additionnelles.

38. Les risques de déplacement accidentel d'autres espèces comme contaminants, par exemple dans la litière des animaux, le conteneur d'expédition ou le moyen de transport associé, notamment dans la nourriture ou le fourrage, doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques présentés par l'importation d'organismes vivants utilisés comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou comme appâts ou aliments vivants.

### *Annexe II*

#### **MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES**

1. Le Groupe spécial d'experts techniques abordera les questions qui ne sont pas traitées dans l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. En s'appuyant sur les travaux du forum de discussion en ligne animé et sur les connaissances et les données d'expérience de différents secteurs, le Groupe spécial d'experts techniques fournira des avis ou élaborera des éléments de directives techniques sur les mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes applicables dans des secteurs larges, en vue de faciliter la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité et davantage, tels que :

a) Les méthodes d'analyse coûts-avantages et coût-efficacité les mieux adaptées à la gestion des espèces exotiques envahissantes;

b) Les méthodes, outils et mesures permettant d'identifier et de réduire au minimum les risques supplémentaires associés au commerce électronique transfrontière d'organismes vivants et leurs impacts;

c) La gestion des espèces exotiques envahissantes dans le contexte des nouveaux risques potentiels résultant des changements climatiques, ainsi que des catastrophes naturelles et des changements d'affectation des terres connexes;

d) L'analyse des risques liés aux conséquences potentielles de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes pour les valeurs sociales, économiques et culturelles;

e) L'utilisation de bases de données existantes sur les espèces exotiques et leurs impacts, pour appuyer la communication des risques.

2. Dans la limite des ressources disponibles, le Groupe spécial d'experts techniques se réunira avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, selon le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques<sup>128</sup>. Le Groupe spécial d'experts techniques sera constitué d'experts ayant contribué activement au processus du forum de discussion en ligne animé, dans des domaines qui intéressent le paragraphe 1 du présent mandat, avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des petits États insulaires en développement, compte tenu de leur expérience en matière de lutte contre les risques présentés par les espèces exotiques envahissantes pour les valeurs sociales, économiques et culturelles, et de la diversité biologique vulnérable des écosystèmes insulaires, respectivement.

---

<sup>128</sup> Annexe III à la [décision VIII/10](#).

## 22/9. Conservation et utilisation durable des pollinisateurs

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Accueille avec satisfaction le projet de plan d'action 2018-2030 de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, figurant dans l'annexe I à la présente recommandation;*

2. *Prend note du résumé des informations sur l'intérêt que présentent les pollinisateurs et la pollinisation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle dans l'agriculture et la production alimentaire, figurant dans l'annexe II à la présente recommandation;*

3. *Prend note également du projet de rapport intégral sur l'intérêt que présentent les pollinisateurs et la pollinisation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle dans l'agriculture et la production alimentaire<sup>129</sup>, et prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de parachever le rapport, en tenant compte des commentaires issus de l'examen critique par des pairs, et de le mettre à la disposition de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;*

4. *Recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision libellée comme suit :*

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant l'annexe III à la décision [III/11](#), la décision [V/5](#), la décision [VI/5](#) et la décision [XIII/15](#),*

*Prenant note de l'importance des pollinisateurs et de la pollinisation pour tous les écosystèmes, y compris au-delà des systèmes agricoles et de production alimentaire, en particulier pour les moyens de subsistance et la culture des peuples autochtones et des communautés locales, et reconnaissant la contribution importante des activités visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et des fonctions et services de pollinisation pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ainsi que les Objectifs de développement durable,*

*Sachant que les activités visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et des fonctions et services de pollinisation sont des éléments essentiels de la transition vers la réalisation de systèmes alimentaires plus durables, en favorisant l'adoption de pratiques plus durables dans les secteurs agricoles et tous les autres secteurs,*

1. *Adopte le plan d'action 2018-2030 de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, figurant dans l'annexe I à la présente décision, aux fins de mise en œuvre selon les circonstances nationales;*

2. *[Accueille avec satisfaction le /Prend note du]<sup>130</sup> résumé des informations sur l'intérêt que présentent les pollinisateurs et la pollinisation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle dans l'agriculture et la production alimentaire, figurant dans l'annexe II à la présente décision;*

3. *Encourage les Parties, les autres gouvernements, et les organisations et réseaux concernés à appuyer et réaliser les activités pertinentes de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, notamment en intégrant des mesures appropriées dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité*

<sup>129</sup> CBD/SBSTTA/22/INF/21.

<sup>130</sup> En attente de la finalisation du projet de rapport complet sur l'importance des pollinisateurs et de la pollinisation pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans tous les écosystèmes au-delà du rôle qu'ils assurent dans l'agriculture et la production alimentaire, conformément au paragraphe 3 de la recommandation 22/9 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

biologique, ainsi que des stratégies et plans d'action infranationaux et locaux pour la diversité biologique, selon qu'il convient, et des politiques, lois et programmes pertinents;

4. *Prie instamment les Parties et invite les autres gouvernements à lutter contre les facteurs de déclin des pollinisateurs sauvages et domestiques dans tous les écosystèmes, y compris les biomes et les systèmes agricoles les plus vulnérables, tels qu'énumérés dans l'annexe II à la présente décision, en accordant une attention particulière, aux échelons local et régional, au risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (plantes, pollinisateurs, prédateurs, ravageurs et agents pathogènes) qui nuisent aux pollinisateurs et aux ressources végétales dont ils dépendent, en évitant ou en inversant la tendance à la dégradation des sols et en restaurant les habitats perdus des pollinisateurs, parallèlement à la lutte contre les facteurs recensés dans la décision XIII/15;*

5. *Encourage les Parties et invite les autres gouvernements à intégrer la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs sauvages et domestiques et de leurs habitats dans les politiques d'aménagement du territoire et des aires protégées et dans d'autres politiques de conservation efficace par zone;*

6. *Encourage les Parties et invite les autres gouvernements à :*

a) Inciter le secteur privé à prendre en considération les activités énumérées dans le plan d'action et à œuvrer à la réalisation de systèmes de production et de consommation plus durables;

b) Inciter les établissements universitaires et de recherche, ainsi que les organisations et réseaux internationaux, nationaux et régionaux concernés, à poursuivre les recherches visant à combler les lacunes<sup>131</sup> relevées dans le plan d'action, et à résumer puis communiquer les informations par les canaux appropriés, afin d'appuyer la mise en œuvre;

c) Inciter les agriculteurs, les apiculteurs, les responsables de la gestion des terres, les communautés urbaines, les peuples autochtones et communautés locales, et d'autres parties prenantes à adopter des pratiques respectueuses des pollinisateurs et à lutter contre les facteurs directs et indirects de déclin des pollinisateurs sur le terrain et au niveau local;

d) Élaborer et mettre en place des dispositifs de surveillance des pollinisateurs sauvages et domestiques, afin de mesurer l'ampleur du déclin et d'évaluer l'impact des mesures d'atténuation prises;

7. *Encourage le Fonds pour l'environnement mondial et les autres bailleurs de fonds et organismes de financement à fournir une aide financière pour les projets nationaux et régionaux liés à la mise en œuvre du plan d'action pour l'utilisation durable et la conservation des pollinisateurs;*

8. *Prie la Secrétaire exécutive de porter la présente recommandation à l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des forêts, du Comité de l'agriculture, de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et des secrétariats de la Convention internationale pour la protection des végétaux et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que du secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;*

9. *Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la mise en œuvre du plan d'action, après le succès de l'approche adoptée dans le plan précédent, auquel ont participé les ministères de l'agriculture et de l'environnement au niveau national;*

---

<sup>131</sup> Lacunes recensées dans l'Élément 4 du Plan d'action 2018-2030 présenté dans l'annexe I.

10. *Prie en outre la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et d'autres parties prenantes concernées, d'élaborer des orientations et bonnes pratiques dans des domaines pertinents, déterminés en fonction du niveau de priorité pour la mise en œuvre du plan d'action, tels que, entre autres, l'utilisation de produits chimiques dans l'agriculture, les programmes de protection des pollinisateurs indigènes dans les écosystèmes naturels, la promotion de systèmes de production bio-diversifiés, la rotation des cultures, la surveillance des pollinisateurs indigènes, et l'éducation environnementale;*

11. *Prie la Secrétaire exécutive d'examiner la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs sauvages et domestiques dans le cadre de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;*

12. *Invite les Parties, les autres gouvernements, les instituts de recherche et les organisations qui sont en mesure de le faire, à aider les pays qui : a) ont besoin d'augmenter leurs capacités taxonomiques afin d'améliorer leurs connaissances sur les pollinisateurs, leur état et leurs tendances; b) doivent identifier les facteurs de changement dans leurs populations; c) doivent élaborer des solutions appropriées pour permettre l'adoption et la mise en œuvre efficaces du plan d'action proposé.*

#### *Annexe I*

### **PLAN D'ACTION ACTUALISÉ 2018-2030 DE L'INITIATIVE INTERNATIONALE SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES POLLINISATEURS**

#### **INTRODUCTION**

1. À sa troisième réunion en 1996, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a reconnu l'importance des pollinisateurs et la nécessité de s'attaquer aux causes de leur déclin (décision [III/11](#)). Dans sa décision V/5, la Conférence des Parties a décidé de créer une Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, en tant qu'initiative intersectorielle dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, en vue de promouvoir une action coordonnée à l'échelle mondiale, et a adopté par la suite un plan d'action dans la décision VI/5. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dirige et facilite la mise en œuvre du plan d'action.

2. Le présent plan d'action a été élaboré conjointement par la FAO et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en consultation avec d'autres partenaires et experts compétents, en application du paragraphe 10 de la décision [XIII/15](#).

#### **I. BUT, OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION**

3. Le but global du plan d'action est de promouvoir une action coordonnée à l'échelle mondiale pour sauvegarder les pollinisateurs sauvages et domestiques et encourager l'utilisation durable des services de pollinisation, reconnus comme service écosystémique essentiel tant à l'agriculture qu'au fonctionnement et au maintien de la santé des écosystèmes.

4. Le présent plan d'action a pour but d'aider les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations et initiatives concernées à appliquer la décision XIII/15, en harmonie avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et la Vision 2050 pour la diversité biologique, ainsi que le Cadre stratégique 2010-2019 de la FAO, les cadres de suivi pertinents, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris ses Objectifs de développement durable.

5. Ce plan d'action a pour objectifs opérationnels de soutenir les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations et initiatives compétentes dans leurs travaux entrepris pour :

- a) Appliquer des politiques cohérentes et exhaustives sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial, et promouvoir leur intégration dans les plans, programmes et stratégies sectoriels et intersectoriels;
- b) Renforcer et appliquer des pratiques de gestion qui préservent des communautés de pollinisateurs saines et permettent aux agriculteurs, apiculteurs, sylviculteurs, gestionnaires des terres et communautés urbaines d'exploiter les avantages procurés par les services de pollinisation pour leur productivité et leurs moyens de subsistance;
- c) Promouvoir l'enseignement et la connaissance, dans les secteurs public et privé, des multiples valeurs des pollinisateurs et de leurs habitats, et améliorer les outils pour la prise de décisions et prendre des mesures concrètes qui permettent de réduire et de prévenir le déclin des pollinisateurs;
- d) Surveiller et évaluer l'état et les tendances de la pollinisation, des pollinisateurs et de leurs habitats dans toutes les régions, et combler les lacunes dans les connaissances, notamment en encourageant les recherches pertinentes.

6. Le plan d'action vise à faciliter la mise en œuvre de mesures propres à préserver et à favoriser les pollinisateurs et les fonctions et services de pollinisation dans les paysages agricoles et les écosystèmes connexes, y compris les forêts, les prairies, les terres agricoles, les zones humides, les savanes, les zones côtières et les milieux urbains. Les activités peuvent être entreprises au niveau régional, national, infranational et local.

## **II. CONTEXTE ET FONDEMENT GÉNÉRAL**

7. La pollinisation assistée par l'animal est un service écosystémique de régulation d'importance vitale pour la nature, l'agriculture et le bien-être humain. Ce service est fourni par des pollinisateurs, à savoir, par les abeilles domestiques, les abeilles sauvages, d'autres insectes tels que les mouches, les papillons, les hannetons, et des vertébrés comme la chauve-souris, les oiseaux et certains singes. Le rapport d'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire<sup>132</sup> publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politiques sur la biodiversité et les services écosystémiques met en exergue les rôles multiples que jouent les pollinisateurs. Près de 90 % des plantes à fleurs sauvages dans le monde dépendent entièrement ou en partie de la pollinisation par les animaux. Ces plantes sont essentielles au fonctionnement des écosystèmes, fournissant des aliments, un habitat et d'autres ressources à des autres espèces. En outre, certaines cultures auto-pollinisatrices comme le soja peuvent aussi bénéficier d'une productivité accrue grâce à la pollinisation animale.

8. Un déclin important de certains taxons de pollinisateurs a été observé au cours des dernières décennies, bien que les données sur l'état et les tendances des pollinisateurs sauvages restent limitées et se limitent en grande partie à certaines régions d'Europe et des Amériques. Bien que les évaluations des risques posés pour l'état des insectes pollinisateurs sauvages tels que les abeilles sauvages et les papillons soient également limitées sur le plan géographique, celles-ci indiquent des niveaux de menace élevés, avec des pourcentages d'espèces menacées dépassant souvent 40 pour cent.

9. Au fur et à mesure que l'agriculture mondiale est devenue de plus en plus tributaire des pollinisateurs, une grande partie de cette dépendance concerne les pollinisateurs sauvages<sup>133</sup>. En plus de produits commercialisables et des avantages pour la santé découlant de régimes alimentaires nutritifs et diversifiés rendus possibles grâce à la pollinisation, les pollinisateurs offrent de nombreux avantages non

---

<sup>132</sup> IPBES (2016). *Assessment Report on Pollinators, Pollination and Food Production*.

<sup>133</sup> Ibid.

monétaires pour le bien-être humain, tels que des sources d'inspiration pour l'art et l'artisanat, la religion, les traditions et les activités récréatives.

10. Un grand nombre des principaux facteurs directs du déclin des pollinisateurs demeurent les mêmes que ceux qui ont été recensés par la Convention sur la diversité biologique dans sa première décision relatives aux pollinisateurs<sup>134</sup>: fragmentation des habitats et changement d'affectation des sols, produits chimiques agricoles et industriels, parasites, maladies et espèces exotiques envahissantes. En outre, d'autres facteurs directs importants tels que les changements climatiques ont surgi et une plus grande attention a été accordée à des facteurs liés aux pratiques agricoles intensives, telles que la monoculture, l'emploi de pesticides et certains organismes vivants modifiés, ainsi que les effets sublétaux et létaux des pesticides observés de plus en plus chez les abeilles, et la compréhension qu'une combinaison de différents facteurs peut augmenter la pression générale exercée sur les pollinisateurs.

11. Dans le contexte plus large, les pollinisateurs peuvent être considérés comme un lien important entre l'agriculture, la foresterie, la biodiversité, la santé, la sécurité alimentaire, la sécurité des aliments et la nutrition. Les mesures favorables aux pollinisateurs peuvent potentiellement augmenter la productivité et la durabilité, et contribuer à la viabilité et la rentabilité à long terme des systèmes de production alimentaire. Leur utilisation plus large pourrait être un facteur de transformation, en encourageant les pratiques durables dans les secteurs agricoles.

12. La première phase de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs (2000-2017) a contribué au recensement des principales menaces et des causes du déclin des pollinisateurs, ainsi que des effets des fonctions et services de pollinisation et des réductions sur la production alimentaire. Par ailleurs, les informations taxonomiques sur les pollinisateurs et l'estimation de leur valeur économique dans différents pays et cultures ont été des étapes importantes, non seulement pour l'amélioration de la recherche et de la surveillance, mais aussi pour la promotion de la conservation, restauration et utilisation durable des pollinisateurs. Plusieurs outils pertinents ont été développés et de nombreuses études ont été menées, y compris l'évaluation de l'IPBES et d'autres études complémentaires.

13. Le rôle essentiel que jouent les pollinisateurs dans la production alimentaire et l'importance de leur diversité et abondance dans les paysages agricoles et les écosystèmes connexes sont à présent bien reconnus. Le plan d'action actualisé fait suite à cette première phase et, compte tenu de la décision XIII/15, met l'accent sur l'intégration des préoccupations relatives à la pollinisation dans les politiques générales, le développement et la mise en œuvre de mesures sur le terrain pour soutenir la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, la gestion des risques, le renforcement des capacités et le partage de connaissances à de nombreux niveaux, afin d'intégrer les questions relatives à la pollinisation dans les décisions concernant l'agriculture, l'affectation des terres et les autres décisions de gestion, et mettant l'accent sur la collaboration dans la recherche sur les nouvelles questions et les principaux besoins.

### III. ÉLÉMENTS

#### **Élément 1 : politiques et stratégies habilitantes**

##### *Objectif opérationnel*

Soutenir l'application de politiques cohérentes et complètes pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial, et promouvoir leur intégration dans les plans, programmes et stratégies sectoriel et intersectoriels.

##### *Justification*

Des politiques nationales appropriées sont nécessaires pour créer un milieu porteur efficace pour soutenir les activités des agriculteurs, des gestionnaires des terres, des apiculteurs, du secteur privé et de la société civile. Les préoccupations concernant la pollinisation sont souvent des questions intersectorielles, et les politiques générales devraient être conçues de façon à intégrer les considérations relatives aux

<sup>134</sup> Décision VI/5 sur la diversité biologique agricole, annexe II.

pollinisateurs et à la pollinisation non seulement dans le contexte des transitions agricoles durables, mais aussi dans tous les secteurs, par exemple la foresterie et la santé.

#### *Activités*

**A.1.1 Élaborer et appliquer des politiques cohérentes et complètes qui permettent et favorisent des activités visant à sauvegarder et à encourager les pollinisateurs sauvages, intégrées dans les programmes de politique générale plus vastes sur le développement durable.**

**A.1.1.1** Promouvoir des politiques cohérentes dans les secteurs et les questions intersectorielles (p. ex. la biodiversité, la sécurité alimentaire, les produits chimiques et la pollution, la réduction de la pauvreté, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe naturelle et la lutte contre la désertification);

**A.1.1.2** Analyser les liens entre les pollinisateurs et la santé humaine, les régimes alimentaires nutritifs et l'exposition aux pesticides;

**A.1.1.3** Aborder les liens entre les pollinisateurs et la fourniture de fonctions et services écosystémiques, au-delà de la production alimentaire;

**A.1.1.4** Reconnaître la pollinisation comme faisant partie des systèmes agricoles intégrés et en tant qu'intrant agricole important;

**A.1.1.5** Reconnaître les pollinisateurs et la pollinisation comme un élément essentiel de l'intégrité des écosystèmes et du maintien de leur bon fonctionnement;

**A.1.1.6** Appliquer des solutions fondées sur la nature et renforcer les interactions positives (p. ex. gestion intégrée des ravageurs, diversification dans l'exploitation des terres, intensification écologique, restauration pour accroître la connectivité du paysage);

**A.1.1.7** Faciliter l'accès aux données et l'emploi des outils d'aide de la prise de décisions, y compris l'aménagement du territoire et l'affectation des sols, afin d'augmenter l'étendue et la connectivité des habitats des pollinisateurs<sup>135</sup> dans le paysage, avec la participation des agriculteurs et des communautés locales;

**A.1.1.8** Appuyer le renforcement des capacités pour fournir des orientations sur les bonnes pratiques de gestion des pollinisateurs et de la pollinisation, en favorisant l'intégration de solution fondées sur la nature dans les services d'extension, les échanges entre agriculteurs et les réseaux de chercheurs agriculteurs;

**A.1.1.9** Développer et appliquer des mesures d'incitation cohérentes et compatibles avec les obligations internationales en vigueur, pour que les agriculteurs et les fournisseurs alimentaires encouragent l'adoption de pratiques favorables aux pollinisateurs (p. ex. les mesures de séquestration du carbone qui augmentent l'habitat des pollinisateurs; la conservation de terres incultes comme fourrage pour les pollinisateurs), et éliminer ou réduire les mesures d'incitations à effet pervers qui nuisent aux pollinisateurs et à leurs habitats (p. ex. subventions de pesticides, incitations à l'utilisation de pesticides comme condition de crédit bancaire), compte tenu des besoins des agriculteurs, des apiculteurs urbains et ruraux, des gestionnaires des terres, des peuples autochtones et communautés locales et d'autres parties prenantes;

**A.1.1.10** Encourager la reconnaissance des pratiques respectueuses des pollinisateurs et des conséquences pour les services de pollinisation dans les programmes de certification existants;

**A.1.1.11** Protéger et conserver les espèces menacées de pollinisateurs, ainsi que leurs milieux naturels.

---

<sup>135</sup> Habitats des pollinisateurs : les zones qui offrent du fourrage, des sites de nidification et d'autres conditions favorables à l'ensemble du cycle de vie des différentes espèces de pollinisateurs.

## **A1.2 Appliquer une réglementation efficace des pesticides<sup>136</sup>**

**A.1.2.1** Réduire l'emploi et éliminer progressivement les pesticides actuels, y compris les pesticides utilisés à des fins cosmétiques et les produits chimiques agricoles, qui sont nocifs ou qui présentent un risque inacceptable pour les pollinisateurs, et éviter l'homologation de ceux qui nuisent ou qui présentent un risque inacceptable pour les pollinisateurs;

**A.1.2.2** Élaborer, renforcer et mettre en œuvre sur une base régulière des procédures d'évaluation des risques (en tenant compte des expositions et des effets à long terme réalistes sur le terrain) présentés par les pesticides, les graines traitées avec des pesticides et [les organismes vivants modifiés], afin de prendre en compte les effets éventuels et cumulatifs, y compris les effets sublétaux et indirects, sur les pollinisateurs sauvages et domestiques (y compris à différents stades de croissance : œuf, larve, pupe et adulte), ainsi que d'autres espèces non ciblées;

**A.1.2.3** Travailler avec les organismes de réglementation à l'application d'outils tels que la Boîte à outils pour l'homologation des pesticides de la FAO;

**A.1.2.4** Renforcer les capacités des autorités chargées de la réglementation des pesticides pour protéger les pollinisateurs contre les produits chimiques;

**A.1.2.5** Élaborer et promouvoir des orientations et des formations aux bonnes pratiques d'emploi des pesticides (p. ex. techniques, technologie, moment d'application, cultures non florifères, conditions météorologiques), en s'appuyant sur le Code de conduite international sur la gestion des pesticides de la FAO et de l'Organisation mondiale de la santé;

**A.1.2.6** Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques et encourager d'autres méthodes (p. ex. les pratiques de gestion intégrée des ravageurs et l'application d'agents de lutte biologique) pour réduire ou éliminer l'exposition des pollinisateurs à des pesticides nocifs;

**A.1.2.7** Élaborer et mettre en œuvre, selon qu'il convient, des programmes nationaux de suivi, de surveillance et d'homologation pour les pesticides et leurs produits dérivés.

## **A1.3 Protéger et promouvoir les connaissances autochtones et traditionnelles**

**A.1.3.1** Protéger et promouvoir les connaissances, innovations et pratiques autochtones et traditionnelles relatives aux pollinisateurs et à la pollinisation (p. ex. la conception des ruches, l'intendance des ressources de pollinisateurs, les façons traditionnelles de comprendre les effets des parasites) et soutenir des approches participatives en matière d'identification des caractéristiques diagnostiques pour les nouvelles espèces et la surveillance;

**A.1.3.2** Protéger les droits et les régimes fonciers en place pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs.

## **A1.4 Contrôler le commerce et les mouvements des pollinisateurs domestiques et d'autres effets liés au commerce**

**A.1.4.1** Surveiller le commerce et les mouvements des espèces, sous-espèces et races de pollinisateurs domestiques entre les pays et à l'intérieur des pays;

**A.1.4.2** Élaborer et appuyer des mécanismes propres à limiter la propagation de parasites et d'agents pathogènes aux populations de pollinisateurs domestiques et sauvages;

**A.1.4.3** Prévenir et réduire à un minimum le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (plantes, pollinisateurs, prédateurs, ravageurs et agents pathogènes) qui présentent un risque inacceptable pour les pollinisateurs et les ressources végétales dont ils dépendent, et surveiller les risques de dispersion des espèces exotiques envahissantes déjà introduites (par exemple *Bombus terrestris*).

---

<sup>136</sup> Prenant note de la publication du Groupe de travail sur les pesticides systémiques de la CEM/CSE de l'UICN intitulée « Mise à jour de l'évaluation mondiale intégrée sur les pesticides systémiques ».

## Élément 2 : mise en œuvre sur le terrain

### *Objectif opérationnel*

Renforcer et appliquer des pratiques de gestion qui maintiennent des communautés de polliniseurs saines et permettent aux agriculteurs, apiculteurs, forestiers, gestionnaires des terres et communautés urbaines d'exploiter les avantages procurés par les services de pollinisation pour leur productivité et leurs moyens de subsistance.

### *Justification*

Afin d'assurer des habitats favorables aux polliniseurs et de favoriser des écosystèmes agricoles et un élevage de polliniseurs durables, les facteurs directs et indirects du déclin de ceux-ci doivent être gérés sur le terrain, et une attention particulière doit être accordée au niveau des exploitations et à des écosystèmes entiers. Les mesures prises au niveau du paysage abordent la connectivité et la valeur de la gestion dans tous les paysages et tous les secteurs. Les mesures de gestion améliorée des polliniseurs comprennent l'apiculture pour les abeilles et d'autres polliniseurs.

### *Activités*

**A2.1 Concevoir (en collaboration avec les agriculteurs, apiculteurs urbains et ruraux, gestionnaires des terres, peuples autochtones et communautés locales) et mettre en œuvre des pratiques favorables aux polliniseurs dans les exploitations et les pâturages et dans les zones urbaines.**

**A.2.1.1** Créer des parcelles de végétation non cultivées et accroître la diversité floristique en utilisant principalement des espèces indigènes, comme il convient, et des périodes de floraison prolongées afin d'assurer la diversité, l'abondance et la continuité des ressources floristiques pour les polliniseurs;

**A.2.1.2** Gérer la floraison de cultures à fleurs prolifiques au profit des polliniseurs;

**A.2.1.3** Encourager les réseaux d'échange de semences indigènes;

**A.2.1.4** Promouvoir la diversité génétique et sa conservation dans les populations de polliniseurs domestiques;

**A.2.1.5** Favoriser les services de rayonnement, les échanges entre agriculteurs et les écoles d'agriculture de terrain pour partager des connaissances et offrir un enseignement concret et une responsabilisation des communautés agricoles locales;

**A.2.1.6** Diversifier les systèmes agricoles ainsi que les ressources alimentaires et les habitats des polliniseurs au moyen de jardins familiaux et par des approches agroécologiques telles que la rotation des cultures, les cultures intercalaires, l'agroforesterie, la lutte intégrée contre les ravageurs, l'agriculture biologique et l'intensification écologique;

**A.2.1.7** Promouvoir la sensibilisation, la formation et l'adoption de bonnes pratiques de lutte intégrée contre les ravageurs (par exemple stratégies de gestion des mauvaises herbes et lutte biologique), et, si nécessaire, d'emploi de pesticides dans le cadre de la gestion des polliniseurs dans les exploitations agricoles (par exemple : moment d'application de pesticide, conditions météorologiques, calibration de l'équipement afin de réduire la dérive de pulvérisation vers des zones hors du champ), et éviter ou réduire au minimum tous les effets synergiques de pesticides avec d'autres facteurs qui se sont avérés gravement ou irréversiblement nocifs pour les polliniseurs;

**A.2.1.8** Promouvoir les bonnes pratiques d'agriculture résiliente face au climat et favorables aux polliniseurs;

**A.2.1.9** Intégrer des pratiques respectueuses des polliniseurs dans les pratiques existantes dans les secteurs pertinents, y compris les programmes de certification pour la production agricole et alimentaire.

**A2.2 Aborder la gestion respectueuse des polliniseurs et les besoins des polliniseurs en foresterie**

**A.2.2.1** Éviter ou réduire au minimum les pratiques de gestion forestière qui nuisent à l'environnement et les autres menaces qui ont des effets nuisibles sur les polliniseurs sauvages et sur l'apiculture traditionnelle;

**A.2.2.2** Prévoir et promouvoir des mesures permettant de capturer, sauvegarder et transporter les ruches trouvées à l'intérieur des souches;

**A.2.2.3** Promouvoir les systèmes agroforestiers afin d'assurer des habitats hétérogènes constitués d'espèces indigènes, qui offrent une diversité de ressources floristiques et de nidification pour les polliniseurs;

**A.2.2.4** Intégrer les considérations relatives aux polliniseurs dans les règles des systèmes de certification de gestion forestière durable.

### **A2.3 Favoriser la connectivité, la conservation, la gestion et la restauration des habitats des polliniseurs**

**A.2.3.1** Préserver ou restaurer les polliniseurs et les habitats répartis dans des zones naturelles, y compris les forêts, les prairies, les terres agricoles, les zones urbaines et les corridors naturels, afin d'augmenter la disponibilité des ressources floristiques et des sites de nidification dans le temps et l'espace;

**A.2.3.2** Identifier des domaines et des mesures prioritaires aux niveaux mondial, régional, national et local pour la conservation d'espèces de polliniseurs rares et menacées;

**A.2.3.3** Encourager la création et la gestion respectueuse des polliniseurs dans les zones de protection de la nature et les zones semi-naturelles, ainsi que d'autres options sur le terrain, telles que les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial de la FAO;

**A.2.3.4** Promouvoir des initiatives dans les zones urbaines et les terrains viabilisés le long des routes et des chemins de fer pour créer et préserver des espaces verts qui offrent des ressources floristiques et de nidification aux polliniseurs, et améliorer la relation entre les populations humaines et les polliniseurs en sensibilisant le public à l'importance des polliniseurs pour leur vie quotidienne;

**A.2.3.5** Gérer l'utilisation des feux de forêt et des mesures de contrôle des feux de forêt, afin de réduire les effets négatifs des incendies sur les polliniseurs et les écosystèmes concernés.

### **A2.4 Promouvoir l'apiculture durable et la santé des abeilles**

**A.2.4.1** Réduire la dépendance des polliniseurs domestiques à l'égard des substituts de nectar et de pollen, en encourageant une plus grande disponibilité et un meilleur élevage de ressources floristiques, améliorant ainsi la nutrition des polliniseurs et leur immunité face aux ravageurs et aux maladies;

**A.2.4.2** Réduire au minimum les risques d'infection et la propagation d'agents pathogènes, de maladies et d'espèces exotiques envahissantes, et minimiser le stress pour les polliniseurs domestiques associé au transport des ruches;

**A.2.4.3** Réglementer les marchés commerciaux de polliniseurs domestiques;

**A.2.4.4** Élaborer des mesures pour préserver la diversité génétique des polliniseurs domestiques;

**A.2.4.5** Promouvoir les connaissances locales et traditionnelles liées à des pratiques innovantes dans la gestion des abeilles mellifères, des abeilles sans dard et autres polliniseurs domestiques.

### **Élément 3 : participation de la société civile et du secteur privé**

#### *Objectif opérationnel*

Promouvoir l'enseignement et la connaissance, dans les secteurs public et privé, des multiples valeurs des polliniseurs et de leurs habitats, améliorer les outils d'estimation de la valeur pour la prise de décisions, et appliquer des mesures concrètes propres à réduire et à prévenir le déclin des polliniseurs.

### *Justification*

L'agriculture mondiale est devenue de plus en plus dépendante des pollinisateurs et une grande partie de cette dépendance concerne les pollinisateurs sauvages. Le grand public et le secteur privé, y compris les industries alimentaire et cosmétique et les chaînes logistiques, s'intéressent de plus en plus à la protection des pollinisateurs. Sur cette base, des mesures de conservation des pollinisateurs et de leurs habitats doivent être élaborées pour la société civile et le secteur privé. Une meilleure compréhension de la vulnérabilité face à la perte de services de pollinisation et de la valeur de ces fonctions et services contribuera à stimuler de telles initiatives.

### *Activités*

#### **A3.1 Sensibilisation générale du public**

**A.3.1.1** Mener des activités de sensibilisation avec les principaux groupes de parties prenantes, notamment les agriculteurs, les services de vulgarisation, les apiculteurs, les organisations non gouvernementales, les écoles, les médias et les organisations de consommateurs, au sujet de la valeur des pollinisateurs et de la pollinisation pour la santé, le bien-être et les moyens de subsistance;

**A.3.1.2** Sensibiliser le secteur privé, y compris les entreprises alimentaires, les fabricants de cosmétiques et les gestionnaires des chaînes logistiques, aux risques que présente le déclin des fonctions et services de pollinisation pour leurs entreprises et à la valeur que représente la protection des pollinisateurs;

**A.3.1.3** Promouvoir l'utilisation de la technologie et renforcer les capacités taxonomiques pour le grand public, y compris les agriculteurs et les apiculteurs, afin de faciliter l'identification et la distinction entre les pollinisateurs et les ravageurs, et contribuer ainsi à la collecte de données sur les pollinisateurs;

**A.3.1.4** Appuyer des campagnes et des activités visant à assurer la participation des parties prenantes à la conservation et à l'utilisation durable des pollinisateurs, notamment les célébrations de la Journée mondiale des abeilles, le 20 mai, créée par l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>137</sup>.

#### **A3.2 Actions visant le grand public**

**A.3.2.1** Promouvoir des activités auprès des enfants et des étudiants concernant l'importance des pollinisateurs et des fonctions et services écosystémiques dans leur vie quotidienne, et proposer des moyens de contribuer à la protection des pollinisateurs;

**A.3.2.2** Intégrer des sujets sur les pollinisateurs et les fonctions et services écosystémiques dans le programme des cours d'agriculture, d'économie et d'environnement;

**A.3.2.3** Appuyer les sciences citoyennes pour la production de données sur les pollinisateurs et la pollinisation, et pour accroître la sensibilisation au rôle que jouent les pollinisateurs au sein de la société civile;

**A.3.2.4** Encourager les activités de réseautage en organisant des conférences<sup>138</sup> et en diffusant des informations sur les pollinisateurs et la pollinisation par le biais de bases de données publiques, de portails Internet, des médias sociaux et des réseaux d'information qui facilitent l'accès à toutes les parties prenantes concernées.

#### **A3.3 Participation des entreprises et des chaînes logistiques**

**A.3.3.1** Fournir des outils d'aide à la prise de décisions afin d'aider les différentes parties prenantes à assigner des valeurs aux pollinisateurs et à la pollinisation, y compris des valeurs non monétaires;

---

<sup>137</sup> Voir la [résolution 72/238](#) du 20 décembre 2017 de l'Assemblée générale sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition.

<sup>138</sup> Par exemple une conférence régulière pour l'initiative, éventuellement liée à la Fédération internationale des associations apicoles, APIMONDIA <http://www.apimondia.com/fr>

**A.3.3.2** Élaborer des modalités pour intégrer les pollinisateurs et la pollinisation dans la comptabilité des coûts réels de l'agriculture et de la production alimentaire;

**A.3.3.3** Améliorer la connaissance des liens entre les produits commerciaux et la dépendance des produits de base (rendement des cultures et qualité) à l'égard de différents types de pollinisateurs dans le secteur privé;

**A.3.3.4** Partager des données probantes sur le déficit de pollinisation et ses répercussions économiques, et les impacts sur les moyens de subsistance, afin d'aider les entreprises à identifier les risques potentiels, à entreprendre des évaluations de la vulnérabilité et à adopter des mesures favorables aux pollinisateurs;

**A.3.3.5** Élaborer et partager des plans d'action en faveur des pollinisateurs;

**A.3.3.6** Promouvoir l'utilisation d'écolabels et de normes, et souligner l'importance des choix qui peuvent bénéficier aux pollinisateurs auprès des consommateurs.

#### **Élément 4 : suivi, recherche et évaluation**

##### *Objectif opérationnel*

Suivre et évaluer l'état et les tendances des pollinisateurs, de la pollinisation et de leurs habitats dans toutes les régions et aborder les lacunes, notamment en favorisant des recherches pertinentes.

##### *Justification*

Le suivi et l'évaluation de l'état et des tendances des pollinisateurs et des fonctions et services de pollinisation, des mesures prises pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, et des résultats de ces mesures, sont nécessaires pour éclairer une gestion adaptive. Les établissements universitaires et de recherche et les organisations et réseaux internationaux devraient être encouragés à mener davantage de recherches, en tenant compte des connaissances traditionnelles, afin de combler les lacunes dans les connaissances, à élargir les recherches pour couvrir une plus grande variété de pollinisateurs, à soutenir des travaux de suivi coordonnés aux échelons mondial, régional, national, infrarégional et local, et à renforcer les capacités nécessaires, en particulier dans les pays en développement, où les travaux de recherche et de suivi demeurent plus limités jusqu'à présent.

##### *Activités*

#### **A4.1 Suivi**

**A.4.1.1** Assurer le suivi de l'état et des tendances des pollinisateurs, en mettant l'accent en particulier sur les régions qui manquent actuellement de données;

**A.4.1.2** Quantifier les déficits de pollinisation dans les cultures et dans les écosystèmes naturels, en accordant une attention particulière aux régions et aux systèmes agricoles qui manquent actuellement de données, lorsque cela est possible, et appliquer des protocoles cohérents et susceptibles d'être comparés pour identifier les mesures d'intervention les plus efficaces;

**A.4.1.3** Surveiller les facteurs de perte des pollinisateurs et les menaces qui pèsent sur ceux-ci, en même temps que leur état et leurs tendances, afin d'identifier les causes probables de leur déclin;

**A.4.1.4** Surveiller l'efficacité des mesures d'intervention visant à protéger les pollinisateurs et gérer les fonctions et services de pollinisation;

**A.4.1.5** Soutenir l'utilisation de technologies et le développement d'outils faciles à utiliser, tels que les applications mobiles, afin de promouvoir le suivi des pollinisateurs par les sciences citoyennes;

**A.4.1.6** Promouvoir l'utilisation des pollinisateurs et de la pollinisation comme indicateurs de l'état de la biodiversité, de la santé des écosystèmes, de la productivité agricole et du développement durable;

**A.4.1.7** Promouvoir le développement de méthodes de surveillance systématique des pollinisateurs dans les écosystèmes naturels, en particulier dans les zones protégées ou les sites importants pour la

conservation et les écosystèmes productifs, de manière à faciliter l'élaboration de cartes visuelles détaillées à l'échelle locale ainsi que la prise de décisions ultérieure.

#### **A4.2 Recherche**

**A.4.2.1** Promouvoir la recherche sur des taxons autres que les abeilles et d'autres espèces sauvages de polliniseurs dans les écosystèmes naturels et les fonctions et services qu'ils fournissent, afin de concevoir des politiques de gestion et des mesures de protection appropriées;

**A.4.2.2** Mener des recherches, y compris des recherches participatives, sur les répercussions socioéconomiques et environnementales du déclin des polliniseurs pour les secteurs agricoles et les entreprises connexes;

**A.4.2.3** Faciliter l'harmonisation des protocoles de recherche, de collecte de données, de gestion, d'analyse, de stockage et de conservation des spécimens de polliniseurs, y compris des modalités de recherche collaborative;

**A.4.2.4** Promouvoir et partager des recherches plus poussées pour combler les lacunes dans les connaissances, y compris concernant les effets d'une perte partielle de polliniseurs sur la production agricole, les effets potentiels des pesticides, en analysant leurs effets cumulatifs éventuels, et des organismes vivants modifiés dans des conditions naturelles de terrain, y compris les impacts différentiels sur les polliniseurs domestiques et sauvages, et sur les polliniseurs sociaux par rapport à ceux qui sont solitaires, ainsi que les impacts sur la pollinisation des végétaux cultivés et non cultivés à court et à long terme, et dans différentes conditions climatiques, ainsi que les impacts de la perte des polliniseurs sur l'intégrité et le maintien des écosystèmes;

**A.4.2.5** Promouvoir des nouvelles recherches pour identifier des moyens d'intégrer des pratiques respectueuses des polliniseurs dans les systèmes agricoles, dans le cadre des travaux visant à améliorer la quantité et la qualité des rendements et à intégrer la biodiversité dans les systèmes agricoles;

**A.4.2.6** Promouvoir de nouvelles recherches pour identifier les risques que présentent les changements climatiques, les mesures d'adaptation et les outils d'atténuation potentiels pour la pollinisation, notamment la perte éventuelle d'espèces clés et de leurs habitats, ainsi que le rôle de la pollinisation dans la résilience et la restauration des écosystèmes en général;

**A.4.2.7** Promouvoir de nouvelles recherches et l'analyse des interactions entre la gestion des ravageurs et les fonctions et services de pollinisation, compte tenu de l'impact des facteurs du déclin des polliniseurs, afin de soutenir le développement d'autres solutions plus faisables et durables;

**A.4.2.8** Promouvoir d'autres recherches et analyses pour identifier des moyens d'intégrer la fourniture des fonctions et services écosystémiques et la conservation des polliniseurs, au-delà de la production alimentaire;

**A.4.2.9** Transposer les recherches sur les polliniseurs et leurs conclusions en recommandations et bonnes pratiques adaptées à un large éventail de groupes d'intervenants;

**A.4.2.10** Renforcer les synergies entre les preuves scientifiques, les pratiques de conservation, les pratiques des agriculteurs-chercheurs et les connaissances traditionnelles afin de mieux soutenir les actions.

#### **A4.3 Évaluation**

**A.4.3.1** Générer des fichiers de données en utilisant un processus de surveillance permanent des polliniseurs qui permette la création de cartes visuelles régionales/nationales/infranationales et locales pour indiquer l'état et les tendances des polliniseurs et de la pollinisation, et la vulnérabilité spécifique aux cultures et soutenir la prise de décisions;

**A.4.3.2** Évaluer les avantages procurés par les pollinisateurs et la pollinisation en tenant compte de leurs valeurs économiques et autres pour l'agriculture et le secteur privé, y compris les industries alimentaires, les fabricants de cosmétiques et les chaînes logistiques;

**A.4.3.3** Évaluer les avantages procurés par des pratiques respectueuses des pollinisateurs, y compris la conservation des zones non cultivées des terres agricoles, et proposer des solutions de remplacement du déboisement;

**A.4.3.4** Accroître la compréhension des conséquences du déclin des pollinisateurs dans les cultures, les écosystèmes agricoles et les milieux naturels;

**A.4.3.5** Appuyer l'identification des pollinisateurs dans les zones naturelles les zones gérées par l'homme, telles que les systèmes forestiers et agricoles, ainsi que les interactions entre pollinisateurs et végétaux, et les incidences des activités anthropiques dans les écosystèmes;

**A.4.3.6** Aborder les besoins d'évaluation taxonomique dans différentes régions et concevoir des stratégies ciblées pour combler les lacunes existantes;

**A.4.3.7** Augmenter les capacités taxonomiques afin d'améliorer les connaissances sur les pollinisateurs, leur état et leurs tendances; identifier les facteurs de changement dans leurs populations et développer des solutions appropriées;

**A.4.3.8** Promouvoir l'évaluation régulière de l'état de conservation des espèces de pollinisateurs de différents groupes taxonomiques, mettre régulièrement à jour les Livres rouges et les Listes rouges nationaux, régionaux et mondiaux, et élaborer des plans d'action pour la conservation et la restauration des espèces de pollinisateurs menacées.

#### *Acteurs*

Le présent plan d'action est destiné à tous les acteurs concernés, y compris les Parties aux Conventions de Rio et à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les gouvernements nationaux, infranationaux et municipaux, les organismes donateurs, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, les banques de développement régionales et nationales et les banques possédant un portefeuille important de prêts pour le développement rural, les donateurs privés et les entreprises donatrices, ainsi que les autres organismes et organisations compétents, les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres, les agriculteurs, les apiculteurs, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé et la société civile.

Compte tenu du succès de l'approche adoptée pour le plan précédent, la FAO facilitera la mise en œuvre du présent plan d'action. Cette nouvelle phase vise aussi à aligner les activités relatives à la pollinisation et aux pollinisateurs davantage sur les bureaux régionaux et nationaux de la FAO, afin de créer des synergies et d'offrir un soutien plus ample. La pleine mise en œuvre de la deuxième phase du plan d'action aux niveaux national et régional dépendra de la disponibilité de ressources.

## **IV. ORIENTATIONS ET OUTILS D'AIDE**

On trouvera dans le document d'information CBD/SBSTTA/22/INF/20 une liste des orientations et des outils d'aide.

*Annexe II*

**RESUME – EXAMEN DE L’INTERET QUE PRESENTENT LES POLLINISATEURS ET LA POLLINISATION POUR LA CONSERVATION ET L’UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DANS TOUS LES ECOSYSTEMES, AU-DELA DE LEUR ROLE DANS LA PRODUCTION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE**

**A. Introduction**

1. Le rapport intégral<sup>139</sup> et le présent résumé ont été élaborés en application de la décision [XIII/15](#). Le rapport s’appuie sur les contributions de nombreux chercheurs et partenaires partout dans le monde<sup>140</sup>.

**B. Rôles et valeurs des pollinisateurs et des plantes qui en dépendent au-delà de l’agriculture**

2. Les pollinisateurs et la pollinisation ont des valeurs très diversifiées qui vont au-delà de l’agriculture et de la production alimentaire, et incluent notamment des valeurs écologiques, culturelles, financières, sanitaires, humaines et sociales.

3. Les pollinisateurs augmentent la reproduction et la diversité génétique de la grande majorité (environ 87,5 %) des espèces végétales. Environ 50 % des espèces végétales sont totalement dépendantes d’une pollinisation animale. La pollinisation assistée par les animaux conduit généralement à un certain degré de pollinisation croisée, et favorise et préserve ainsi une variation génétique au sein des populations, qui permet à son tour aux espèces végétales de s’adapter à des conditions nouvelles et en constante évolution. La pollinisation croisée augmente aussi la production de semences. Puisque qu’ils assurent l’approvisionnement en propagules de graines et favorisent la variation génétique, les pollinisateurs sont considérés comme fondamentalement essentiels au maintien de la diversité des plantes et du fonctionnement des écosystèmes.

4. Les plantes et les pollinisateurs sont essentiels au maintien du bon fonctionnement des écosystèmes et contribuent à la régulation du climat, à la fourniture de viande d’espèces sauvages, de fruits et de graines qui soutiennent de nombreuses autres espèces, à la régulation du paludisme et d’autres maladies, entre autres fonctions et services. Les forêts tropicales, qui contiennent une grande proportion d’espèces dioïques, sont particulièrement dépendantes de la pollinisation. Les mangroves, dominées par des plantes hybrides qui fournissent d’importants services et fonctions tels que la prévention de l’érosion côtière, la protection contre les inondations et l’intrusion d’eau salée, procurent du bois combustible et du bois d’œuvre, et soutiennent la pêche et offrent un habitat et des aliments aux abeilles et à de nombreuses autres espèces, sont un autre exemple de cette dépendance.

5. La complémentarité entre les plantes et les visiteurs de leurs fleurs préserve non seulement la diversité des végétaux, mais aussi celle d’environ 350 000 espèces animales. Bien qu’on dispose de données scientifiques robustes sur la disparition locale de populations de pollinisateurs causée par le manque de ressources floristiques, il n’existe aucun rapport sur l’extinction d’espèces animales due au manque de ces ressources. Cependant, vu l’étendue de la fragmentation des habitats, le grand nombre d’espèces végétales éteintes ou quasiment éteintes au cours des 100 dernières années et l’insuffisance de

<sup>139</sup> *L’intérêt que présentent les pollinisateurs et la pollinisation pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité dans tous les écosystèmes, par-delà leur rôle dans l’agriculture et la production alimentaire*, basé sur le document CBD/SBSTTA/22/INF/21 qui sera parachevé conformément au paragraphe 3 de la recommandation 22/9 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

<sup>140</sup> Les principaux auteurs du rapport sont les suivants : Marcelo Aizen, Pathiba Basu, Damayanti Buchori, Lynn Dicks, Vera Lucia Imperatriz Fonseca, Leonardo Galetto, Lucas Garibaldi, Brad Howlett, Stephen Johnson, Monica Kobayashi, Michael Latorff, Phil Lyver, Hien Ngo, Simon Potts, Deepa Senapathi, Colleen Seymour and Adam Vanbergen. Le rapport a été édité par Barbara Gemmill-Herren et Monica Kobayashi. Un atelier tenu du 27 au 29 novembre 2017 en collaboration avec l’IPBES, l’Université de Reading et la Convention sur la diversité biologique a réuni des experts régionaux en matière de pollinisateurs pour examiner et évaluer le rôle des pollinisateurs et des services de pollinisation dans le soutien des écosystèmes au-delà des systèmes agricoles et des services écosystémique au-delà de la production alimentaire.

nos connaissances sur l'utilisation de la plante hôte par des animaux visiteurs de fleurs, la possibilité qu'une telle extinction existe sans être documentée est très réelle. Il est bien reconnu que les données sur les changements de populations au sein des animaux sauvages visiteurs de fleurs sont très difficiles à obtenir et les causes de ces changements sont encore plus difficiles à établir.

6. Les polliniseurs, leurs habitats et leurs produits sont une source d'inspiration pour l'art, l'éducation, la littérature, la musique, la religion, les traditions et la technologie. Les pratiques de récolte du miel et d'apiculture fondées sur les connaissances autochtones et traditionnelles ont été documentées dans plus de 50 pays. Les abeilles ont inspiré l'art et la littérature religieux dans le monde entier et d'autres polliniseurs, tels que le colibri, contribuent à l'identité nationale de pays comme la Jamaïque et Singapour. Les polliniseurs et les plantes qui en dépendent contribuent aux progrès technologiques et aux connaissances grâce à l'inspiration procurée et à l'application de leur biologie aux innovations humaines, comme par exemple le vol de robots guidés visuellement.

7. Les produits des abeilles contribuent au revenu des apiculteurs dans le monde entier. L'apiculture peut potentiellement être un outil efficace de réduction de la pauvreté, responsabilisant les jeunes et créant des opportunités de conservation de la biodiversité grâce à des actions en faveur des abeilles.

8. Il existe différentes plantes importantes sur le plan économique en dehors des cultures qui dépendent d'animaux polliniseurs, dont plusieurs espèces de plantes médicinales. D'autres plantes dépendantes des polliniseurs peuvent fournir des fonction et services précieux, notamment des plantes ornementales, des biocarburants, des fibres, des matériaux de construction, des instruments de musique, des objets d'art, des produits d'artisanat et des activités récréatives. Les plantes dépendantes des polliniseurs recyclent le CO<sub>2</sub>, contribuent à la régulation du climat et améliorent la qualité de l'air et de l'eau. De plus, plusieurs micronutriments, notamment les vitamines A et C, le calcium, le fluorure et l'acide folique, sont obtenus principalement à partir de plantes dépendantes de polliniseurs, et les produits des polliniseurs sont employés pour améliorer la santé (produits antibactériens, antifongiques et antidiabétiques). Les insectes polliniseurs, y compris les larves d'abeilles, les hannetons et les charançons du palmier, constituent un pourcentage substantiel des quelques 2 000 espèces d'insectes consommées mondialement parce qu'elles sont riches en protéines, vitamines et minéraux.

### **C. État et tendances des polliniseurs et les plantes qui en dépendent dans tous les écosystèmes**

9. L'abondance, la présence et la diversité d'un grand nombre d'insectes polliniseurs (p. ex. abeilles sauvages, papillons, guêpes et hannetons) ainsi que de polliniseurs vertébrés (oiseaux, marsupiaux, rongeurs, chauve-souris, etc.) sont en déclin aux niveaux local et régional. Le nombre d'espèces végétales qui dépendent des polliniseurs diminue par rapport aux plantes auto-compatibles et aux plantes pollinisées par le vent.

10. Dans toutes les régions, les changements d'affectation des terres sont reconnus comme étant le principal facteur de déclin des polliniseurs. En Afrique, le déboisement se poursuit en conséquence de la conversion des terres à l'agriculture et de l'emploi de bois d'œuvre pour la construction et le bois combustible. En Amérique latine et en Asie et Pacifique, l'augmentation des cultures de soja et de plantations de palmiers à huile, respectivement, a eu un impact sur un grand nombre de biomes importants.

11. Les nids d'abeille sauvage sont en danger d'appauvrissement en raison des pratiques d'exploitation forestière. En Malaisie et au Brésil, il a été démontré que l'exploitation forestière réduit le nombre de nids d'abeilles sauvages et, par conséquent, de polliniseurs, ce qui a des répercussions sur la régénération et la restauration des forêts. En outre, l'exploitation forestière réduit l'étendue de l'habitat forestier qui contient des sites de nidification adaptés et non occupés. La perte de polliniseurs a lieu même lorsque les règles actuelles de gestion du bois certifié sont prises en compte.

12. Par ailleurs, en Afrique, la fréquence et l'intensité des feux de forêt, qui, à leur tour, ont un effet sur la production de nouvelles graines et leur reprise, ont une incidence sur différents écosystèmes, en raison du taux élevé de spécialisation pollinisateur-plante. Une telle spécialisation suggère une susceptibilité marquée à la perte de polliniseurs et la dépendance à l'égard d'une seule espèce de

pollinisateurs est potentiellement risquée face aux changements mondiaux en cours. Les prévisions concernant le changement climatique suggèrent que la fréquence des incendies pourrait augmenter, de même que la longueur de la saison des conditions météorologiques qui leur sont propices.

13. En Amérique latine, les invasions d'abeilles exotiques constituent le deuxième facteur le plus important du déclin des abeilles locales. L'introduction d'espèces d'abeilles est aussi un sujet de préoccupation, au Japon par exemple, où il existe un risque de perturbation du réseau de pollinisation indigène. En Asie, l'érosion des connaissances traditionnelles, notamment la gestion des abeilles locales, pourrait contribuer au déclin des pollinisateurs locaux. En Europe, au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande, le risque que les pesticides et la transmission d'agents pathogènes et de parasite présentent pour les pollinisateurs constitue une importante préoccupation.

14. Dans un grand nombre de régions, l'absence de changements spatiaux et temporels dans les pollinisateurs, conjuguée à une taxonomie limitée, limite l'évaluation de l'état et des tendances des pollinisateurs. En outre, le manque d'évaluations mondiales des espèces inscrites sur la Liste rouge, spécifiquement pour les insectes pollinisateurs et, dans la plupart des régions du monde, le manque de données sur les populations ou le manque de données de déférence pour comparer l'état actuel des populations de pollinisateurs sauvages, rend difficile le discernement de toute tendance temporelle.

15. Les habitats et les biomes recensés comme étant les plus vulnérables aux déclins de pollinisateurs par région sont les suivants :

- a) *Afrique* : forêt tropicale, forêt sèche décidue, forêt subtropicale, Méditerranée, prairies de montagne, savanes tropicales et subtropicales, terres arides et déserts, zones humides et dambos, zones urbaines et périurbaines, zones côtières;
- b) *Asie et Pacifique* : forêts tropicales semperfiores sèches ;
- c) *Amérique latine* : Andes, montagnes méso-américaines et régions d'altitude élevée, la forêt subtropicale de Chaco, la savane du Cerrado, les zones humides du Pantanal, la forêt amazonienne et la forêt atlantique;
- d) *Europe, Canada, États-Unis, Australie et Nouvelle-Zélande* : tourbières, prairies, lande et garrigue.

16. La forêt atlantique est un biome riche en mutualismes plante-pollinisateur qui, avec seulement 29 pour cent de son couvert forestier original<sup>141</sup>, est grandement menacé par la perte et la fragmentation des habitats. La fragmentation extrême de ce biome a entraîné une perte différentielle d'espèces végétales et des systèmes sexuels et de pollinisation relativement spécialisés qui ne survivent qu'à l'intérieur des grandes étendues de forêt subsistante. Dans la forêt sèche du Chaco, il a été suggéré qu'une augmentation de l'autopollinisation pourrait être liée à l'invasion d'abeilles mellifères africanisées.

17. Le changement climatique est considéré comme une menace potentielle importante en Europe et en Amérique du Nord. Les bourdons ne suivent pas le réchauffement en colonisant de nouveaux habitats au nord de leur aire de répartition historique. En même temps, ils disparaissent des parties méridionales de leur aire de répartition. Certaines espèces ont connu un grave déclin.

18. La méliponiculture, ou apiculture d'abeilles sans dard (Meliponini), est largement entreprise par les peuples autochtones et les communautés locales, les connaissances ayant été transmises de génération en génération. Les abeilles sans dard sont des pollinisateurs utiles aux cultures et aux fruits sauvages, et la plupart d'entre eux produisent du miel qui est utilisé à des fins médicinales. Bien que la méliponiculture représente une opportunité économique pour les pays tropicaux, l'élevage d'abeilles sans dard à grande échelle pourrait avoir des effets négatifs et est considéré comme un enjeu actuel.

19. L'introduction d'espèces d'abeilles mellifères (*Apis*) dans les mangroves a été étudiée dans de nombreux pays, dont la Chine, Cuba, l'Inde et les États-Unis, et augmente aussi en Thaïlande et au Brésil.

---

<sup>141</sup> Données officielles : [http://www.mma.gov.br/biomass/mata-atl%C3%A2ntica\\_emdesenvolvimento](http://www.mma.gov.br/biomass/mata-atl%C3%A2ntica_emdesenvolvimento)

Bien que cette activité puisse potentiellement contribuer à la conservation des systèmes de mangroves, les impacts doivent être davantage évalués. La gestion des colonies, y compris la reproduction artificielle et l'élevage des reines, doit être avancée pour utiliser les ressources naturelles de manière durable.

20. Quant aux effets des pesticides sur les espèces non ciblées, une mété-analyse récente a montré que, comparées aux abeilles mellifères, les abeilles sans dard sont plus sensibles aux différents pesticides. Des études expérimentales menées sur d'autres pollinisateurs, tels que la roussette frugivore (*Artibeus lituratus*) du Brésil, indiquent que l'exposition chronique des roussettes à des concentrations pertinentes d'endosulfan peut conduire à une importante bioaccumulation, qui peut avoir des effets néfastes sur la santé de cet important propagateur de semences des forêts néotropicales. De même, l'analyse à long terme des données sur les populations de papillons du nord de la Californie a révélé un rapport négatif entre les populations de papillons et l'application croissante de néonicotinoïdes. Une expérience contrôlée à l'échelle du paysage menée dans trois pays (Hongrie, Allemagne et Royaume-Uni) concernant l'emploi de colza oléagineux (canola) traité avec des néonicotinoïdes (clothianidine ou thiamethoxam) a montré que la reproduction des abeilles sauvages (*B. terrestris* et *Osmia bicornis*) était négativement corrélée avec des résidus de néonicotinoïdes dans les nids d'abeilles.

21. [Sur le plan génétique, les cultures modifiées qui ont des caractéristiques de tolérance des herbicides ou de résistance aux insectes peuvent constituer un danger pour les pollinisateurs du fait de leurs effets létaux ou sublétaux sur les insectes adultes ou les larves. Cependant, de récentes analyses n'ont montré aucun effet négatif certain des organismes vivants modifiés sur les abeilles mellifères.] [En ce qui concerne les effets létaux ou sublétaux potentiels sur les pollinisateurs résultant des cultures génétiquement modifiées qui ont des caractéristiques de tolérance des herbicides ou de résistance aux insectes, bien que certaines études récentes montrent qu'il n'existe aucun effet négatif avéré des organismes génétiquement modifiés sur les abeilles mellifères, il est trop tôt pour parvenir à une conclusion sur de tels effets. En conséquence, d'autres études doivent être menées sur d'autres espèces pollinisateur et dans d'autres conditions.]

22. L'Amérique latine abrite le germoplasme sauvage de nombreuses cultures alimentaires<sup>142</sup> qui dépendent directement ou indirectement des pollinisateurs pour assurer un rendement élevé. Le germoplasme de celles-ci, et peut-être de centaines d'autres espèces sauvages à potentiel agricole, persiste dans les vestiges d'habitats naturels et semi-naturels gérés par les communautés autochtones de cette région. Par conséquent, la diversité des assemblages de pollinisateurs est importante pour assurer non seulement la reproduction des plantes sauvages en général, mais aussi la persistance de ce germoplasme. Cependant, mises à part quelques exceptions, la présence et la diversité de ce germoplasme et son état actuel de conservation ne sont pas connus.

#### **D. Options de mesures d'intervention pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et de leurs habitats**

23. Un grand nombre d'activités identifiées dans l'évaluation de l'IPBES et reproduites dans la décision XIII/15 contribueront à la conservation et à l'utilisation durable des pollinisateurs et de leurs habitats et, par conséquent, à préserver les fonctions de pollinisation dans les écosystèmes au-delà des systèmes agricoles et de production alimentaire.

24. Une approche à l'échelle du paysage est particulièrement intéressante pour veiller à ce que la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et de leurs habitats maintiennent les fonctions de pollinisation dans les écosystèmes au-delà des systèmes agricoles et de production alimentaire. Celle-ci comprend le maintien de corridors de végétation naturelle, la restauration des terres dégradées et l'adoption de pratiques agricoles respectueuses des pollinisateurs. Il convient d'accorder une attention particulière à la réduction du déboisement et à la perte et la dégradation des habitats dans tous les biomes. Les régimes de gestion des feux de forêt devraient tenir compte des effets sur les pollinisateurs et la végétation connexe. La restauration peut accroître la connectivité des habitats favorables aux

---

<sup>142</sup> Ces cultures comprennent les suivantes: pomme de terre, tomate, poivron, cacao, fraise, quinoa, amarante, avocat, patate douce, açaï, palmite, noix du Brésil, guarana, fruit de la passion et yucca.

pollinisateurs et favoriser la dispersion des espèces et le flux génétique. Ces mesures peuvent aussi contribuer à l'adaptation et l'atténuation des effets des changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe naturelle.

25. Les mesures suivantes pourraient être prises en appui à une approche fondée sur le paysage :

a) Les aires gérées par les peuples autochtones et les communautés locales sont importantes pour la conservation de la biodiversité;

b) Les changements d'affectation des terres importants sont liés au déboisement causé par les cultures. La sensibilisation des acheteurs de ces produits de base peut augmenter les pressions exercées pour parvenir à une production durable;

c) La collecte de données, les cartes, la modélisation, sont des outils importants de prévision de l'impact des changements climatiques et de soutien des politiques de conservation, restauration et régénération des habitats naturels;

d) La génétique paysagère est un outil utile pour déterminer les caractéristiques des populations de polliniseurs, ainsi que les conséquences génétiques de la gestion des abeilles dans les grandes étendues, à l'intérieur ou à l'extérieur de leur aire de répartition.

26. Il est urgent de mettre en place et d'harmoniser la réglementation du commerce de polliniseurs domestiques (meilleures pratiques de gestion, gestion des risques et surveillance pour prévenir les risques, procédures d'établissement de rapports harmonisées, stratégie de gestion des données), afin que les risques et les menaces actuels et émergents puissent être détectés en temps quasi réel et au-delà des frontières, permettant des mesures d'intervention.

27. La gestion durable du bois et les règles de certification devraient tenir compte de mesures telles que la capture, le transport et la sauvegarde des ruches trouvées dans les produits forestiers.

28. Il est nécessaire d'accroître la connaissance des polliniseurs, de la pollinisation et du rôle qu'ils jouent dans le maintien de la santé et de l'intégrité des écosystèmes au-delà de l'agriculture et de la production alimentaire. La majorité de la documentation existante met l'accent sur des groupes spécifiques d'hyménoptères. Les informations concernant l'impact des changements du paysage ou des pesticides sur les taxons autres que les abeilles sont insuffisantes.

29. Les mesures suivantes pourraient être prises pour améliorer les connaissances :

a) Améliorer la gestion des connaissances, notamment par la taxonomie, l'enregistrement volontaire, les codes à barres de l'ADN, les outils informatiques sur la biodiversité, le référencement géographique des spécimens de musée, la surveillance normalisée à long terme des polliniseurs et des fonctions et services de pollinisation;

b) Accorder une importance aux connaissances traditionnelles et expérientielles, en notant que les méthodes de synthèse des connaissances conventionnelles ne sont pas nécessairement appropriées pour la synthèse d'autres formes de connaissances, telles que les connaissances autochtones et locales ou les connaissances tacites détenues par des praticiens comme les gestionnaires de terres et les professionnels de la conservation.

## **22/10. Deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Exhorte* les Parties et *invite* les observateurs, selon qu'il convient, à répondre à la demande de requêtes, contributions et suggestions par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, conformément au paragraphe d) de la décision IPBES-6/2;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de transmettre l'annexe à la présente recommandation, comme information scientifique et technique découlant de l'examen de ce point par l'Organe subsidiaire, au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue d'informer le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions XII/25 et XIII/29,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

2. *Se félicite également* de la décision de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques d'entreprendre l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages, l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, et l'évaluation méthodologique concernant la conceptualisation diversifiée des nombreuses valeurs de la nature et de ses bienfaits;

3. *Convient* que le cadre stratégique à l'horizon 2030 et les éléments du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devraient intéresser le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et contribueront à soutenir sa mise en œuvre et l'évaluation des progrès accomplis, et *reconnait* que la mobilité de l'horizon du programme de travail devrait favoriser l'échange continu d'informations et d'autres demandes de la Convention, à la lumière des besoins découlant de la version finale et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

4. *Prend note* du fait que le cadre stratégique à l'horizon 2030 et les éléments du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devraient intéresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>143</sup>, ainsi que l'Accord de Paris sur les changements climatiques<sup>144</sup> et d'autres processus relatifs à la diversité biologique;

5. *Se félicite* des efforts déployés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour renforcer davantage sa coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de son programme de travail, et *prend note également* du fait que la Convention retirera des avantages de la cohérence entre les scénarios et les évaluations connexes préparés dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques, et de la collaboration renforcée entre les communautés scientifiques en lien avec ces organismes;

<sup>143</sup> Voir la résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>144</sup> Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités*, No. 54113.

6. Reconnaît les avantages retirés par la Convention grâce à une coopération renforcée entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et à d'autres activités d'évaluation pertinentes entreprises par les institutions de l'Organisation des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement, et invite la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à poursuivre sa collaboration avec les organisations internationales concernées, notamment celles qui contribuent aux activités en lien avec l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de production;

7. Invite la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à examiner la demande contenue dans l'annexe à la présente décision, dans le contexte de son cadre stratégique et de son programme de travail à l'horizon 2030;

8. Invite aussi la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à permettre l'apport de contributions supplémentaires à son programme de travail à l'horizon 2030, à la lumière de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

9. Prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'élaborer, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, des propositions concernant une autre demande faite au programme de travail à l'horizon 2030 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue de faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

10. Prie la Secrétaire exécutive, en application de la décision XII/25, d'élaborer des modalités pour un examen systématique de tous les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue d'optimiser leur utilisation pour faciliter l'application de la Convention, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

#### *Annexe*

### **DEMANDE À EXAMINER PAR LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DANS LE CONTEXTE DE SON CADRE STRATÉGIQUE ET SON PROGRAMME DE TRAVAIL À L'HORIZON 2030**

1. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est invitée à examiner les considérations ci-après dans l'élaboration de son cadre stratégique et de son programme de travail à l'horizon 2030 :

a) Les principaux besoins scientifiques et techniques identifiés pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, approuvés dans la décision XII/1, restent valides et devraient donc continuer à être pris en compte dans la conception et la réalisation des futures activités de la Plateforme pour l'ensemble de ses quatre fonctions;

b) Le champ d'application et le calendrier d'une future évaluation mondiale, y compris l'examen d'une évaluation unique intégrant un volet régional et un volet mondial, y compris les besoins en ressources pour le volet régional, devraient être examinés attentivement pour répondre aux besoins d'évaluation découlant du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en ce qui concerne la diversité biologique et les services écosystémiques. Les chevauchements avec d'autres activités, analyses et évaluations, y compris les futures éditions éventuelles des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, devraient être minimisés et les synergies optimisées;

c) Il existe un besoin important de renforcer la coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, afin d'améliorer la cohérence entre les scénarios et les évaluations connexes préparés dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques, y compris la possibilité d'entreprendre des activités d'évaluation conjointes, et de favoriser davantage le renforcement de la collaboration entre les communautés scientifiques en lien avec ces organismes;

d) Il existe un besoin continu d'entreprendre des travaux sur les scénarios et la modélisation, afin d'évaluer les voies à suivre et les changements transformateurs requis pour un avenir durable;

e) Les mesures prises par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour intégrer davantage les quatre fonctions de la Plateforme contribueront à faire en sorte que ses produits soient pertinents pour les travaux menés au titre de la Convention;

f) Les lacunes dans les connaissances et dans les données qui ont été identifiées dans le premier programme de travail devraient être comblées;

2. Notant qu'une hiérarchisation plus poussée des besoins de la Convention et une définition plus précise de leur portée découlera de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est également invitée à tenir compte des demandes initiales ci-après pour son programme de travail glissant à l'horizon 2030 :

a) Comprendre et évaluer les déterminants comportementaux, sociaux, économiques, institutionnels, techniques et technologiques des changements transformateurs, et la façon dont ils peuvent être déployés pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique;

b) Élaborer une approche pluridisciplinaire pour comprendre les interactions entre les facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique;

c) Évaluer les problèmes situés à l'interface entre la diversité biologique, l'alimentation et l'eau, l'agriculture, la santé et la nutrition, la foresterie et la pêche, compte tenu des compromis effectués entre ces secteurs et des options de politique générale connexes en matière de production et de consommation durables, de pollution et d'urbanisation, y compris les conséquences pour l'énergie et le climat, en tenant compte du rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques pour atteindre les Objectifs de développement durable, afin de favoriser les décisions qui appuient des politiques cohérentes et des changements transformateurs nécessaires pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique;

d) Entreprendre des évaluations méthodologiques de l'efficacité des divers instruments de politique générale et des outils d'aide aux politiques générales et à la planification, pour comprendre comment réaliser des changements transformateurs, et pour caractériser et quantifier des approches et des exemples réussis de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, et leurs impacts;

e) Évaluer les impacts positifs et négatifs potentiels des secteurs de production et entreprendre une évaluation méthodologique des critères, paramètres et indicateurs concernant les impacts des secteurs de production sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les avantages découlant de la biodiversité et des services écosystémiques, afin de permettre aux entreprises de réduire ces impacts négatifs et d'améliorer la cohérence dans l'évaluation et la communication de données, compte tenu des pressions directes et indirectes exercées sur la biodiversité, ainsi que des interactions entre celles-ci.

## II. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

### INTRODUCTION

1. La vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal (Canada), du 2 au 7 juillet 2017

#### A. Participation

2. Ont assisté à la réunion des représentants des Parties et des autres gouvernements suivants :

Algérie	France	Pays-Bas
Allemagne	Gambie	Pérou
Angola	Géorgie	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Grèce	République arable syrienne
Arabie saoudite	Guatemala	République centrafricaine
Argentine	Guinée	République de Corée
Australie	Guinée-Bissau	République de Moldova
Autriche	Haïti	République démocratique populaire Lao
Barbade	Iles Cook	République dominicaine
Belarus	Iles Salomon	République tchèque
Belgique	Inde	République-Unie de Tanzanie
Bhoutan	Indonésie	Roumanie
Bolivie (Etat plurinational de)	Islande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Irlande	Rwanda
Bulgarie	Italie	Saint-Kitts-et-Nevis
Burkina Faso	Jamaïque	Sainte-Lucie
Cabo Verde	Japon	Sénégal
Cambodge	Jordanie	Serbie
Cameroun	Kenya	Seychelles
Canada	Koweït	Singapour
Chine	Madagascar	Slovaquie
Comores	Malawi	Soudan
Colombie	Malaisie	Suède
Costa Rica	Maldives	Suisse
Croatie	Malte	Suriname
Cuba	Maroc	Tadjikistan
Danemark	Mexique	Thaïlande
Djibouti	Micronésie (Etats fédérés de)	Togo
Dominique	Myanmar	Tunisie
Equateur	Namibie	Turkménistan
Egypte	Népal	Ukraine
Espagne	Niger	Union européenne
Estonie	Norvège	Venezuela (République bolivarienne de)
Etat de Palestine	Nouvelle-Zélande	Vietnam
Etats-Unis d'Amérique	Oman	Yémen
Ethiopie	Ouganda	Zimbabwe
Finlande	Pakistan	
	Palaos	

3. Ont également assisté à la réunion des observateurs des organes, institutions spécialisées, secrétariats de convention et autres organes des Nations Unies suivants : Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Centre d'activité régional PNUE/MAP pour les aires spécialement protégées, Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Division des Nations Unies pour les affaires océaniques et le droit de la mer, Fonds pour l'environnement mondial, Institut des Nations Unies pour l'étude avancée du développement durable, Office des Nations Unies pour les services de projet, ONU Femmes, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et le services écosystémiques, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

4. Ont aussi été représentées par des observateurs les organisations suivantes :

African Centre for Biodiversity	CEPA Japan
African Indigenous Women Organization (Nairobi)	Children and Nature Network
African Union	China University of Political Science and Law
African Wildlife Foundation	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
Aichi Prefecture	Community Development Centre
All India Forum of Forest Movements	Conservation International
American Bird Conservancy	Cornell University
Andes ChinchaSuyo	CropLife International
ARA - Working Group on Rainforests and Biodiversity	Design and Environment Inc.
Armenian Forests	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (German International Cooperation Agency)
ASEAN Centre for Biodiversity	DivSeek
Asociación Latinoamericana para el Desarrollo Alternativo	Duke University
Association des Scientifiques	Ecological Movement "BIOM"
Environnementalistes pour un Développement Intégré	EcoNexus
Avaaz	EcoropaCOROPA
Biodiversity Matters	Enda SantéNDA SANTE
Biofuelwatch	Envirocare
Bioversity International	ETC Group
BirdLife International	Federation of Community Forestry Users, Nepal (FECOFUN)
Bombay Natural History Society	Federation of German Scientists
Botanic Gardens Conservation International	Forest Peoples Programme
Bureau for Regional Outreach Campaigns	Foundation for the National Institutes of Health
Canadian Council on Ecological Areas	Fridtjof Nansen Institute
Canadian Institutes of Health Research	Friends of the Earth International
Canadian Parks and Wilderness Society	Friends of the Earth U.S.
Carnegie Council for Ethics in International Affairs	Friends of the Siberian Forests
CBD Alliance	Frontier Co-op
Center for Support of Indigenous Peoples of the North/Russian Indigenous Training Centre	Fundación Ambiente y Recursos Naturales
Centro Interdisciplinario de Investigación y Desarrollo Alternativo U Yich Lu'Um	Fundación de Expresión Intercultural, Educativa y Ambiental
Centro para la Investigación y Planificación del Desarrollo Maya	Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena
	Future Earth
	Gamarjoba
	Gangwon Province (Republic of Korea)

Ghana Aquaculture and Fish Network (GAFNET)	Japan Wildlife Research Center
Global Biodiversity Information Facility	Kalpvriksh
Global Biodiversity Information Facility	Karen Environmental and Social Action Network
Global Forest Coalition	Korea Federation for Environmental Movement
Global Industry Coalition	Les Amis de la Terre
Global Ocean Biodiversity Initiative	Locally-Managed Marine Areas - Madagascar Network (MIHARI)
Global Youth Biodiversity Network	Massachusetts Institute of Technology
Greens Movement of Georgia / Friends of the Earth Georgia	McMaster University
Group on Earth Observations	National Forum for Advocacy
Group on Earth Observations Biodiversity Observation Network	Natural Justice (Lawyers for Communities and the Environment)
Heinrich Böll Foundation	NC State University
Helmholtz Centre for Environmental Research - UFZ	NEPAD Planning and Coordinating Agency
Helsinki Commission	Network of Regional Governments for Sustainable Development
ICCA Consortium	Network of the Indigenous Peoples of Solomons
Imperial College London	Organic & Natural Health Association
Indigenous Information Network	Organization for Economic Co-operation and Development
Indigenous Peoples of Africa Co-ordinating Committee	PBL Netherlands Environmental Assessment Agency
Institut de la Francophonie pour le développement durable	People and Nature Reconciliation
Institute for Biodiversity Network	Philippine Association For Intercultural Development
Inter-American Institute for Global Change Research	Plataforma Dominicana de Afrodescendientes
International Center for Technology Assessment	Programme régional de Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest
International Chamber of Commerce	Protect Our Water and Environmental Resources
International Federation of Pharmaceutical Manufacturers and Associations	Public Research and Regulation Initiative
International Fund for Animal Welfare	Pueblo Originario Kichwa de Sarayaku
International Indigenous Forum on Biodiversity	Ramsar Convention on Wetlands
International Institute for Sustainable Development	Red de Mujeres Indígenas sobre Biodiversidad de América Latina y el Caribe
International Partnership for the Satoyama Initiative	Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée
International Potato Center	Réseau Guinéen des Zones Humides (REGUIZOH)
International Seed Federation	Rueda de Medicina
International Seed Federation	Rural Integrated Center for Community Empowerment
International Society for Biosafety Research	Saami Council
International Union of Biological Sciences	Seascape Consultants Ltd.
Island Conservation	Shirika La Bambuti - Programme Intégré pour le développement du peuple pygmée
IUCN - International Union for Conservation of Nature	Society for Wetlands and Biodiversity Conservation - Nepal
J. Craig Venter Institute	State University of New York at Plattsburgh
Jabalbina Yalanji Aboriginal Corporation	Stockholm Resilience Centre
Japan Agency for Marine-Earth Science and Technology	Strong Roots Congo
Japan Biodiversity Youth Network	Sustainable Forestry Initiative
Japan Committee for IUCN	Tanzania Alliance for Biodiversity
JAPAN NUS Co.	

Tata Institute for Genetics and Society -  
 University of California San Diego  
 Tebtebba Foundation  
 The Development Institute  
 The Nature Conservancy  
 The Pew Charitable Trusts  
 Third World Network  
 Torres Strait  
 United Organisation for Batwa Development in  
 Uganda  
 Université de Sherbrooke  
 University of British Columbia  
 University of California, San Diego Campus  
 University of Edinburgh

University of Guelph  
 University of São Paulo  
 University of Sheffield  
 University of Strathclyde  
 University of the Arts London  
 Unnayan Onneshan  
 USC Canada  
 Wellcome Trust  
 Wetlands International  
 Wildlife Conservation Society  
 World Agroforestry Centre  
 WWF - Brazil  
 WWF International

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

5. La réunion a été ouverte le lundi 2 juillet à 10h10 par Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), présidente de l'Organe subsidiaire. Elle a rappelé que la Convention était dans sa vingt-cinquième année, ce qui devrait être célébré par des résultats toujours plus concrets et utiles, qui serviraient à assurer la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité d'ici à 2020. Pour la première fois, à la présente réunion, l'Organe subsidiaire examinera les points inscrits à l'ordre du jour au titre de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, signalant une approche plus globale, plus inclusive. À cet égard, elle a rappelé aux délégués que les recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à chaque protocole ne peuvent être faites que par les signataires des protocoles respectifs. En outre, en désignant les nouveaux membres du Bureau de l'Organe subsidiaire, les représentants devront penser à élire des personnes de pays qui sont parties à la Convention et à ses protocoles. Si un nouveau membre est d'un pays qui n'est pas partie aux deux protocoles, un remplaçant qui répond à ce critère devra être désigné. Rappelant que l'Organe subsidiaire a été invité à constamment améliorer la qualité de ses avis, elle a prié instamment les délégués de présenter des idées pertinentes pour la science et la politique, pour améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire et élargir la participation des membres du Bureau afin que les meilleurs avis scientifiques possibles soient fournis à la Conférence des Parties.

6. Abordant la question plus ample de la diversité biologique, Mme Lim a souligné que son appauvrissement se poursuivait au même rythme et que ce rythme augmentait même dans certaines régions, et qu'il était peu probable que les Objectifs d'Aichi seraient atteints. Les efforts doivent être redoublés ou même triplés pour réaliser la Vision 2050 du Plan stratégique pour la diversité biologique de vivre en harmonie avec la nature, en veillant à ce que les écosystèmes puissent continuer à fournir des services essentiels et assurer la diversité de vie de la planète, tout en contribuant au bien-être humain. Les Parties devraient veiller à ce que des ressources financières adéquates soient fournies, que les capacités soient renforcées et que les questions relatives à la biodiversité ainsi que sa valeur soient intégrées, que des politiques appropriées soient appliquées de manière efficace et que les décisions soient fondées sur des données scientifiques solides et l'approche de précaution. Elle a souligné la nécessité d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux et efficace, et exprimé l'espoir que la présente réunion ferait des progrès dans cette direction.

7. Elle s'est ensuite penchée sur chacun des éléments de l'ordre du jour très chargé de la réunion et a encouragé les délégués à adopter des changements transformateurs et de comportement aussi bien dans le fond que dans les méthodes de travail afin d'atteindre les étapes de 2020 avec une meilleure coordination et unité ainsi que des recommandations claires, compréhensibles et simples, qui s'adressent également aux collègues dans d'autres secteurs.

8. Des allocutions liminaires ont été prononcées par Mme Cristiana Pașca Palmer, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et M. Andreas Obrecht au nom de M. Erik Solheim, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

9. La Secrétaire exécutive a souhaité la bienvenue aux participants et leur a rappelé que 2018 marquait le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Elle a exprimé ses remerciements aux gouvernements de l'Australie, du Canada, de la Finlande, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suède, ainsi qu'à l'Union européenne et à Tourisme Montréal pour avoir fourni les ressources financières nécessaires pour permettre la participation de représentants de pays en développement et de pays à économie en transition, ainsi que de représentants de peuples autochtones et de communautés locales. Parlant d'activités récentes, elle a mentionné les préparatifs des discussions sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et un document décrivant le processus qui sera examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application. D'autres activités dans les domaines des programmes de travail qui ont contribué à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont été mentionnées. Ces travaux ont constitué le message central de toutes les consultations avec les Parties, les encourageant à accélérer leurs actions pour s'acquitter de leurs engagements nationaux. Elle a applaudi l'investissement, par le Canada, de 1,3 milliards de dollars canadiens pour conserver les terres, les eaux intérieures et la faune et la flore sauvages, et protéger les espèces menacées, ainsi qu'une loi du Mexique sur la gestion durable des forêts et ses 10 décrets présidentiels créant des centaines de réserves d'eau. Pendant la période intersessions, le gouvernement suisse a accueilli le deuxième dialogue sur le changement transformateur. Les résultats de ce dialogue et du premier, également hébergé par la Suisse, seront examinés lors d'un séminaire le 8 juillet 2018, avant l'ouverture de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

10. La perte de biodiversité et la destruction des écosystèmes continue à un rythme sans précédent, et les récents rapports des évaluations régionales de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) présentent un tableau inquiétant de toutes les régions du monde. Le *Rapport mondial sur les risques* 2018 du Forum économique mondial mentionne l'effondrement écologique et la perte de biodiversité comme étant les risques mondiaux les plus élevés. Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité se sont avérés insuffisants pour freiner l'appauvrissement de la biodiversité et mettre fin à la destruction des écosystèmes; les limites planétaires risquent d'être atteintes et, dans certains cas, l'ont déjà été. La destruction des écosystèmes est aggravée par d'autres changements mondiaux et, à son tour, amplifie et contribue à des difficultés dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé et du climat. La complexité des systèmes sociaux et économiques et des systèmes naturels et leur interdépendance nécessite des mesures qui sont reliées par une approche systémique à l'échelle de la planète ; la crise de la diversité biologique ne peut pas être arrêtée par des mesures prises de manière isolée ou en silos.

11. La croissance économique pourrait faciliter le développement durable si elle était dissociée de la dégradation de la biodiversité et renforçait la capacité de la nature de contribuer à la vie des populations. Cependant, cela exigerait un changement profond dans les politiques mondiales et nationales. Les modèles dominants de développement et de croissance économiques ignorent les contraintes des limites écologiques du développement humain et sont ancrés dans des habitudes de production et de consommation non durables. Ils négligent d'incorporer les coûts de la perte de capital naturel et les avantages des services écosystémiques, services qui fournissent l'infrastructure essentielle au soutien de la vie sur terre et du développement humain. Un dossier scientifique et économique solide est nécessaire pour démontrer la pertinence de la biodiversité aux ministres des finances et au milieu des affaires et de l'investissement. Le Secrétariat travaille de plus en plus pour prendre contact avec de nouveaux partenaires, sachant que sans leur participation et celle des fonctionnaires et décideurs politiques de haut niveau, les perspectives de changement transformateur dans la manière dont les décisions et les actions qui ont un impact sur les écosystèmes sont prises et mises en œuvre seraient limitées.

12. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques doit fournir les connaissances scientifiques requises pour établir un argument solide démontrant l'importance

de la biodiversité. Des données scientifiques robustes sont nécessaires pour démontrer que les solutions offertes par la biodiversité peuvent réaliser les priorités de développement durable et offrir des moyens durables pour guider un changement transformateur. À cette fin, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques doit faire fond sur les trois objectifs de la Convention et la vision convenue de vivre en harmonie avec la nature à partir de 2050. L'Organe subsidiaire doit répondre aux demandes d'objectifs fondés sur des données factuelles et scientifiques dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

13. Il est temps que les scientifiques soient entendus sur cette question aussi fortement et clairement qu'ils l'ont été sur les changements climatiques. Afin d'éviter l'effondrement catastrophique des systèmes planétaires, les scientifiques doivent travailler de manière interdisciplinaire pour aborder les causes profondes de la destruction des écosystèmes, étudier des solutions et des approches innovantes, et faire la synthèse des données scientifiques existantes pour évaluer les lacunes dans les connaissances. Avant tout, une meilleure communication de la science par les scientifiques est nécessaire à tous les niveaux. Il arrive souvent que les résultats des analyses effectuées demeurent limités à un petit cercle d'experts, tandis que les barrières linguistiques empêchent la plus large diffusion des études scientifiques effectuées au niveau national. Toutes les sources de connaissances doivent être exploitées, y compris les connaissances traditionnelles et celles des communautés autochtones.

14. Pour finir, elle a prié instamment l'Organe subsidiaire de travailler avec acharnement afin que la biodiversité cesse d'être le problème criant que tout le monde ignore, et qu'une base scientifique solide nous guide doucement mais fermement vers 2020 et au-delà.

15. M. Obrecht a informé l'Organe subsidiaire que le PNUE et le Centre mondial de surveillance pour la conservation travaillent ensemble sur des questions qui seront examinées à la présente réunion, notamment les aires protégées et d'autres mesures pour renforcer la gestion de la conservation, la diversité biologique marine et côtière et les changements climatiques, et que les deux organisations considèrent l'évaluation des progrès réalisés dans la poursuite des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité très importante pour leurs travaux au cours des prochaines années. Il a fait observer que la sixième édition des *Perspectives mondiales de l'environnement*, dont le dernier examen avant son lancement au début de 2019 est en cours, fournira une partie importante du contexte environnemental mondial pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Enfin, il a souligné l'importance des débats sur le deuxième programme de travail de l'IPBES et encouragé l'Organe subsidiaire à faire des contributions concrètes et ciblées à son élaboration.

16. Après les déclarations, l'Organe subsidiaire a observé un moment de silence en mémoire de M. Cheikh Ould Sidi Mohamed, correspondant national et membre du bureau actuel de la Conférence des Parties ; M. Benoit Nzigidahera, correspondant national secondaire pour le Burundi ; et M. Johansen Volker, correspondant national pour le Liberia et membre du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena, qui sont tous trois décédés récemment.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

17. À la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 2 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a examiné l'ordre du jour provisoire de la réunion sous la présidence de Mme Theresa Mundita Lim (Philippines).

18. L'Organe subsidiaire a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par la Secrétaire exécutive en consultation avec le Bureau (CBD/SBSTTA/22/1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation: élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
4. Évaluation et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés.

5. Biologie de synthèse.
6. Évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et mesures pouvant être prises pour accélérer ces progrès.
7. Aires protégées et autres mesures de conservation et de gestion améliorées.
8. Diversité biologique marine et côtière: aires marines d'importance écologique ou biologique, gestion des débris marins et du bruit sous-marin d'origine anthropique, diversité biologique dans les zones d'eau froide et planification de l'espace marin.
9. Diversité biologique et changements climatiques: approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe.
10. Espèces exotiques envahissantes.
11. Conservation et utilisation durable des pollinisateurs.
12. Deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la réunion.

### **Élection du Bureau**

19. Conformément aux élections qui ont eu lieu lors de la vingtième et vingt-et-unième réunion de l'Organe subsidiaire, le Bureau de sa vingt-deuxième réunion se compose des membres suivants :

- Présidente : Mme Theresa Mundita Lim (Philippines)
- Vice-présidents : M. Yousef Al-Hafedh (Arabie saoudite)  
M. Hendrick Segers (Belgique)  
Mme Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine)  
Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica)  
M. Sigurdur Thrainsson (Islande)  
Mme Ilham Atho Mohamed (Maldives)  
M. Marthin Kaukaha Kasaona (Namibie)  
M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie)  
M. Samuel Diémé (Sénégal)  
M. Sergy Gubar (Ukraine)

20. À la 13<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a officiellement élu les membres du Bureau suivants pour un mandat commençant à la fin de la vingt-deuxième réunion et se terminant à la fin de la vingt-quatrième réunion, pour remplacer les membres de la Belgique, du Costa Rica, de l'Arabie saoudite, du Sénégal et de l'Ukraine : Mme Marina von Weissenberg (Finlande), M. Larbi Sbai (Maroc), M. Hesiquio Benitez Diaz (Mexique), Mme Kongchay Phimmakong (République démocratique populaire Lao) et M. Sergiy Gubar (Ukraine).

21. L'Organe subsidiaire a aussi élu : Mme Helena Brown (Antigua-et-Barbuda), M. Oleg Borodin (Belarus), M. Moustafa Fouda (Egypte) et M. Byoung Yoo Lee (République de Corée) comme remplaçants de, respectivement, M. Toussaint (Sainte-Lucie), M. Gubar (Ukraine), M. Sbai (Maroc) et Mme Mohamed (Maldives) au sein du Bureau, pour les questions relatives au Protocole de Nagoya, et

M. Norbert Bärlocher (Suisse) comme remplaçant au sein du Bureau pour les questions relatives au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya.

22. La présidente a informé l'Organe subsidiaire que Mme Ilham Atho Mohamed, membre du Bureau des Maldives, l'assisterait en présidant les séances de l'Organe subsidiaire relatives au point 4 de l'ordre du jour sur l'évaluation et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés et au point 5 sur la biologie de synthèse ; Mme Eugenia Arguedas Mentezuma (Costa Rica), présiderait les séances relatives au point 6 de l'ordre du jour sur l'évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et options pour accélérer ces progrès, et au point 7 de l'ordre du jour sur les aires protégées et autres mesures de conservation et de gestion améliorées ; M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie) présiderait les séances relatives au point 8 de l'ordre du jour sur la diversité biologique marine et côtière et au point 9 sur la diversité biologique et les changements climatiques ; M. Sigurdur Thrainsson (Islande) présiderait les séances relatives au point 10 de l'ordre du jour sur les espèces exotiques envahissantes et au point 11 sur la conservation et utilisation durable des polliniseurs ; et Mme Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine) présiderait les séances relatives au point 12 de l'ordre du jour sur le deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques.

23. Il a été convenu que M. Samuel Diémé (Sénégal) assurerait les fonctions de rapporteur de la réunion.

24. Sur invitation de la présidente, le rapporteur a exprimé ses remerciements au nom de tous les participants. Il a félicité la présidente de l'Organe subsidiaire, les membres du Bureau, la Secrétaire exécutive et son équipe pour la haute qualité des préparatifs de la réunion. Il a remercié en outre le gouvernement canadien pour avoir accueilli la réunion, et les Parties qui ont fourni une généreuse contribution financière pour faciliter la participation des pays en développement. Il ne doutait pas que les débats seraient productifs et a remercié la présidente de lui avoir donné l'occasion de s'exprimer au nom des participants.

### **POINT 3. INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES**

25. À la 1<sup>ère</sup> séance de la réunion, le 2 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a examiné le point 3 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/SBSTTA/22/2) dont l'annexe contient les résultats d'une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques tenue du 13 au 16 février 2018 au siège du Secrétariat à Montréal. Il avait également à sa disposition des documents d'information, dont une synthèse des points de vue et des informations sur les répercussions possibles de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques sur les trois objectifs de la Convention et l'objectif du Protocole de Nagoya (CBD/SBSTTA/22/INF/2) ; des études de cas et des exemples de l'utilisation de l'information de séquençage numérique par rapport aux objectifs de la Convention et au Protocole de Nagoya (CBD/SBSTTA/22/INF/2/Add.1) ; l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans les processus et débats politiques internationaux pertinents en cours (CBD/SBSTTA/22/INF/2/Add.2) ; une étude exploratoire sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya (CBD/SBSTTA/22/INF/3) ; et le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique des ressources génétiques (CBD/SBSTTA/22/INF/4).

26. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Équateur, Éthiopie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Malawi (au nom du Groupe africain), Malaisie, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Philippines (également au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)), République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Soudan, Suède, Suisse, Tanzanie, Thaïlande, Turquie, Union européenne, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

27. Ont aussi pris la parole les représentants du Global Biodiversity Information Facility (GBIF), du Global Youth Biodiversity Network (GYBN) et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

28. Après un échanges points de vue, la présidente a créé un groupe de contact dirigé par M. Hendrick Segers (Belgique) et M. Hesiquio Benitez (Mexique), chargé d'élaborer un projet de recommandation pour examen par la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

29. A la 12<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation révisé transmis par M. Benitez.

30. En réponse à une demande d'éclaircissements émanant du Japon concernant l'état d'avancement du point de l'ordre du jour sur l'information de séquençage numérique en lien avec le processus d'examen des questions nouvelles et émergentes, le Secrétaire exécutif adjoint a expliqué que le mandat conféré à l'Organe subsidiaire d'examiner la question de l'information de séquençage numérique provenait des décisions XIII/16 et NP 2/14, et que ce mandat était indépendant du processus de l'Organe subsidiaire concernant l'identification de questions nouvelles et émergentes, mis en place dans la décision VIII/10. Il a rappelé aux participants que le processus établi dans la décision VIII/10 était un moyen d'aborder les questions nouvelles et émergentes. Ce processus offrait l'occasion lors de chaque cycle biennal à toute Partie ou observateur de faire des propositions de nouvelles questions à inscrire à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire. Le processus étant très ouvert, il convenait d'énoncer des critères pour filtrer les propositions afin d'éclairer l'Organe subsidiaire avant que celui-ci formule des recommandations à la Conférence des Parties. Cependant, ce processus ne se limite pas à la capacité de la Conférence des Parties ou de la réunion des Parties au Protocole, en tant qu'organes souverains, à inscrire des questions à l'ordre du jour. La question de l'information de séquençage numérique a été inscrite à l'ordre du jour par la Conférence des Parties et la réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et n'avait donc pas besoin d'être canalisée par un autre processus de l'Organe subsidiaire.

31. L'Organe subsidiaire a poursuivi son examen du projet de recommandation révisé à la 13<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018.

32. La représentante du Mexique a fait une déclaration, demandant que celle-ci soit intégrée dans le rapport sur la réunion. Après avoir remercié les membres du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et les pays hyperdivers animés d'un même esprit pour leurs efforts déployés en vue de parvenir à un consensus sur une décision concernant l'information de séquençage numérique pour les ressources génétiques, elle a exprimé le regret que depuis 25 ans, les Parties n'étaient toujours pas parvenues à traiter le troisième objectif de la Convention, relatif au partage juste et équitable des avantages. Depuis l'adoption du Protocole de Nagoya, 105 pays s'employaient désormais à transformer le troisième objectif de la Convention en réalité concrète. Des progrès substantiels avaient été accomplis également dans les méthodes de séquençage et la caractérisation des ressources génétiques physiques, facilitant ainsi la gestion et la diffusion de l'information dans différents formats, y compris numérique. Le fait d'arguer que cette information est intangible, et qu'elle relève donc du domaine public et ne peut faire l'objet d'un partage des avantages lorsqu'elle est utilisée à des fins commerciales, contribue à affaiblir et à remettre en cause la crédibilité de la Convention. Les avancées de la science sont nécessaires pour avancer dans la recherche sur la biodiversité, mais il est clair que les informations obtenues ont procuré des avantages à ceux qui les ont utilisées pour développer des produits commerciaux. Certains pays ont d'ores et déjà reconnu dans leur législation nationale que l'utilisation des ressources génétiques comprenait l'utilisation de l'information résultant de l'accès à ces ressources génétiques, et que lorsque cette information était utilisée à des fins commerciales, les avantages procurés devaient être partagés. Ces pays ont reconnu également qu'il subsiste des lacunes dans la question traitée, nécessitant d'être comblées dans le cadre de la Convention et du Protocole. Le déchiffrage du génome constitue une avancée pour la science, mais des éclaircissements doivent être apportés concernant l'intention ou non d'utiliser cette information pour fabriquer des médicaments ou des traitements médicamenteux à des fins commerciales qui profitent à l'humanité toute entière. Conformément à leur engagement mondial pris dans le cadre du

Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en particulier, de l'Objectif de développement durable 8, « Travail adéquat et croissance économique », les Parties devaient promouvoir le développement de la bio-économie, laquelle, dans de nombreux cas, est basée sur la recherche et développement dans le domaine des ressources génétiques et leur information. Les Parties doivent aussi s'acquitter de leur responsabilité éthique et sociale de distribuer les avantages retirés aux détenteurs et fournisseurs des ressources génétiques. La communauté mondiale qui promeut le développement durable doit trouver un équilibre entre les droits souverains des Parties et les avancées de la biotechnologie à des fins commerciales. Il est regrettable que les visions des progrès accomplis aient été basées uniquement sur les intérêts économiques ; c'est la raison pour laquelle il n'a pas été possible de parvenir à consensus sur une question aussi importante. On trouve des éléments très utiles dans le document concernant le travail constructif mené, y compris la reconnaissance d'une distribution des avantages résultant de l'utilisation commerciale de l'information de séquençage numérique, la traçabilité de ces avantages, et la reconnaissance consacrée par certains pays dans leur législation nationale. La représentante a demandé aux Parties d'œuvrer de manière constructive sur cette question avant la réunion qui se tiendra en Egypte, pour faire en sorte que ce document devienne une décision de la Conférence des Parties, comprenant une feuille de route qui aidera toutes les Parties.

33. Le représentant du Cameroun a fait une déclaration au nom du Groupe des pays d'Afrique, demandant que celle-ci soit intégrée dans le rapport sur la réunion. Le texte de la déclaration est le suivant:

« L'Afrique souhaite remercier toutes les Parties qui se sont penchées sur la question de l'information de séquençage numérique générée par les ressources génétiques, et qui ont contribué de manière positive aux débats. Cependant, nous constatons avec profonde préoccupation le manque d'avancée sur un texte issu de ces débats au cours des cinq dernières années. L'Afrique considère qu'un accès aux ressources génétiques sans partage en bonne et due forme, juste et équitable des avantages est contraire à la fonction première de la réunion en cours de l'organe scientifique et technique de la Convention sur la diversité biologique. L'Afrique est d'avis que l'une des principales raisons expliquant notre incapacité à protéger la biodiversité contre son appauvrissement croissant au cours des dernières décennies est liée au fait que les gardiens de la biodiversité n'obtiennent pas des avantages justes et adéquats, qui fourniraient une incitation à assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Nous réitérons notre engagement à intégrer pleinement la Convention sur la diversité biologique, y compris son troisième objectif, et nous demandons donc aux partenaires de négociation de s'engager de bonne foi à négocier des mesures justes et adéquates sur le partage des avantages en matière d'information de séquençage numérique. L'Afrique espère pouvoir avancer dans les débats pour parvenir au bout du compte à un consensus à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, et pense que nous pouvons trouver un équilibre entre l'utilisation de l'information de séquençage numérique et la mise en place de mécanismes visant à assurer un partage juste et équitable des avantages. »

34. La représentante du Brésil a rappelé qu'à sa treizième réunion, la Conférence des Parties avait demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner les résultats du Groupe spécial d'experts techniques et de formuler des recommandations à la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, sur les répercussions potentielles de l'utilisation de l'information de séquençage génétique sur les ressources génétiques pour les trois objectifs de la Convention. Evoquant le rapport du Groupe spécial d'experts techniques, elle a déclaré que l'information de séquençage numérique trouvait son origine à un moment ou à un autre dans une source physique de ressources génétiques, que l'information de séquençage numérique entraînait donc dans le champ d'application de la Convention, et que l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques nécessite un partage des avantages. Tout en notant qu'il convient d'encourager la science et la biotechnologie, le Brésil, en coordination le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique, et les pays hyperdivers, avait fait une proposition pragmatique de mesures simplifiées pour avoir accès à l'information de séquençage numérique à des fins de recherche non-commerciale. Le corollaire d'un tel accès simplifié est le partage juste et équitable des

avantages découlant de l'utilisation commerciale de l'information de séquençage numérique. La représentante a regretté la réticence de certains pays développés à examiner les répercussions de l'information de séquençage numérique pour le troisième objectif de la Convention. Elle considérait que le manque d'avancée sur cette question était préjudiciable pour la science, la conservation de la biodiversité et la Convention.

35. Le projet de recommandation, tel que modifié oralement, a été adopté comme recommandation 22/1. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

#### **POINT 4. ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS**

36. A la 2<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 2 juillet 2018, sous la présidence de Mme Ilham Atho Mohamed (Maldives), l'Organe subsidiaire a examiné le point 4 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive sur l'évaluation et la gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés (CBD/SBSTTA/22/3), d'une synthèse des communications transmises par les Parties en réponse au paragraphe 6 de la décision CP-VII/12 (CBD/SBSTTA/22/INF/11) et d'un document d'information sur le Forum en ligne composition non limite sur l'évaluation des risques et la gestion des risques (CBD/SBSTTA/22/INF/12).

37. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays Parties au Protocole de Cartagena suivants : Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Finlande, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Malawi, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines (également au nom des États membres de l'ASEAN), République de Moldova, Rwanda (au nom du Groupe africain), Afrique du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Ukraine (s'exprimant au nom des pays d'Europe centrale et orientale présents).

38. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants du Canada et du Venezuela (République bolivarienne de).

39. Les représentants du GBYN, de la Fédération des scientifiques allemands, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de Public Research and Regulation Initiative (PRRI) et du Third World Network sont aussi intervenus.

40. Après un échange de vues, la présidente a créé un groupe de contact animé par M. Tim Strabala (Nouvelle-Zélande) chargé d'élaborer un projet de recommandation pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

41. A la 12<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire, présidé par Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), a examiné le texte révisé transmis par le facilitateur du groupe de contact. Le projet de recommandation, tel que modifié oralement, a été adopté comme recommandation 22/2. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

#### **POINT 5. BIOLOGIE DE SYNTHESE**

42. À la 2<sup>ème</sup> séance de la réunion le 2 juillet 2018, sous la présidence de Mme Ilham Atho Mohamed (Maldives), l'Organe subsidiaire a examiné le point 5 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive sur la biologie de synthèse (CBD/SBSTTA/22/4), d'une analyse par rapport aux critères énoncés dans le paragraphe 12 de la décision IX/29 (CBD/SBSTTA/22/INF/17), et d'une synthèse des points de vue issu de l'examen critique par les pairs du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse (CBD/SBSTTA/22/INF/18).

43. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bolivie (État plurinational), Canada, Colombie, Costa Rica, Éthiopie, Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Malaisie, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni,

Rwanda (au nom du Groupe africain), Suède, Suisse, Ukraine (s'exprimant au nom des pays d'Europe centrale et orientale présents), Venezuela (République bolivarienne du).

44. Ont aussi pris la parole des représentants d'ETC Group, des Amis de la Terre Afrique de l'Est (s'exprimant également au nom d'Amis de la Terre International), du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de l'Union Paysanne (s'exprimant également au nom de La Via Campesina).

45. Après un échange de vues, la présidente a déclaré qu'elle préparerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement par les Parties ou appuyés par celles-ci et les commentaires reçus par écrit.

46. À la 7<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 juillet 2018, sous la présidence de Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), l'Organe subsidiaire a examiné le texte révisé présenté par la présidente.

47. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Australie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Costa Rica, Éthiopie, Finlande, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Niger, Ouganda, République de Moldova, Rwanda, Suède, Suisse, Union européenne et Venezuela (République bolivarienne du).

48. À la 8<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 juillet 2018, sous la présidence de Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), l'Organe subsidiaire a poursuivi son examen du texte révisé présenté par la présidente.

49. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Équateur, Égypte, Finlande, France, Guatemala, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, République de Moldova, Royaume-Uni, Rwanda, Suède, Suisse, Union européenne et Venezuela (République bolivarienne du).

50. Après un échange de vues, la présidente a demandé à Mme Natalhie Campos-Reales (Mexique) de diriger un groupe d'amis de la présidente pour assister l'élaboration d'un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire.

51. À la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 juillet 2018, l'Organe subsidiaire, présidé par Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), a examiné le texte révisé présenté par la facilitatrice. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA.22/L.6.

52. A la 13<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a adopté CBD/SBSTTA/22/L.6 comme recommandation 22/3. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

## **POINT 6. ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ACTUALISÉE DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ SÉLECTIONNÉS ET OPTIONS POUR ACCÉLÉRER CES PROGRÈS**

53. À la 3<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 3 juillet 2018, sous la présidence de Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica), l'Organe subsidiaire a examiné le point 6 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive sur l'évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés et les mesures pouvant être prises pour accélérer ces progrès (CBD/SBSTTA/22/5), des résumés pour décideurs de l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de l'IPBES et des évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques de l'Afrique, des Amériques, de l'Asie et du Pacifique, de l'Europe et de l'Asie centrale (CBD/SBSTTA/22/INF/5) et de documents d'information sur l'évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés et mesures pouvant être prises pour accélérer ces progrès (CBD/SBSTTA/22/INF/10), des options pour accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs 11 et

12 d’Aichi pour la biodiversité (CBD/SBSTTA/22/INF/23), l’identification et la mise à l’échelle de solutions locales pour la réalisation des objectifs mondiaux : l’initiative Panorama – solutions pour une planète saine (CBD/SBSTTA/22/INF/26), la situation actualisée de l’Objectif 11 d’Aichi pour la biodiversité (CBD/SBSTTA/22/INF/30), l’utilisation efficace des connaissances dans l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 (CBD/SBSTTA/22/INF/31), le soutien de la réalisation de l’Objectif d’Aichi pour la biodiversité 12 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (CBD/SBSTTA/22/INF/32), les données factuelles soutenant une action renforcée pour relier les gens avec la nature comme stratégie clé pour la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et l’application de la Convention après 2020 (CBD/SBSTTA/22/INF/34), une évaluation documentaire et analyse des enseignements tirés des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité – contribution de la Royal Society for the Protection of Birds et de Birdlife International à la vingt-deuxième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD/SBSTTA/22/INF/35).

54. Des exposés ont été présentés par M. Mark Rounsevall, de l’Université d’Edinbourg, Royaume-Uni, par l’Institut de Technologie de Karlsruhe, en Allemagne, Mme Sonali Senaratna Sellamuttu, de l’International Water Management Institute, en République démocratique populaire Lao, et par Mme Nichole Barger, de l’Université du Colorado, aux États-Unis.

55. M. Rounsevall et Mme Senaratna Sellamuttu ont rendu compte des évaluations de l’IPBES en Afrique, dans les Amériques, en Asie et Pacifique, en Europe et en Asie centrale. Un soin particulier a été pris pour veiller à ce que les résultats soient véritablement pertinents pour la prise de décisions de politique. Les résultats montrent que les contributions de la nature aux populations dépendent de la biodiversité, mais diminuent au fur et à mesure que l’utilisation matérielle de ces contributions augmente et que la biodiversité des divers écosystèmes dans toutes les régions diminue. Les causes directes en sont les changements d’occupation des sols, les changements climatiques, l’introduction croissante d’espèces exotiques envahissantes, la pollution et l’utilisation non durable des ressources naturelles. Ces causes sont exacerbées par des causes indirectes telles que les influences économiques, démographiques, scientifiques, technologiques, sociales et culturelles. Les recommandations doivent être fondées sur ces interactions complexes et dynamiques.

56. L’évaluation a montré que certaines régions ont un impact disproportionné sur d’autres, mais que tout changement de l’intensification de l’occupation des terres ne changerait que l’empreinte écologique. La perte de connaissances autochtones et locales est un autre résultat, qui a des répercussions sur les pratiques de gestion des terres favorables à la biodiversité. On peut en conclure que, si les tendances actuelles continuent, les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité ne seront pas atteints, sauf ceux qui sont plus procéduraux, tels que la désignation d’aires protégées. Les options politiques pour réaliser les Objectifs comprennent les synergies et les compromis entre les Objectifs de développement durable 14 et 15 et l’intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans d’autres Objectifs. Les autres voies de développement comprendraient encore des compromis, bien que certains succès dans la conservation de la nature donnent de l’espoir pour l’avenir, et les options et les opportunités politiques d’intégration de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations dans la prise de décision des secteurs public et privé. L’option la plus importante sera de dissocier la croissance économique du dommage environnemental, notamment en éliminant les subventions pour les activités nuisibles.

57. Mme Barger a décrit l’évaluation mondiale de la dégradation et restauration des terres. On constate une dégradation des terres dans quasiment tous les écosystèmes du monde, dégradation dont la sévérité et les conséquences dépendent du contexte social et écologique et du moment où la dégradation a lieu. Le problème s’aggrave au fur et à mesure que les pressions exercées sur la capacité des terres augmentent. Bien que certaines activités démontrent que le problème peut être réduit, celles-ci sont amplement insuffisantes. Les causes de la dégradation des terres sont la consommation excessive des biens dérivés des écosystèmes, le fait que la dégradation des terres n’est pas considérée comme importante, des définitions différentes, des solutions de politique fragmentées avec des incitations à dégrader davantage les terres, et l’aggravation du changement climatique. La dégradation des terres est

une question généralisée, systémique, 75% de la superficie de la terre étant couverte de cultures, forêts gérées, pâturages, habitations et infrastructure ; on estime que moins de 10% de cette superficie sera libre de tout impact humain d'ici à 2050. La dégradation de la surface terrestre de la planète est responsable d'émissions annuelles de jusqu'à 4,4 milliards de tonnes de dioxyde de carbone ; par conséquent, l'arrêt ou le renversement de la dégradation des terres pourrait contribuer considérablement au maintien du réchauffement de la planète au-dessous de 2°C. Les prévisions indiquent que d'ici à 2050, la combinaison de la dégradation des terres et des changements climatiques réduira le rendement mondial des cultures à un tel point que 700 millions de personnes seront obligées de migrer.

58. Les avantages de la restauration des terres seraient en moyenne dix fois supérieurs au coût et auraient plusieurs autres avantages, y compris l'augmentation de l'emploi, l'augmentation des dépenses des entreprises et des foyers, une plus grande égalité entre les sexes et plus d'investissement local dans l'éducation. Dans les terres arides, où vit près de 40% de la population mondiale, la restauration des terres dégradées pourrait réduire les conflits violents. Les options éprouvées comprennent un meilleur suivi et vérification, la coordination intersectorielle des politiques, l'élimination des incitations à effet pervers à la dégradation des terres et la promotion d'incitations à la gestion durable des terres. Des interventions pourraient être effectuées à de nombreux niveaux, allant des traités mondiaux et régionaux aux gouvernements nationaux et locaux, jusqu'aux gardiens des terres. Le rapport de l'évaluation décrit des interventions efficaces ainsi que des pratiques de restauration éprouvées.

59. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Cameroun (au nom du Groupe africain), Canada, Chine, Équateur, Finlande, France, Guatemala, Inde, Jamaïque, Japon, Jordanie, Maroc, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Serbie (au nom des pays d'Europe centrale et orientale présents), Singapour (au nom des États membres de l'ASEAN), Suède, Suisse, Union européenne, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

60. Le représentant de l'État de Palestine a également pris la parole.

61. Des déclarations ont été faites en outre par les représentants de BirdLife International, du GYBN, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de l'IPBES et du Fonds mondial pour la nature (WWF).

62. Après un échange de vues, la présidente a déclaré qu'elle élaborerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement par les Parties ou soutenus par celles-ci et des commentaires transmis par écrit.

63. À la 7<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 5 juillet 2018, l'Organe subsidiaire, sous la présidence de Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), a examiné le texte révisé présenté par la présidente.

64. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Finlande, Guatemala, Indonésie, Japon, Jordanie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Union européenne.

65. Après un échange de vues, la présidente a proposé que les paragraphes sur lesquels un consensus n'avait pas été atteint soient examinés par un groupe de rédaction à composition non limitée, animé par M. Vincent Fleming (Royaume-Uni).

66. A la 13<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire, présidé par Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), a examiné le texte révisé transmis par le facilitateur du groupe de contact. Le projet de recommandation, tel que modifié oralement, a été adopté comme recommandation 22/4. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

## POINT 7. AIRES PROTÉGÉES ET AUTRES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION AMÉLIORÉES

67. À la 3<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 3 juillet 2018, sous la présidence de Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica), l'Organe subsidiaire a abordé le point 7 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/SBSTTA/22/6) sur les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone. Outre une proposition de recommandation, ce document comporte quatre annexes qui contiennent a) des orientations facultatives sur l'intégration des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone dans des paysages terrestres et marins plus vastes et l'intégration dans les secteurs afin de contribuer notamment aux Objectifs de développement durable ; b) des orientations facultatives sur les modèles de gouvernance efficaces pour la gestion des aires protégées, y compris l'équité, compte tenu des travaux entrepris au titre de l'article 8j) ; c) des avis scientifiques et techniques sur les définitions, les approches de gestion et le recensement d'autres mesures de conservation efficaces par zone et leur rôle dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité (décision XIII/2, par. 10b) ; d) les facteurs de la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité dans les zones marines et côtières. L'Organe subsidiaire avait aussi à sa disposition des documents d'information sur l'intégration des aires protégée et autres mesures de conservation par zone dans les paysages terrestres et marins plus vastes (CBD/SBSTTA/22/INF/6) ; l'intégration des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone dans tous les secteurs afin de contribuer, entre autres, aux Objectifs de développement durable et comme solutions naturelles de lutte contre les effets des changements climatiques (CBD/SBSTTA/22/INF/7) ; la gouvernance des aires protégées et conservées dans la Convention sur la diversité biologique : examen des principales notions, expériences et sources d'orientation (CBD/SBSTTA/22/INF/8). Enfin, il était également saisi des rapports d'un atelier d'experts techniques sur les autres mesures de conservation par zone efficaces pour réaliser l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité (CBD/PA/EM/2018/1/2) et d'un atelier d'experts sur les aires marines protégées et autres mesures de conservation par zone efficaces pour réaliser l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité.

68. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Belgique, Équateur, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Maldives, Micronésie (États fédérés de) (également au nom des Îles Cook, des Palaos et des Tonga), Maroc, Myanmar (également au nom des États membres de l'ASEAN), Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et Union européenne.

69. À la 4<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 3 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a poursuivi son examen de ce point sous la présidence de M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie).

70. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Canada, Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Finlande, Géorgie, Jamaïque, Jordanie, Malawi, Malaisie, Mexique, Norvège, Pérou, République de Corée, Seychelles, Sri Lanka, Suède, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe (au nom du Groupe africain).

71. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du PNUE ont pris la parole également.

72. Sont également intervenus des représentants des organisations et associations suivantes : African Indigenous Women's Organisation (AIWO) (également au nom du All India Forum of Forest Movements (AIFFM) et de la Coalition mondiale des forêts), GYBN, Consortium APAC (également au nom de la Coalition mondiale des forêts), Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, UICN, Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (Association MedPAN).

73. Après un échange de vues, le président a déclaré qu'il élaborerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire, compte tenu des ponts de vue exprimés oralement par les Parties ou soutenus par celles-ci et des commentaires transmis par écrit.

74. À la 9<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 juillet 2018, l'Organe subsidiaire, présidé par Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), a examiné le projet de recommandation révisé présenté par la présidente. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement,

pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA.22/L.2.

75. A la 13<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a adopté CBD/SBSTTA/22/L.2, tel que modifié oralement, comme recommandation 22/5. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

**POINT 8. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE : AIRES MARINES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE, GESTION DES DÉBRIS MARINS ET DU BRUIT SOUS-MARIN D'ORIGINE ANTHROPIQUE, DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ZONES D'EAU FROIDE ET PLANIFICATION DE L'ESPACE MARIN**

76. À la 4<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 3 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a abordé le point 8 de l'ordre du jour sous la présidence de M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie).

77. Sur invitation du président, M. Moustafa Fouda, président de la première réunion du groupe consultatif informel sur les aires marines d'importance écologique ou biologique qui avait eu lieu le samedi 30 juin et le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018, a présenté un bref rapport sur les travaux du groupe. Il a rappelé le mandat du groupe et précisé que 19 des 30 membres étaient présents. Ils se sont penchés sur les méthodes de révision des manuels de formation, notamment un manuel sur l'utilisation des connaissances traditionnelles, et les résultats préliminaires et les approches adoptées pour accroître la fonctionnalité du groupe et l'échange d'informations. Un rapport, qui fournit des conseils à court et à long terme sur des mesures est en cours d'élaboration et sera diffusé d'abord au groupe et par la suite à l'Organe subsidiaire à une future réunion.

78. Pour examiner ce point, l'Organe subsidiaire était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur la diversité biologique marine et côtière (CBD/SBSTTA/22/7), de projets de rapports de synthèse sur la description des zones qui répondent aux critères d'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique (CBD/SBSTTA/22/7/Add.1). Il avait aussi à sa disposition plusieurs documents d'information, notamment : une compilation des communications transmises sur les expériences de l'utilisation de mesures pour éviter, réduire au minimum et atténuer les effets néfastes importants du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière (CBD/SBSTTA/22/INF/13), une compilation des communications transmises sur les expériences de la mise en œuvre de la planification spatiale marine (CBD/SBSTTA/22/INF/14), une compilation et synthèse des communications reçues sur les expériences de l'intégration de la biodiversité dans la pêche (CBD/SBSTTA/22/INF/15), une compilation des commentaires issus de l'examen collégial sur le rapport de l'Atelier d'experts sur l'élaboration d'options pour modifier la description des aires marines d'importance écologique ou biologique, pour la description de nouvelles aires et pour le renforcement de la crédibilité et de la transparence de ce processus (CBD/SBSTTA/22/INF/25), un document d'information sur l'identification et la mise à l'échelle de solutions locales pour la réalisation des objectifs mondiaux : l'initiative Panorama – solutions pour une planète saine (CBD/SBSTTA/22/INF/26), une compilation des expériences nationales de la réalisation de l'Objectif d'Aichi 11 dans les zones marines et côtières, y compris des mesures de gestion par zone dans les pêcheries marines et les autres secteurs océaniques (CBD/SBSTTA/22/INF/27), le rapport de l'Atelier d'experts sur l'élaboration d'options pour modifier la description des aires marines d'importance écologique ou biologique, pour la description de nouvelles aires et pour le renforcement de la crédibilité et de la transparence de ce processus (CBD/EBSA/EM/2017/1/3), le rapport de l'Atelier régional pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique situées dans la mer Noire et la mer Caspienne tenu à Baku, du 24 au 29 avril 2017 (CBD/EBSA/WS/2017/1/4), le rapport de l'Atelier d'experts sur les aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone pour réaliser l'Objectif d'Aichi 11 dans les zones marines et côtières (CBD/MCB/EM/2018/1/3), le rapport de l'Atelier régional pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique situées dans la mer Baltique, tenu à Helsinki, du 19 au 24 février 2018 (CBD/EBSA/WS/2018/1/4).

79. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines (au nom des États membres de l'ASEAN), République de Corée, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Seychelles, Singapour, Suède, Turquie, Turkménistan (au nom des pays d'Europe centrale et orientale présents).

80. Ont aussi pris la parole des représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, de la FAO et du PNUE.

81. Le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité est aussi intervenu.

82. Après un échange de vues, le président a déclaré qu'il élaborerait un texte révisé pour examen par un groupe de contact, compte tenu des points de vue exprimés oralement par les Parties ou soutenus par celles-ci et des commentaires reçus par écrit. Le groupe de contact sera présidé par M. Moustafa Fouda et sera chargé d'examiner l'annexe 3 du document CBD/SBSTTA/22/7.

83. A la 12<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire, présidé par Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), a examiné le texte révisé remis par la présidente du groupe de contact. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé, tel que modifié oralement, a été approuvé aux fins d'adoption officielle par l'Organe subsidiaire comme projet de recommandation CBD/SBSTTA/22/L.8.

84. A la 13<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a adopté CBD/SBSTTA/22/L.8, tel que modifié oralement, comme recommandation 22/6. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

## **POINT 9. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES : APPROCHES ÉCOSYSTEMIQUES D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE**

85. À la 5<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a abordé le point 9 de l'ordre du jour sous la présidence de M. Sigurdur Thrainsson (Islande). Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive sur la diversité biologique et les changements climatiques : approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (CBD/SBSTTA/22/8). Il avait aussi à sa disposition des documents d'information : Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace d'approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (CBD/SBSTTA/22/INF/1), Identification et mise à l'échelle de solutions locales pour la réalisation des objectifs mondiaux : l'initiative Panorama – solutions pour une planète saine (CBD/SBSTTA/22/INF/26), Rapport de l'Atelier sur la recherche transdisciplinaire et la gouvernance sur la géo-ingénierie climatique (CBD/SBSTTA/22/INF/33).

86. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Canada, Cuba, Égypte, Éthiopie, Finlande, France, Gambie, Inde, Italie, Jamaïque, Malawi, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Palau (également au nom des Îles Cook, de la Micronésie (États fédérés de States of) et des Tonga), Pays-Bas, Pérou, Philippines (au nom des États membres de l'ASEAN), Royaume-Uni, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan (au nom des pays d'Europe centrale et orientale présents), Union européenne, Venezuela (République bolivarienne du).

87. Le représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies s'est exprimé également.

88. Ont pris la parole également les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de la Coalition mondiale des forêts (également au nom du Consortium APAC), de GYBN, IIFB, IUCN, Union Paysanne, USC Canada et WWF.

89. Après un échange de vues, le président a déclaré qu'il élaborerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement par les Parties ou soutenus par celles-ci et des commentaires reçus par écrit.

90. À la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 juillet 2018, l'Organe subsidiaire, présidé par Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), a examiné le texte révisé présenté par la présidente. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA.22/L.7.

91. A la 13<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a adopté CBD/SBSTTA/22/L.7, tel que modifié oralement, comme recommandation 22/7. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

#### **POINT 10. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES**

92. À la 5<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 juillet 2018, sous la présidence de M. Sigurdur Thrainsson, l'Organe subsidiaire a abordé le point 10 de l'ordre du jour. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive sur les espèces exotiques envahissantes (CBD/SBSTTA/22/9) ainsi que de documents d'information, notamment : des orientations pour l'interprétation des catégories sur les voies d'introduction au titre de la Convention (CBD/SBSTTA/22/INF/9), un rapport intérimaire sur les espèces exotiques envahissantes (CBD/SBSTTA/22/INF/22), un rapport sur les introductions non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes du groupe spécialiste de l'IUCN sur les espèces envahissantes (CBD/SBSTTA/22/INF/29), un document sur le cadre de normes sur le commerce électronique transfrontalier de l'Organisation mondiale des douanes (CBD/SBSTTA/22/INF/38) et un rapport sur l'Atelier sur le renforcement des capacités pour les petits États insulaires des Caraïbes en développement pour la réalisation de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité 9 (CBD/IAS/WS/2017/1/2).

93. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Finlande, Inde, Indonésie (au nom des États membres de l'ASEAN), Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de) (également au nom des îles Cook, des Palaos, des îles Salomon et des Tonga), Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, République de Corée, Suède, Suisse et Union européenne.

94. A la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a poursuivi son examen de ce point sous la présidence de Mme Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine).

95. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Bélarus (au nom des pays d'Europe centrale et orientale présents), Canada, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, Éthiopie, France, Guatemala, Italie, Pérou, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Royaume-Uni, Seychelles, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

96. Des représentants du GYBN, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, d'Island Conservation et de l'IUCN ont aussi pris la parole.

97. Après un échange de vues, la présidente a déclaré qu'elle élaborerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement par les Parties ou soutenus par celles-ci et des commentaires transmis par écrit.

98. A la 10<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 juillet 2018, l'Organe subsidiaire, présidé par Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), a examiné le texte révisé remis par la présidente. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé, tel que modifié oralement, a été approuvé aux fins d'adoption officielle par l'Organe subsidiaire comme projet de recommandation CBD/SBSTTA/22/L.4.

99. A la 13<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a adopté CBD/SBSTTA/22/L.4, tel que modifié oralement, comme recommandation 22/8. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

### **POINT 11. CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES POLLINISATEURS**

100. À la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a abordé le point 11 de l'ordre du jour, sous la présidence de Mme Senka Barudanović (Bosnie-et-Herzégovine). Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (CBD/SBSTTA/22/10) et de documents d'information, notamment l'étude mondiale sur les abeilles mellifères et d'autres pollinisateurs (CBD/SBSTTA/22/INF/16), les initiatives et activités pertinentes pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (CBD/SBSTTA/22/INF/19) ; des orientations et outils de soutien pour la mise en œuvre de l'initiative sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (CBD/SBSTTA/22/INF/20) ; l'examen des pollinisateurs et de la pollinisation présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans tous les écosystèmes, au-delà de leur rôle dans l'agriculture et la production alimentaire (CBD/SBSTTA/22/INF/21) ; et l'Identification et la mise à l'échelle de solutions locales pour la réalisation des objectifs mondiaux : l'initiative Panorama – solutions pour une planète saine (CBD/SBSTTA/22/INF/26).

101. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Malawi, Malaisie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines (au nom des États membres de l'ASEAN), Sainte-Lucie, Suisse, Turkménistan (au nom des pays d'Europe centrale et orientale présents), Union européenne et Venezuela (République bolivarienne du).

102. Le représentant de la FAO a aussi pris la parole.

103. Les représentants de l'IIFB et de l'UICN se sont exprimés également

104. Après un échange de vues, la présidente a déclaré qu'elle élaborerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement par les Parties et soutenus par celles-ci, et des commentaires transmis par écrit. A la 10<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 juillet 2018, l'Organe subsidiaire, présidé par Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), a poursuivi les débats sur ce point.

105. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé, tel que modifié oralement, a été approuvé aux fins d'adoption officielle par l'Organe subsidiaire comme projet de recommandation CBD/SBSTTA/22/L.5.

106. A la 13<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a adopté CBD/SBSTTA/22/L.5, tel que modifié oralement, comme recommandation 22/9. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

### **POINT 12. DEUXIÈME PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES**

107. À la 6<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 4 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a abordé le point 12 de l'ordre du jour, sous la présidence de Mme Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine). Il était saisi pour ce faire d'une note de la Secrétaire exécutive sur le deuxième programme de travail de l'IPBES (CBD/SBSTTA/22/11).

108. Sur invitation de la présidente, Mme Anne Larigauderie, Secrétaire exécutive de l'IPBES, a fourni de plus amples renseignements sur l'élaboration du deuxième programme de travail de l'IPBES, qui couvrira la prochaine décennie, jusqu'en 2030. Il soutiendra les efforts déployés pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Programme de développement durable à

l'horizon 2030, y compris les Objectifs de développement durable, et l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Ce programme de travail sera glissant, c'est-à-dire que ses éléments seront décidés au fur et à mesure qu'il progresse. Il consistera en deux éléments : un projet de cadre stratégique qui comprendra la mise en œuvre et l'intégration des quatre fonctions de l'IPBES, des dispositions institutionnelles et le renforcement de la mobilisation de ressources ; et le programme de travail, qui sera axé sur les sujets abordés dans les activités et les rapports de l'IPBES. L'IPBES lancera bientôt une invitation aux membres et aux observateurs qui sont autorisés à avoir une participation plus grande et aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques à présenter des demandes de sujets qu'ils souhaiteraient que l'IPBES examine. D'autres institutions des Nations unies et parties prenantes compétentes seront aussi invitées à présenter des propositions. L'IPBES se réjouit à la perspective de recevoir des demandes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa quatorzième réunion, de sorte que l'IPBES puisse fournir la base scientifique de la prise en compte du rôle de la biodiversité et assurer une politique cohérente dans la poursuite de tous les Objectifs de développement durable en ce qui concerne les synergies et les compromis relatifs à la biodiversité et les changements nécessaires pour réaliser la Vision 2050.

109. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Canada, Costa Rica, Cuba, Égypte, Finlande, France, Inde, Japon, Maldives, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République de Moldova (au nom des pays d'Europe centrale et orientale présents à la réunion), Royaume-Uni, Suède, Suisse et Union européenne

110. Des représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, du PNUE et de l'UICN ont aussi pris la parole.

111. Les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de l'UICN se sont exprimés également.

112. Après un échange de vues, la présidente a déclaré qu'elle élaborerait un texte révisé pour examen par l'Organe subsidiaire, compte tenu des points de vue exprimés oralement par les Parties ou soutenus par celles-ci et des commentaires transmis par écrit.

113. À la 11<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 6 juillet 2018, l'Organe subsidiaire, présidé par Mme Theresa Mundita Lim (Philippines), a examiné le projet de recommandation révisé présenté par la présidente. Après un échange de vues, le projet de recommandation révisé a été approuvé, tel qu'amendé oralement, pour adoption officielle par l'Organe subsidiaire en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/22/L.3.

114. A la 13<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, l'Organe subsidiaire a adopté CBD/SBSTTA/22/L.3, tel que modifié oralement, comme recommandation 22/10. Le texte de la recommandation, tel qu'adopté, figure dans la partie I du présent rapport.

### **POINT 13. QUESTIONS DIVERSES**

115. Aucune autre question n'a été soulevée.

### **POINT 14. ADOPTION DU RAPPORT**

116. Le présent rapport a été adopté, tel que modifié oralement, à la 13<sup>ème</sup> séance de la réunion, le 7 juillet 2018, sur la base du projet de rapport établi par le Rapporteur (CBD/SBSTTA/22/L.1), étant entendu que le Rapporteur serait chargé de parachever le rapport.

### **POINT 15. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

117. Après l'échange de courtoisies d'usage, la vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été déclarée close à 18h45 le samedi 7 juillet 2018.